



ÉVALUATION PUBLIQUE PRIZIADUR PUBLIK 2020



Le schéma
départemental
d'alimentation en eau
potable (SDAEP)
2014-2030



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE



Éditorial



Facilement renvoyée vers un débat d'experts, la question de la gestion de l'eau comprend des dimensions politiques et sociales majeures.

Longtemps abordée comme une simple ressource, l'eau est certes identifiée comme un enjeu environnemental mais aussi d'aménagement et de développement économique. Par la prise de compétence progressive des EPCI en matière d'eau potable et d'assainissement, l'opportunité de faire évoluer la gouvernance finistérienne des politiques de l'eau doit retenir l'attention des responsables publics.

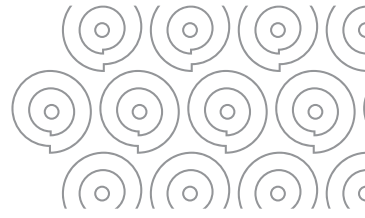
Dans cette logique, j'ai souhaité que le schéma départemental d'alimentation en eau potable 2014-2030 fasse l'objet d'une évaluation cinq ans après le début de sa mise en œuvre. Dans une exigence de transparence et de démocratie, cette évaluation a été réalisée sous la responsabilité de Martin Gutton, Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Je le remercie pour son investissement, ainsi que l'ensemble des membres du comité d'évaluation.

Le pilotage du schéma par le Département semble plébiscité par les acteurs de l'eau. Ce rôle rencontre toutefois ses limites quand il s'agit de poser les termes d'une gestion intégrée de l'eau ou de créer les conditions d'une tarification unique et solidaire à l'échelle départementale.

Cette évaluation propose trois scénarios de gouvernance. Compte tenu de la diversité des ressources en eau, il s'agit maintenant de nous projeter et de déterminer collectivement la meilleure organisation à retenir.

Nathalie Sarrabezolles

Présidente du Conseil départemental du Finistère



Techet e vezer d'ober ur c'hendiviz etre ispisialourien eus meradur an dour. Koulskoude ez eus ennañ doareoù politikel ha sokial pouezus-bras.

E-pad pell e oa bet kontet an dour da vezañ un danvez e-mesk re all. Bremañ e weler end-eeun ez eo ur sujed a bouez ken a-fet an endro ken a-fet an aozañ hag an diorren ekonomikel. Gant kefridi an dour da evañ hag ar yac'husaat roet tamm-ha-tamm d'an DPKE, ret eo d'an aotrouniezhoù publik kavout eno an digarez da lakaat gouarnerezh Penn-ar-Bed da emdreiñ evit kemer harp war ur gwel enframmet eus politikerezhioù an dour.

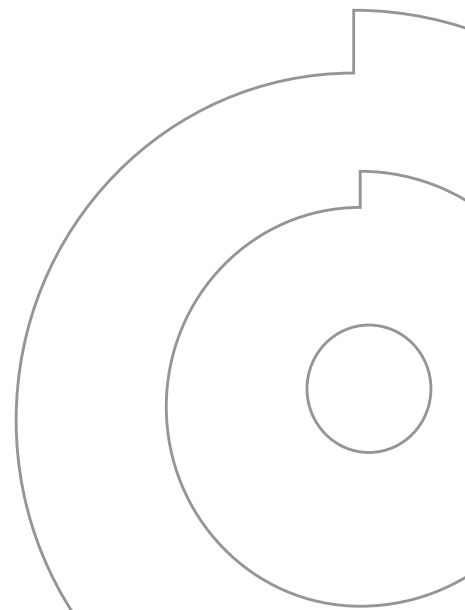
Rak-se e oa fellet din ober ar priziadur-mañ eus ar brastres-departamant evit pourvezañ dour mat da evañ e 2014-2030 pemp bloaz war-lerc'h m'eo bet lakaet da dalvezout. Kuit da guzhat tra ebet hag evit an demokratelezh, graet eo bet ar priziadur-mañ dindan evezh Martin Gutton, Pennrener Ajañs an dour Liger-Breizh. Trugarekaat a ran anezhañ eus e engouestl, hag ivez holl izili ar poellgor priziañ.

War a seblant eo plijet kalz sturiañ ar brastres gant an Departamant da oberrourien an dour. Harzoù zo d'ar gefridi-se koulskoude pa vez anv da dermenañ ur meradur enframmet eus an dour pe da grouiñ ur priz hepken, marc'had-mat, en departamant a-bezh.

Kinnig a ra ar priziadur-mañ tri senario gouarnerezh. Liesseurt-kaer eo danvez an dour, ha bremañ eo soñjal en amzer da zont ha kavout a-gevret an aozadur gwellañ da zegemer.

Nathalie Sarrabezolles

Prezidantez Kuzul-departamant Penn-ar-Bed



Sommaire

Glossaire	13
Introduction	15
1. Présentation du projet d'évaluation	17
2. Principaux acteurs de la politique alimentation en eau potable	20
3. Budget du Département dédié à la politique alimentation en eau potable	25
Partie 1 : Elaboration, animation et pilotage du SDAEP : perception des acteurs	27
1. Retour sur la phase d'élaboration	30
2. Animation et pilotage	32
3. Bilan du rôle du SEA	34
Partie 2 : Bilan des actions du schéma	37
1. La protection de la ressource	41
2. La réduction des pertes dans les réseaux	45
3. Les économies d'eau	52
4. La sécurisation de la ressource	54
5. Les freins à la concrétisation de projets	59
Partie 3 : Enjeux et perspectives	65
1. Les incidences de la loi NOTRe et les perspectives	67
2. La politique « eau potable » : divers modes de gouvernance	70
3. Les scénarios envisageables en Finistère	86
Annexes	93

Trois questions à ...

Martin Gutton, Président du comité d'évaluation

Comment avez-vous perçu la démarche d'évaluation du schéma départemental d'alimentation en eau potable ?

Le Conseil départemental du Finistère a décidé en 2018 de conduire l'évaluation du schéma départemental de l'alimentation en eau potable (SDAEP), dans le cadre de sa politique d'évaluation. Cette évaluation a été menée en interne par la direction de l'audit, de l'évaluation et du contrôle de gestion (DAECG) sous le pilotage d'un comité d'évaluation, qu'il m'a été proposé de présider, composé de collectivités du département, mais également de partenaires (ARS, DDTM, Agence de l'eau) et des services concernés du Département.

Très intéressé par cette démarche d'évaluation menée par le Conseil départemental, j'ai accepté cette proposition.

Je voudrais souligner ici tout l'intérêt d'une telle démarche, outil essentiel de pilotage des politiques publiques, mais outil délicat à manier tant pour sa réalisation que dans le choix des suites que les élus peuvent y donner. Le contexte contraint des ressources disponibles, l'étendue des compétences d'un Département aujourd'hui, rendent plus que nécessaire ce type de démarche, qu'il faut donc saluer et conforter. M'appuyant sur les compétences réelles de la DAECG, j'ai pu présider dans de très bonnes conditions le comité d'évaluation.

Je peux assurer du respect des principes de l'évaluation : la pluralité (par la composition du comité), la distanciation (la DAECG, tout en travaillant avec le service de l'eau et de l'assainissement départemental, sait garder sa liberté d'analyse), les compétences (nombreuses dans le Finistère), le respect des personnes et de leurs propos (chacun a pu s'exprimer), et la transparence (comptes rendus, rapports d'évaluation, présentation aux élus).

La commande du Département allait au-delà d'un simple bilan intermédiaire du schéma départemental (construit pour une période longue - 2014-2030), il en attendait, dans un contexte de très forte évolution interne de compétences, (lois MAPTAM et NOTRE), mais aussi de forte instabilité climatique, des pistes d'évolution quant au positionnement du Département.

Des propositions ont été faites et sont présentées.

Il reviendra ensuite évidemment au Département et à son assemblée, aux collectivités compétentes du Finistère de s'approprier le travail réalisé et d'en tirer le meilleur profit dans les années qui viennent.

Quels enseignements tirez-vous de l'évaluation ?

Ce travail, qui a duré une année, confirme une fois de plus l'intérêt des politiques d'évaluation. Cette démarche a été participative, à la fois dans la composition du comité d'évaluation, mais aussi par des questionnaires et entretiens, et a fait émerger des analyses convergentes.

Les résultats sont très positifs, quant à la qualité du schéma et son caractère collectif et partagé. Ce document stratégique est bien maîtrisé et reste aujourd'hui un guide pour les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable.

En revanche, il est constaté une certaine dérive dans son calendrier de réalisation. Les causes évoquées portent le plus souvent sur la complexité de partage des opérations projetées : maîtrise d'ouvrage et contraintes techniques sont les raisons essentielles, plus que le financement.

L'animation du schéma par le Département est appréciée, notamment pour les informations générales ou les retours d'expérience effectués par le service de l'eau et de l'assainissement (SEA).

Le cadre départemental est un lieu d'échanges et de partage apprécié par les acteurs de l'eau, même s'il apparaît aujourd'hui un besoin accru de coordination avec les deux départements voisins. L'eau ignore les frontières.

Le service de l'eau et de l'assainissement départemental apporte par ailleurs un appui notable aux collectivités dans les domaines de la protection et la sécurisation de la ressource. Ses compétences techniques, sa maîtrise de la question des financements, mais aussi sa neutralité sont reconnues.

On peut donc estimer que le bilan, sur une période courte (2014-2019), est globalement satisfaisant. Pour autant, le schéma départemental a voulu privilégier une démarche participative de co-construction et déboucher sur un consensus. Dès lors, il est resté modeste sur l'évolution de l'organisation des acteurs de l'eau, s'orientant plus vers un appui méthodologique ou un guide qu'une orientation départementale affirmée.

Le cadre départemental est bien le bon niveau stratégique et l'appui du département aux collectivités locales (communes, communautés de communes, syndicats, ...) est apprécié. Mais le contexte législatif ayant évolué en 2015, avec la loi NOTRe, le Département peut s'interroger légitimement sur sa place dans le pilotage de cette politique.

Le comité d'évaluation s'est donc saisi, de façon neutre et sans contrainte, de la question de l'organisation départementale de la politique de l'eau potable.

Parmi l'ensemble des propositions du comité, quelle est celle qui vous semble prioritaire ?

Il a été proposé d'étudier des organisations existantes dans des départements du bassin Loire-Bretagne et d'en faire ressortir les forces et les faiblesses.

Le département du Finistère, malgré des restructurations déjà importantes, conserve un nombre d'acteurs important dans le domaine de la production et de la distribution d'eau potable. Cette situation s'explique sans doute en partie par la disponibilité de la ressource et de l'attachement des élus locaux à cette compétence communale historique.

Trois scénarios ont donc été étudiés, de la simple adaptation de la situation actuelle à un scénario très intégrateur (un syndicat départemental unique).

La loi NOTRe, en « incitant » les communes à transférer les compétences eau potable et assainissement aux EPCI, visait à la fois une structuration de la compétence eau potable autour d'un nombre d'acteurs plus réduit, susceptibles de disposer de services techniques et administratifs plus forts et en capacité à assurer dans ces nouvelles conditions des compétences toujours plus pointues. Elle visait aussi à rapprocher ces compétences avec celles de la GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques) permettant aux collectivités d'avoir une vision globale du cycle de l'eau sur leur territoire. La « remontée » des compétences s'est faite, souvent, en parallèle du renforcement de la taille des EPCI (selon les départements).

Même si des évolutions législatives ont eu lieu depuis 2015, notamment en repoussant à 2026 au plus tard l'objectif initial du 01/01/2020, la nécessité d'une meilleure structuration reste posée.

Il reviendra aux élus nouvellement désignés en mars 2020 de s'interroger de nouveau, sur l'organisation optimale de la compétence eau potable sur leur territoire.

Face aux évolutions actuelles des financements, aux conséquences prévisibles du dérèglement climatique sur les ressources en eau, aux évolutions règlementaires nationales ou européennes prévisibles sur les exigences de qualité de l'eau, aux attentes des consommateurs, le maintien de la situation actuelle, même rénovée, n'est pas un choix ambitieux.

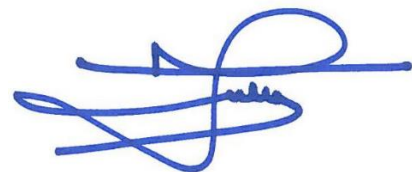
Le scénario d'un syndicat départemental unique de l'eau potable du Finistère apparaît difficile aujourd'hui et a déjà été écarté par le passé. C'est pourtant l'organisation la plus efficiente pour faire face aux enjeux rappelés plus haut mais surtout aux investissements de modernisation, aux projets d'interconnexion, et à l'expression des solidarités territoriales.

Selon moi, la création d'un syndicat mixte de gestion départementale, prolongement des EPCI, outil de mutualisation et de coopération, apparaît comme un projet à la fois adapté à la situation départementale et aux enjeux rappelés plus haut. Il peut préparer à un projet plus intégrateur.

Ce scénario respecte la place de chaque structure et peut permettre des mutualisations départementales sur des fonctions rares, de s'engager sur des projets collectifs ou concernant plusieurs territoires, comme des interconnexions/sécurisation. Cette structure départementale pourrait appuyer les territoires les plus ruraux démunis d'ingénierie et permettre de porter une politique de « discrimination positive » à l'égard des territoires en difficulté.

Elle aurait également la possibilité de s'engager dans des projets plus larges de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le Département pourrait appuyer dans un premier temps la création de cette structure, en apportant ses moyens propres en ingénierie.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.



Glossaire

Geriaoueg

Glossaire

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

AEP : Alimentation en eau potable

ARS : Agence Régionale de Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

ESO : eaux souterraines

ESU : eaux de surface

FIA : Finistère Ingénierie Assistance

MAPTAM (loi) : loi portant sur la Modernisation de l'Action Publique et pour l'Affirmation des Métropoles

MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

MOA : maître d'ouvrage

MOP (loi) : Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique

NOTRe (loi) : loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PPC : Périmètre de Protection de Captage

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics

SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SEA : Service Eau Assainissement

SIG : Système d'Information Géographique

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement



Introduction

Pennad-digeriñ

1. Présentation du projet d'évaluation

1.1. Les objectifs de l'évaluation

En janvier 2014, le Département a adopté le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) après trois années de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le SDAEP du Finistère vise quatre objectifs :

- Protéger la ressource ;
- Réduire les pertes d'eau dans les réseaux ;
- Favoriser les économies d'eau ;
- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable du point de vue qualitatif et quantitatif.

C'est la première fois qu'une approche départementale et territoriale sur l'état de l'eau potable en Finistère est proposée. Le SDAEP a identifié les besoins et défini les niveaux de sécurisation des réseaux. 151 millions d'euros de travaux sont programmés à travers le SDAEP pour assurer cette sécurisation. Les solutions retenues au schéma ont été priorisées et s'inscrivent sur la période 2014 - 2030. Par ailleurs, le SDAEP doit permettre de faciliter la mise en œuvre des projets impliquant plusieurs maîtres d'ouvrage et de se doter d'outils partagés d'aide à la décision et de suivi des actions du schéma.

Après cinq années de mise en œuvre du schéma, et dans un contexte d'évolution de la gouvernance en matière d'eau potable, cette évaluation a pour finalité de :

- Dresser un bilan intermédiaire du SDAEP ;
- Proposer des pistes d'évolution quant au positionnement du Département dans un contexte en mutation.

La gestion de l'assainissement et l'impact environnemental lié à l'eau sont exclus du périmètre de l'évaluation.

1.2. La démarche d'évaluation

Membre de la Société Française de l'Évaluation (SFE), le Conseil départemental du Finistère est attaché à appliquer les principes figurant dans la Charte de l'évaluation. Ainsi, l'évaluation s'inscrit dans une dimension participative, prenant en compte le regard des citoyens et des partenaires. L'évaluation se veut également distanciée, avec l'implication de personnes qualifiées, et utile au débat public.

► Le comité d'évaluation, présidé par une personne qualifiée :

Les travaux d'évaluation ont été suivis par un comité d'évaluation composé d'élus départementaux, de personnels des services départementaux, de représentants des services de l'Etat ainsi que de représentants des maîtres d'ouvrage.

La présidence du comité a été confiée à Monsieur Martin Gutton, Directeur général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Tout au long des travaux, le Président du Comité d'évaluation a assuré un suivi régulier de l'avancée des différentes étapes de l'évaluation et a apporté son expertise.

Le comité d'évaluation s'est réuni à trois reprises : le 13 mai 2019, le 8 octobre 2019 et le 8 janvier 2020.

L'évaluation a été conduite par la Direction de l'Audit, de l'Évaluation et du Contrôle de Gestion (DAECG), rattachée à la Direction Générale des Services Départementaux (DGSD).

► **La méthode retenue :**

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche participative. En effet, outre les données transmises par le service eau assainissement du Département, le comité d'évaluation a recueilli le point de vue de collectivités et de partenaires du Conseil départemental qui ont pu s'exprimer selon plusieurs modalités :

Une enquête réalisée en juin 2019 **auprès de collectivités maîtres d'ouvrage** : 13 réponses exploitables ont été reçues (taux de réponse de 14,8%) ;

Des entretiens avec 12 collectivités :

- 4 communautés de communes ;
- 5 syndicats ;
- 2 communautés d'agglomération ;
- 1 société publique locale.

29 personnes rencontrées, dont 11 élus et 18 professionnels (principalement des directeurs de structures et responsables de services eau et assainissement.)

5 collectivités sur 12 ont la compétence eau potable depuis moins de 3 ans. Parmi elles, 3 ont la compétence depuis le 01.01.2018, dans le cadre de la loi NOTRe et 7 sur 12 ont la compétence depuis plus de 5 ans (sachant que c'est le cas pour les 5 syndicats rencontrés).

9 maîtres d'ouvrage rencontrés ont la compétence production et distribution et 3 ont des compétences qui se limitent à la production et au transport.

Des entretiens avec trois partenaires du Département : ARS, Agence de l'eau et MISEN (DDTM).

Enfin, pour compléter ces apports, une analyse documentaire a été réalisée.

► **Une évaluation utile au débat et rendue publique :**

Le rapport d'évaluation sera présenté en séance publique de l'Assemblée départementale le 31 janvier 2020 par le président du comité d'évaluation.

Composition du comité d'évaluation

Président du comité d'évaluation : Martin Gutton, Directeur général, Agence de l'eau Loire Bretagne

Elus départementaux :

Armelle Huruguen, Vice-Présidente - Présidente de la commission Territoires et Environnement ;
Georges Lostanlen, Conseiller départemental Délégué à l'eau, aux espaces naturels et aux randonnées ;
Roger Mellouët, Vice-Président - Président de la commission Ressources, finances, évaluation ;

Services du Conseil départemental :

Dominique Soulier, Directeur général des services départementaux ;
Yves Cléac'h DGA, Proximité et attractivité du territoire ;
Jacques Brulard, Directeur de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAAEE) ;
Jean-Marc Goarnisson, Chef de service Eau potable et assainissement ;
Nathalie Barraïs, Responsable d'unité territoriale, service Eau potable et assainissement ;
Nolwenn Colin, Directrice de l'audit, de l'évaluation et du contrôle de gestion ;
Hélène Samson, Chargée d'évaluation des politiques publiques ;

Cabinet de la Présidente du Conseil départemental :

Alix L'Henaff, Chargée de mission ;

Partenaires :

Jean-Pierre Rouault, Chef de service collectivités/industrie par intérim, Agence de l'eau Loire Bretagne ;
Julien Charbonnel, Responsable de pôle département santé environnement, Agence régionale de la santé ;
Guillaume Hoeffler, DDTM, Chef de service, MISEN ;

Représentants des maitres d'ouvrage :

Pierre Adam, Vice-Président du Syndicat Mixte du Bas Léon ;
Claude Bellin, Président Syndicat Mixte de l'Aulne et Vice-Président Association des maires du Finistère
Ronan Credou, Vice-Président, délégué eau et réseau, Communauté de communes Pays Bigouden Sud ;
Noémi Debat, Directrice du Syndicat mixte du bas Léon.
Marc Dufourneau, Directeur Eau du Ponant ;
Nadine Kersaudy, Présidente de l'Association des maires ruraux ;
Regis Le Goff, Maire de La Feuillée ;
Sébastien Miossec, Président de Quimperlé Communauté ;
Guy Pennec, Vice-Président de Morlaix Communauté ;
Christian Rivière, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais ;

2. Principaux acteurs de la politique alimentation en eau potable

2.1. L'agence de l'eau Loire Bretagne

Etablissements publics de l'Etat sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère en charge de l'économie, les six agences de l'eau en France ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions, à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques et à initier une utilisation rationnelle de ces ressources. Elles perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs notamment pour la réalisation de travaux.

La mission première de l'agence de l'eau en matière d'eau potable est la reconquête de la qualité des eaux destinées à la potabilisation et la protection des usages. Dans le contexte de changement climatique, la rationalisation de l'usage des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (AEP) constitue aujourd'hui la mission la plus prioritaire de l'Agence. Elle est assurée par le biais de l'incitation à la lutte contre les fuites des réseaux et la réalisation d'économies d'eau consommée. L'Agence soutient particulièrement les actions d'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale des ouvrages destinés à l'AEP, permettant d'améliorer les rendements des réseaux AEP.

A ce titre, l'agence de l'eau mène une politique d'aides sur 3 champs :

- **Protection des ressources** en eau via la protection des périmètres de captages ;
- **Gestion patrimoniale** : aider les maîtres d'ouvrage à mieux connaître leur patrimoine (les maîtres d'ouvrage connaissent parfois mal le patrimoine sous leurs pieds, qui vieillit), à lutter contre les fuites, à programmer les actions de renouvellement et à réfléchir à son financement, sachant que le prix de l'eau ne prend pas suffisamment en compte son renouvellement.
- **Mise à niveau des traitements et sécurisation de l'alimentation (distribution) en eau potable** (amélioration des usines, feeders¹, interconnexions et réservoirs de sécurisation.

XI^{ème} programme
Agence de l'eau
2019-2024

AELB : 2 270 M€
Dont **3,6%** pour protéger
la ressource en eau et
améliorer l'AEP et
4,1% pour améliorer la
gestion patrimoniale

Source : AELB, avril 2019

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques est la priorité des agences de l'eau. Près de la moitié de l'enveloppe du XI^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) est destinée aux aides financières pour lutter contre la pollution (domestique, économique et agricole) : l'AELB dispose d'une enveloppe de 1 050 millions d'euros sur 6 ans pour lutter contre la pollution, soit un peu plus de 46% de son enveloppe globale. 640 millions d'euros (plus de 28%) sont par ailleurs consacrés à la restauration des milieux aquatiques, à la rationalisation de la ressource, aux moyens de suivi du milieu et de mise en œuvre des actions.

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau réaffirme la nécessité de finaliser la protection des captages de 2019 à 2021. En effet, en 2022, les aides dans ce domaine cesseront, la protection des ressources devant être finalisée il y a déjà 27 ans.

¹ Grosse conduite de transport d'eau d'un diamètre supérieur à 300 mm, servant notamment au transit de l'eau des centres de production vers les différents ouvrages de stockage, et sur laquelle aucun branchement ne peut être raccordé.

Concernant la gestion patrimoniale, l'Agence va encore aider pendant 3 ans les maîtres d'ouvrage à financer les études patrimoniales et la mise en place de compteurs de sectorisation. Le taux de subvention de l'agence est généralement de 70%.

Amélioration du traitement des usines et sécurisation de l'alimentation : seules les communes rurales dont le pouvoir fiscal est faible (situées en ZRR²) sont aidées par l'Agence de l'eau dans le cadre du programme de revitalisation rurale. Les autres collectivités doivent assumer seules le coût de ces opérations.

Depuis 2016, la régionalisation des délégations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a conduit à ce que le territoire d'intervention de la délégation Armorique regroupe les 4 départements bretons.

Un schéma départemental (SDAEP) est la condition sine qua non pour obtenir des aides de l'Agence de l'eau dans le domaine de l'eau potable.

Une convention de partenariat entre Département et Agence de l'eau a été signée par le Directeur de l'Agence et la Présidente du Conseil départemental. Il s'agit d'un document pluriannuel (3 ans) qui fixe **les enjeux et les priorités en matière d'eau potable**. Un certain nombre de postes au sein des services techniques du département sont financés dans le cadre de cette convention. La convention actuellement en cours concerne la période 2019-2021.

2.2. L'Etat

L'Etat a la responsabilité de la réglementation et ses services assurent la police de l'eau (préfet, ARS).

2.2.1. L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les compétences de l'ARS en matière d'eau potable sont multiples :

- **Instruction des demandes d'autorisation** concernant la production et la distribution d'eau potable, les filières de traitement étant soumises à autorisation préfectorale.
- **Instruction de la procédure de protection de la ressource** : l'ARS vérifie que les prescriptions des déclarations d'utilité publique (DUP) sont bien respectées et réalise ainsi des inspections. En cas de non-respect des prescriptions, l'ARS procède à une mise en demeure du bénéficiaire de la DUP et, le cas échéant, met en œuvre des sanctions prévues dans le code de la santé publique.
- **Contrôle sanitaire** :
 - des eaux de consommation (dans le Finistère, les prélèvements et analyses sont délégués à Laboce, dans le cadre d'un marché public organisé au niveau régional) ;
 - des installations : production, protection, stockage, distribution.

L'organisation du contrôle sanitaire est une prérogative du directeur régional de l'ARS mais des actions sont réalisées pour le compte du préfet (suites données aux non conformités, instruction des dossiers d'autorisation, communication des résultats aux maîtres d'ouvrage, transmission des bilans annuels, etc...).

- **Communication de données sur la qualité de l'eau** : rapports d'analyse au fil de l'eau adressés aux maîtres d'ouvrage et exploitants, document de synthèse adressé aux personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) pour que ces dernières informent ainsi le consommateur...

2.2.2. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La DDTM réglemente et contrôle les activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux naturels. La MISEN dépend de la DDTM et coordonne plusieurs services de l'Etat : Préfecture, ARS,

² Zone de revitalisation rurale

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), agence de l'eau Loire-Bretagne, ...

La DREAL assure une mission d'animation des MISEN au niveau régional, de façon à harmoniser les pratiques.

Le service eau biodiversité de la MISEN comprend l'unité police de l'eau chargé d'instruire des demandes d'autorisation de prélèvements d'eau destinées à la consommation humaine. Outre la délivrance d'actes administratifs, la MISEN effectue aussi des contrôles pour vérifier que les prescriptions des actes administratifs sont bien respectées.

La MISEN intervient non seulement sur le volet quantitatif (gestion de la ressource) mais aussi sur le volet qualitatif en œuvrant pour la qualité des eaux distribuées, la lutte contre les pollutions. Elle dispose d'un plan de contrôles annuel.

2.3. Le Département

Le Département du Finistère, via le service Eau potable et assainissement (SEA) créé en 2009, met en œuvre la politique départementale volontariste en matière d'eau potable.

Initialement, le projet était de proposer aux collectivités une assistance technique ainsi que des aides financières. Néanmoins, en 2005, le Département se limitait à l'octroi d'aides financières. Ce n'est que progressivement que le Département a proposé un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de projets en matière d'eau potable.

Le Département assure en outre, depuis 2012, une animation départementale concernant les périmètres de protection de captages.

Entre 2010 et 2013, le SDAEP est élaboré en concertation avec tous les acteurs de l'eau en Finistère, sous le pilotage du Département. En 2010, il n'y avait alors aucune vision globale de l'alimentation en eau potable sur le département. Le SDAEP a été adopté en janvier 2014 en séance plénière.

La loi NOTRe positionne le Département dans un rôle de solidarité et d'appui au développement des territoires ruraux, via par exemple de l'assistance technique, de façon à permettre aux collectivités rurales d'exercer leurs obligations réglementaires.

2.4. Les collectivités, maîtres d'ouvrage

Les collectivités se structurent, dans un contexte de réforme territoriale (loi MAPTAM portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles et loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République). La loi NOTRe prévoit notamment que la compétence eau potable soit prise dans sa globalité : production, transport, stockage et distribution.

Maires, présidents d'EPCI (syndicats de production, communautés de communes...) sont responsables de la gestion et du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable présentes sur leur territoire. Cette gestion peut s'exercer directement (en régie) ou par un exploitant, dans le cadre d'une délégation de service public.

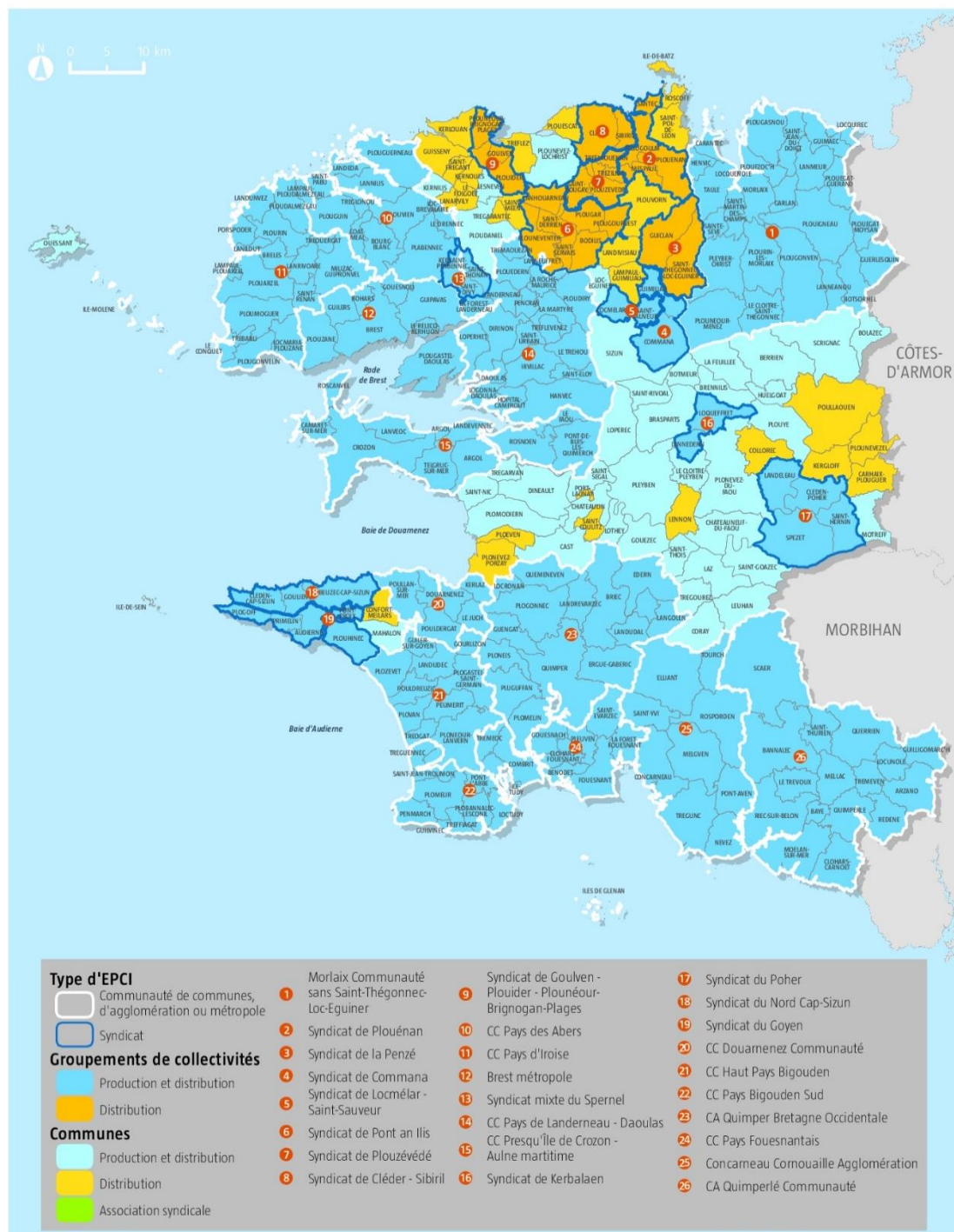
Les maires et, avec la loi NOTRe, les présidents des EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2020 (report possible en 2026 sous certaines conditions) ont la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable de qualité : c'est la distribution publique de l'eau potable. Ils décident du mode de gestion, du tarif du service et des investissements à réaliser.

La collectivité édite un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RQPS). C'est la transparence du prix de l'eau. Par ailleurs, la collectivité distributrice doit élaborer un schéma de distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2019, 101 collectivités ont la compétence eau potable en Finistère, dont 13 Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)³. Au 1^{er} janvier 2020, elles ne sont plus que 73 collectivités compétentes en matière d'eau potable, suite aux regroupements de collectivités dans le cadre de la loi NOTRe.

³ Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, communautés de communes

Les communes et groupements de collectivités de production et de distribution d'eau potable en 2019



Source : CD29, BD CARTO® © IGN

Cartographie : CD29 - DAAEE - SPNLR - Mai 2019

3. Budget du Département dédié à la politique alimentation en eau potable

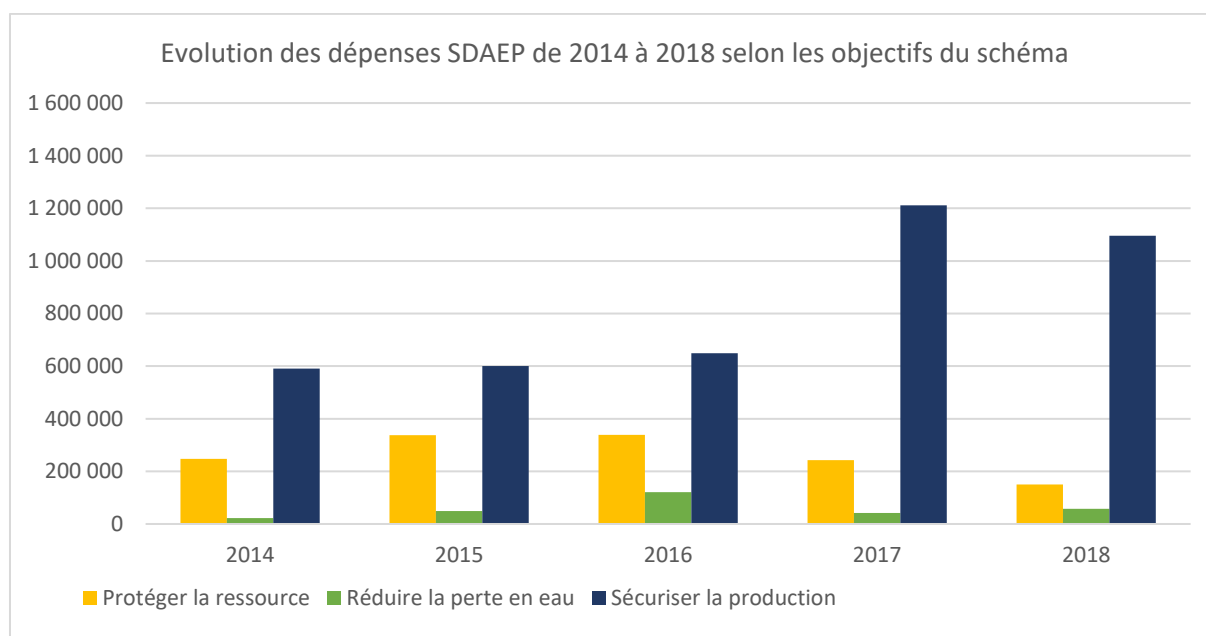
1.1. Le budget du service Eau assainissement du Département

A noter qu'il n'est pas possible de dissocier l'eau potable de l'assainissement.

Année 2018	DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.
Programme n° 305 « Accompagner la gestion durable de l'eau potable et de l'assainissement » :	37 480,99	3 049 178	387 119	
Dont			45 720 AEP	

Source : Conseil départemental du Finistère, Grand Angle, compte administratif 2018.

1.2. Le budget du Conseil départemental dédié au SDAEP



Source : Conseil départemental du Finistère, Grand Angle

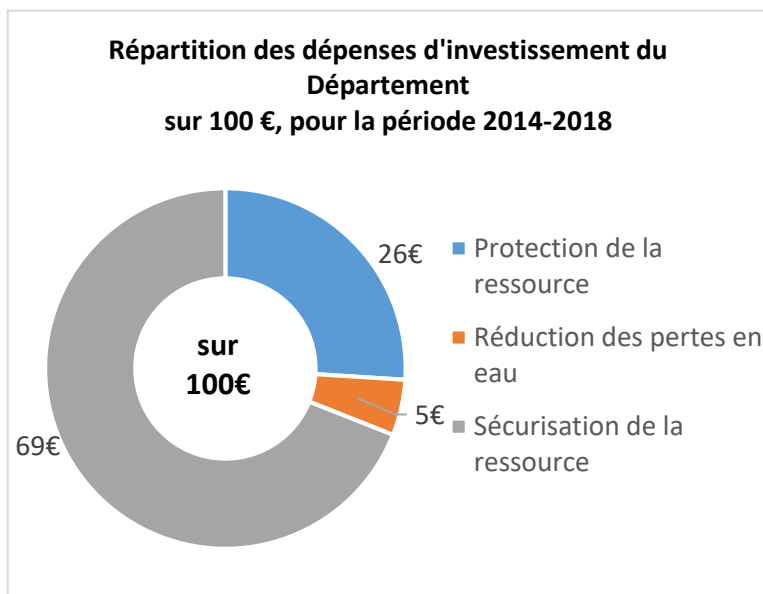
Les subventions du Département en matière d'alimentation de l'eau potable se répartissent selon trois priorités, correspondant à trois objectifs du schéma départemental d'alimentation en eau potable : la protection de la ressource (objectif n°1), la réduction des pertes en eau (objectif n°2) et la sécurisation (objectif n°4), l'objectif n°3 relatif aux économies d'eau n'étant pas subventionné.

Désormais, les communes éligibles aux aides départementales sont exclusivement des communes rurales (hormis pour les actions déjà inscrites aux contrats de territoire).

Beaucoup d'actions et travaux sont inscrits dans des contrats de territoire où Département et maîtres d'ouvrage s'engagent et formalisent leur partenariat : 84 M€ de travaux de sécurisation prévus dans les contrats de territoire 2015-2020.

Budget CD
2014-2018
(Investissement, comptes administratifs)

5,7 M€

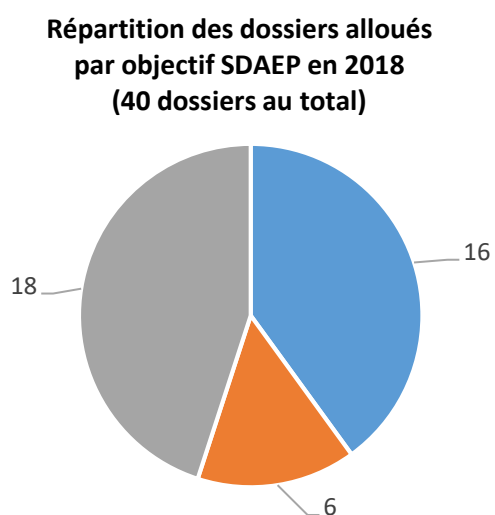
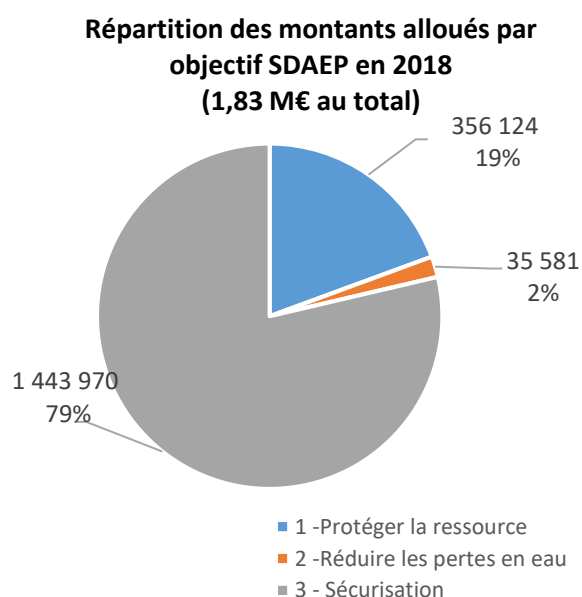


Source : CD29, SEA.

En 2016, 67 dossiers de subventions départementales ont été alloués, pour un montant total de 1,38 M€. En 2018, 40 dossiers ont été accordés pour un montant total alloué de 1,83 M€.

Paradoxalement, alors que le **nombre de dossiers de subventions alloués pour l'objectif du SDAEP « protection de la ressource »** est sensiblement le même que pour l'objectif « sécurisation », ils ne représentent que 19% des montants totaux alloués, contre 79% pour la sécurisation, comme le montrent les graphiques ci-dessous.

Ce décalage entre le nombre de demandes de subventions et l'importance du montant des aides accordées s'explique probablement par l'envergure des projets, bien plus importants et coûteux en matière de sécurisation (création d'interconnexions, de réservoirs...) qu'en terme de protection de la ressource.



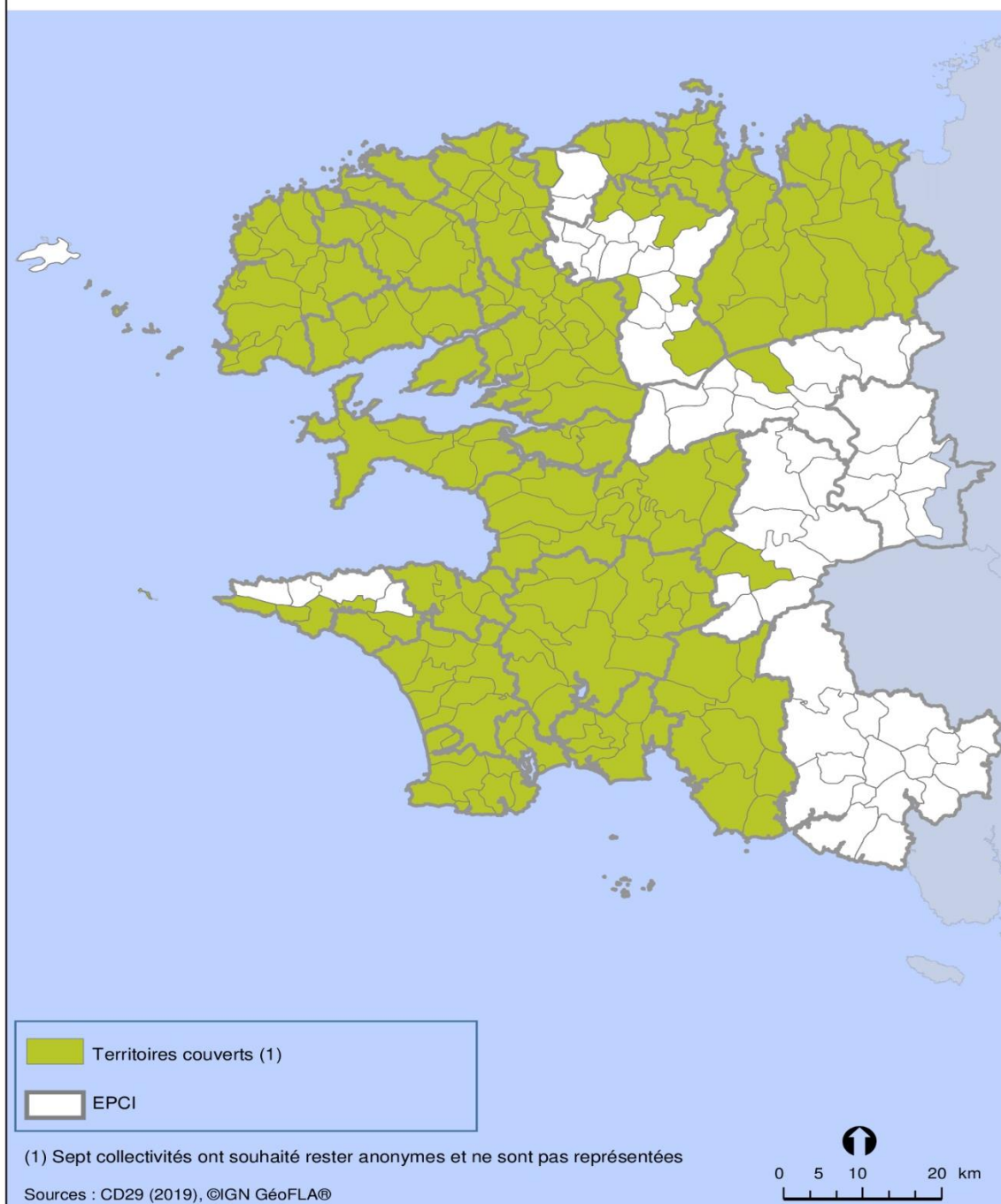
Source : CD29/délibérations 2018

**Élaboration,
animation et
pilotage du SDAEP :
perception des acteurs**

**Danzen, buheziñ ha
sturiañ ar BDPDM :
santimant an
oberourien**



Couverture de l'enquête réalisée auprès des maîtres d'ouvrage en 2019



Précision de lecture :

25 collectivités se sont exprimées à travers l'enquête ou lors d'un entretien. Au cours des entretiens, plusieurs personnes étaient souvent présentes. Néanmoins, les réponses sont globales : une structure = une expression. Ainsi, les pourcentages de réponses se basent sur un total de 25 répondants (soit 25 collectivités).

Nature des 25 structures répondantes : 8 EPCI-FP (communautés de communes et communautés d'agglomération), 7 syndicats, 9 communes et une société publique locale.

20 collectivités sont compétentes en matière de production et de distribution. 4 se limitent à la production et 1 à la distribution.

1. Retour sur la phase d'élaboration du schéma

1.1. L'élaboration du SDAEP : un bilan globalement positif

Le **SDAEP est parfaitement identifié** par toutes les structures qui se sont exprimées (enquête et entretiens confondus) et résulte d'une **participation importante** des maîtres d'ouvrage puisque 28% seulement affirment que leur structure n'a pas participé à l'élaboration du schéma.

Les partenaires interrogés, ARS, MISEN et Agence de l'eau y ont également participé. **La phase d'élaboration du SDAEP a effectivement mobilisé 1 600 participants durant deux années.**

1.1.1. Une démarche participative

La participation des collectivités à la phase d'élaboration du schéma départemental est diverse (groupes de travail, instances de pilotage, formulation des attentes de son territoire, échanges spécifiques avec le SEA...) mais la participation à des **groupes de travail** et à des **instances de pilotage** sont les deux modalités de participation les plus fréquemment données : 44% des structures répondantes (enquête/entretiens) ont participé en s'impliquant au moins dans des groupes de travail et 48% via au moins des instances de pilotage. Par ailleurs, les participations sont souvent multiples pour une même collectivité : 52% des répondants se sont impliqués dans l'élaboration du SDAEP selon au moins deux modalités de participation.

L'agence de l'eau et la MISEN ont participé aux groupes de travail et les trois partenaires rencontrés (Agence de l'eau, ARS et MISEN) ont participé aux instances de pilotage. En outre, l'agence de l'eau a participé au financement du prestataire chargé de formaliser le SDAEP. Les trois partenaires se sentent acteurs du SDAEP. L'agence de l'eau a également porté le SDAEP : « on a été très porteur du fait du retard du département du Finistère » à élaborer un schéma départemental, explique un chef de service de l'AELB. Or, un schéma départemental est la condition sine qua non pour obtenir des aides de l'agence de l'eau dans le domaine de l'eau potable.

Implication des collectivités

70,8 % des collectivités interrogées se sentent actrices/porteuses du SDAEP

Source : Enquête/Entretiens DAECG 2019

Toutes les personnes ayant participé à l'enquête ou aux entretiens n'ont pas participé à cette phase d'élaboration, n'étant pas toutes en poste avant 2014 (3 occurrences sur 25 réponses). De ce fait, l'implication de leur collectivité dans l'élaboration du SDAEP n'a pu être précisée, faute de savoir qui y a participé.

Par ailleurs, la collectivité en elle-même n'était pas toujours de même nature ou de même rayonnement au moment de l'élaboration du SDAEP et aujourd'hui (regroupement de communes, transfert de compétences...), ce qui peut expliquer certaines absences de réponses.

1.1.2. Une prise en compte des spécificités territoriales et des priorités

Autre point positif : 64% des répondants (enquête et entretiens confondus) pensent avoir été **écoutés dans les problématiques spécifiques** de leur secteur et **près des trois quarts (72%)** estiment avoir pu **échanger sur les solutions** techniques adaptées à leur secteur lors de la phase d'élaboration du SDAEP.

60% des collectivités entendues estiment que la phase d'élaboration du SDAEP leur a permis de prioriser les projets à conduire sur leur secteur (à noter cependant que 28% ne se sont pas exprimées sur ce point). Une personne vue en entretien parle ainsi du SDAEP comme étant « **une feuille de route.** »

Pour les structures vues en entretien pour lesquelles le SDAEP n'a pas permis de prioriser leurs projets, soit la priorisation s'est faite à leur niveau (la collectivité priorise elle-même ses projets via son schéma directeur), soit il n'y a pas eu de priorisation à effectuer parce qu'il n'y avait qu'un projet pour lequel la collectivité était maître d'ouvrage.

1.1.3. Une étape bénéfique

68% des collectivités qui se sont exprimées (enquête et entretien) pensent que le temps d'élaboration du schéma a permis de mieux connaître le réseau finistérien. Toutefois, un tiers des structures vues en entretien a précisé qu'il s'agissait non **pas d'une meilleure connaissance de l'état du réseau mais plutôt du maillage de ce réseau.**

Pour 60% des répondants (enquête et entretiens), l'élaboration du SDAEP a été l'occasion de **mieux connaître le SEA** du Département. Cependant, il convient de préciser que sur les 7 répondants vus en entretien qui ne pensent pas que la phase d'élaboration du SDAEP a été pour eux l'occasion de mieux connaître le SEA, 6 ont expliqué en entretien qu'ils connaissaient déjà bien le SEA et avaient déjà l'habitude de travailler avec le service.

1.2. La mise en œuvre du SDAEP: des projets bien identifiés mais une réalisation parfois freinée

88% des collectivités qui se sont exprimées connaissent (exhaustivement ou partiellement), les projets inscrits dans le schéma départemental concernant leur territoire.

Parmi elles, les deux tiers ont pu réaliser, tout ou en partie, ces projets inscrits au SDAEP pour lesquels elles sont en maîtrise d'ouvrage. Toutefois, pour un tiers, ces projets se sont réalisés **avec un décalage dans le temps.** Seules 9,5% sont parvenues à respecter la programmation du schéma.

Pour 71,4% des collectivités répondantes (enquête et entretiens), la non-réalisation ou le report de projets inscrits au schéma s'expliquent par la **complexité du portage du projet** (notamment la coordination des maîtrises d'ouvrage). Les **contraintes techniques** et le **temps d'études plus longs** que prévus sont la seconde raison avancée (28,6% de réponses) à la non-réalisation ou report de projets.

Utilité du SDAEP pour guider les collectivités

75 % des collectivités interrogées jugent utile le SDAEP pour les guider dans les projets à réaliser sur leur secteur.

Source : Enquête/Entretiens DAECG 2019

2. Animation et pilotage du SDAEP

2.1. Des réunions annuelles appréciées ...

Intervention du CD /
SDAEP (élaboration, suivi,
animation)

64% des collectivités
interrogées satisfaites

Source : Enquête/Entretiens DAECG
2019

84% des collectivités interrogées participent systématiquement (48%) ou parfois (36%) aux réunions territoriales annuelles organisées par le Département.

En 2018, deux réunions territoriales à l'initiative du Conseil départemental se sont déroulées pour favoriser les échanges et les informations entre les acteurs de l'eau sur le Département. Y sont conviés les maîtres d'ouvrage (élus et techniciens), les services de l'Etat (ARS, DDTM).

Les collectivités qui se sont exprimées sont nombreuses à associer les notions d'« information », de « rencontres », d'« avancement » ou bien encore d'« échanges » à la réunion annuelle.

Ainsi, les collectivités rencontrées soulignent que la réunion annuelle leur permet avant tout d'échanger les uns avec les autres, de fédérer (la moitié d'entre elles le souligne.) Un partenaire apprécie de son côté de pouvoir y rencontrer des maîtres d'ouvrage.



Près de la moitié des collectivités entendues en entretien apprécie également la **transmission d'informations**, la fonction de **veille** de cette rencontre. Deux partenaires le mentionnent aussi. Enfin, cette rencontre annuelle apporte à un tiers des services rencontrés la possibilité de **se comparer aux autres**, d'avoir ainsi une **vision départementale** et d'avoir une **vision globale** de l'avancée du SDAEP.

Même si au moins la moitié des collectivités interrogées en entretien évalue positivement les informations sur l'actualité eau potable, le partage d'expériences internes au Finistère, le bulletin sécheresse et le suivi de l'état d'avancement du schéma départemental d'alimentation eau potable, il n'en demeure pas moins que la part des réponses « autre », c'est-à-dire sans opinion, concernant ces différents critères est importante : un quart concernant les informations sur l'actualité eau potable, plus de 40% des MOA rencontrés pour le partage d'expériences et un tiers d'entre eux pour le suivi de l'état d'avancement du SDAEP. Il est à noter également que la moitié des structures rencontrées ne connaît pas les « fiches repère » de suivi d'avancement du SDAEP, bien que la fiche éditée en 2018 ait été jointe (lien hypertexte) avec le bulletin sécheresse édité en août 2018, transmis à toutes les collectivités. **L'animation du SDAEP est donc perfectible.**

2.2. ... et des acteurs force de proposition

Les entretiens menés auprès de maîtres d'ouvrage et de partenaires ont permis de décliner les pistes d'amélioration souhaitées. Les attentes **se cristallisent autour du suivi du SDAEP et du partage d'expériences** mais des propositions sont également émises concernant le **déroulement de la réunion annuelle et l'animation du schéma.**

Renforcement du suivi de l'état d'avancement du SDAEP :

- Renforcer la diffusion et la communication autour des « fiches repère » souvent méconnues ;
- Une meilleure lisibilité du niveau d'avancement du schéma est également attendue, notamment pour que les collectivités sachent « si on va dans le bon sens, si on en est loin. Ce serait bien que quelqu'un vienne nous voir pour faire le point », de manière à mettre en œuvre des actions correctives si nécessaires et « faire le lien entre ce qu'on fait, le SDAEP et où en sont les autres. »
- Détailler davantage l'état d'avancement du schéma des « fiches repère », non pas au niveau départemental mais de façon plus territorialisée, « plus fine. » Cela rejoint les observations de deux partenaires sur trois qui regrettent qu'il n'y ait pas « un suivi fin », plus territorial, « plus dans le détail ».

Développement du partage d'expériences :

- Encourager la présentation de projets concrets lors de la réunion annuelle,
- Développer des échanges sur les prises de compétences eau potable par les EPCI,
- Organiser des visites d'usines en cours de restructuration,
- Développer des échanges de bonnes pratiques entre MOA (tarifs, pratiques, gestion des dépenses...) ;
- Laisser plus de temps aux échanges entre maîtres d'ouvrage aux réunions annuelles.

Déroulement de la réunion annuelle :

- Inviter les Départements du Morbihan et des Côtes d'Armor aux réunions annuelles, étant donné que des bassins versants chevauchent les départements ;
- Suggestions de thématiques à aborder : l'enjeu sanitaire de la qualité des eaux distribuées, la sensibilisation à l'amélioration des rendements, au renouvellement optimisé du réseau.
- Communication autour de la réunion annuelle : identifier les personnes invitées à la réunion (élus et/ou professionnels ?) ; intégrer les commentaires des participants au compte-rendu de la réunion.

Nouvelles modalités d'animation :

- Développer des réunions techniques à la place de la réunion annuelle, pour que ce soit plus concret,
- Promouvoir des réunions entre maîtres d'ouvrage concernés par un même projet, animées par le SEA qui aurait « un rôle de coordinateur. »

3. Bilan du rôle du SEA départemental

1.1. Des collectivités globalement satisfaites de l'intervention du SEA

Plus de la moitié des collectivités rencontrées soulignent **l'utilité et la pertinence** du SEA, à l'instar des trois partenaires interrogés. La **vision globale, départementale, le portage de l'intérêt général** qu'apporte le SEA sont évoqués par un quart des structures vues en entretien et un tiers de ces structures met en exergue la capacité à coordonner et fédérer maîtres d'ouvrage et/ou partenaires, ce que confirment d'ailleurs les trois partenaires auditionnés. Par ailleurs, **l'écoute et la disponibilité du service** ont été relevées au cours de la moitié des entretiens avec les maîtres d'ouvrage.



1.2. Le Département essentiellement sollicité pour un accompagnement /conseil technique et des subventions

Au cours des cinq dernières années, 70% des collectivités qui se sont exprimées ont sollicité le SEA pour un accompagnement et un conseil technique dans les études et travaux à réaliser et 66% pour obtenir une subvention. Ainsi, l'un des maîtres d'ouvrage rencontré en entretien considère le SEA comme étant « un **partenaire technique, pédagogique et financier.** »

Un tiers des maîtres d'ouvrage rencontrés en entretien qui sollicite peu voire pas du tout le SEA pour un accompagnement/conseil technique (moins d'une fois par an au cours des cinq dernières années ou jamais) avancent les raisons suivantes : recours automatique aux bureaux d'étude privés, recours au délégataire qui assure la gestion de l'eau pour la collectivité, ou peu de besoins.

Plus de la moitié des personnes qui se sont exprimées est satisfaite de l'intervention du SEA en matière d'accompagnement et de conseil technique (60% pour la protection de la ressource et 56% pour la sécurisation). Toutefois, 5 maîtres d'ouvrage sur 12 rencontrés **déplorent une baisse du niveau de service du SEA** : « **on a perdu en appui** », « **l'ingénierie fait défaut** » alors que le développement de l'ingénierie départementale et de l'assistance technique représente un enjeu d'un des grands engagements du projet stratégique du Conseil départemental, «un Finistère partenaire et fédérateur.» Ainsi, alors qu'un maître d'ouvrage déplore un **affaiblissement de l'accompagnement du SEA** depuis « 4-5 ans », un autre renchérit : « le SEA n'a pas pris le relais pour l'appui technique comme le faisait la DDAF : il y avait des ingénieurs qui connaissaient leur boulot, des techniciens. Maintenant, il faut qu'on se débrouille un peu seuls. »

Un partenaire du Département a une vision plus nuancée, il distingue la notion d'accompagnement de celle de conseil technique : « sur le volet accompagnement, conseil technique, ingénierie qu'avaient à l'époque la DDAF et la DDASS¹, le Conseil départemental a repris le rôle d'accompagnement », mais, poursuit-il, la **partie technique est principalement assurée aujourd'hui par les bureaux d'étude.**

Il est à noter que la disparition de l'ingénierie publique de l'Etat était **déjà au cœur des réflexions en 2013-2014**, lors de l'établissement du schéma directeur du SDAEP. Enfin, **les communautés de communes et d'agglomérations** (EPCI à fiscalité propre qui prennent la compétence eau potable dans le cadre de la loi NOTRe) sont **davantage dotées en matière d'ingénierie** que ne l'étaient les communes seules : trois maîtres d'ouvrage interrogés soulignent cette **montée en expertise** et les trois partenaires rencontrés abondent en ce sens.

¹ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt / Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales



Zoom sur ... la maîtrise d'ouvrage publique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'assistance technique

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) précise que le maître d'ouvrage est « la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage (...). Le maître de l'ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée. » Il peut aussi « recourir à l'intervention d'un conducteur d'opération pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. »

Le maître d'œuvre (entité privée ou publique) détient une compétence technique. Il est chargé par le maître d'ouvrage de concevoir, coordonner et contrôler la bonne exécution des travaux. Le maître d'ouvrage peut confier au maître d'œuvre « tout ou partie des éléments de conception et d'assistance suivants :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projets ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 5° Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- 7° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- 8° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. »

En 2014, le Département du Finistère a créé Finistère Ingénierie Assistance (FIA), établissement public d'assistance à l'ingénierie locale, afin d'apporter aux collectivités **une aide à l'ingénierie**, suite à « la réduction progressive du champ de l'assistance apportée par les services de l'Etat (...) »²

Les besoins alors exprimés concernaient l'aménagement, la voirie, l'eau, l'assainissement et les bâtiments.

L'intervention de FIA telle que précisée dans la délibération départementale concerne « principalement la phase d'assistance pré-opérationnelle. » **Les missions de FIA cessent dès lors que le maître d'œuvre est choisi.**

Le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements précise le champ des missions concernées et assouplit les conditions d'éligibilité des EPCI à l'assistance technique départementale. Alors qu'auparavant, seules les collectivités de moins de 15 000 habitants pouvaient y prétendre, le seuil d'éligibilité est désormais de 40 000 habitants.

L'article 3 de ce décret précise que « **l'assistance technique mise à disposition par le département consiste à aider les communes et établissements publics (...) à :**

- 1° Identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 2° Organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
- 3° Rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- 4° Organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics (...) »

Ce même article précise qu'en ce qui concerne la protection de la ressource, **l'assistance technique porte sur la gestion patrimoniale, l'élaboration du RPQS, l'instauration et la mise en œuvre des PPC, leur suivi, « la définition des mesures de gestion quantitative des ressources »...**

² CD 29, Délibération 2014 « création d'un établissement public administratif d'assistance à l'ingénierie locale ».

1.3. Des domaines dans lesquels l'intervention du Département est peu requise

68% des collectivités qui se sont exprimées ne sollicitent pas le SEA pour disposer de données ou de conseil quant aux **données SISPEA** : « **on gère en direct** » sur le site de l'observatoire, dira l'une des personnes interrogées. Néanmoins, 72% des répondants (enquête et entretiens confondus) s'estiment satisfaits de la mise à disposition de données (observatoire du prix de l'eau, bilans annuels) par le SEA.

Par ailleurs, **le Département est rarement sollicité** par les répondants pour les **mettre en relation avec d'autres maîtres d'ouvrage** (dans le cadre de transfert de compétences, de projets de sécurisation...) : en effet, moins de la moitié d'entre eux sollicitent le SEA pour cela.

Pour être plus précis, les deux tiers des collectivités rencontrées en entretien ne sollicitent jamais le SEA pour une mise en relation entre maîtres d'ouvrage et un quart l'a fait moins d'une fois par an au cours des 5 dernières années.

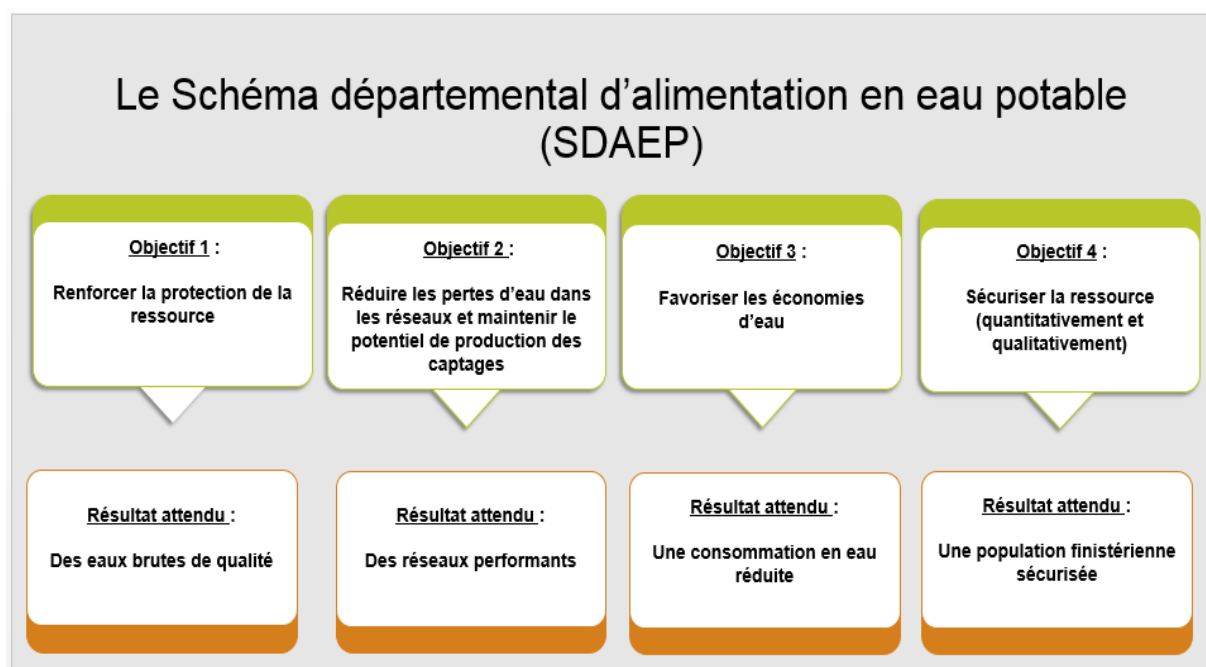
Enfin, seulement 38% des répondants ont sollicité le SEA ces cinq dernières années pour **être conseillé dans le respect de l'arrêté de DUP**. L'ARS est probablement l'interlocuteur des collectivités en la matière, davantage que le Département : c'est effectivement ce que précisent trois collectivités vues en entretien (et deux d'entre eux évoquent aussi le rôle de la DDTM.)

Bilan des actions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable

**Bilañs eus an
oberoù er Brastres-
departamant evit
pourvezañ dour
mat da evañ**

2

Le schéma d'alimentation en eau potable se structure autour de 4 objectifs :



En septembre 2019 :

Sur 369 projets inscrits au SDAEP, 101 soit 27% sont finalisés ou en cours (travaux en cours).

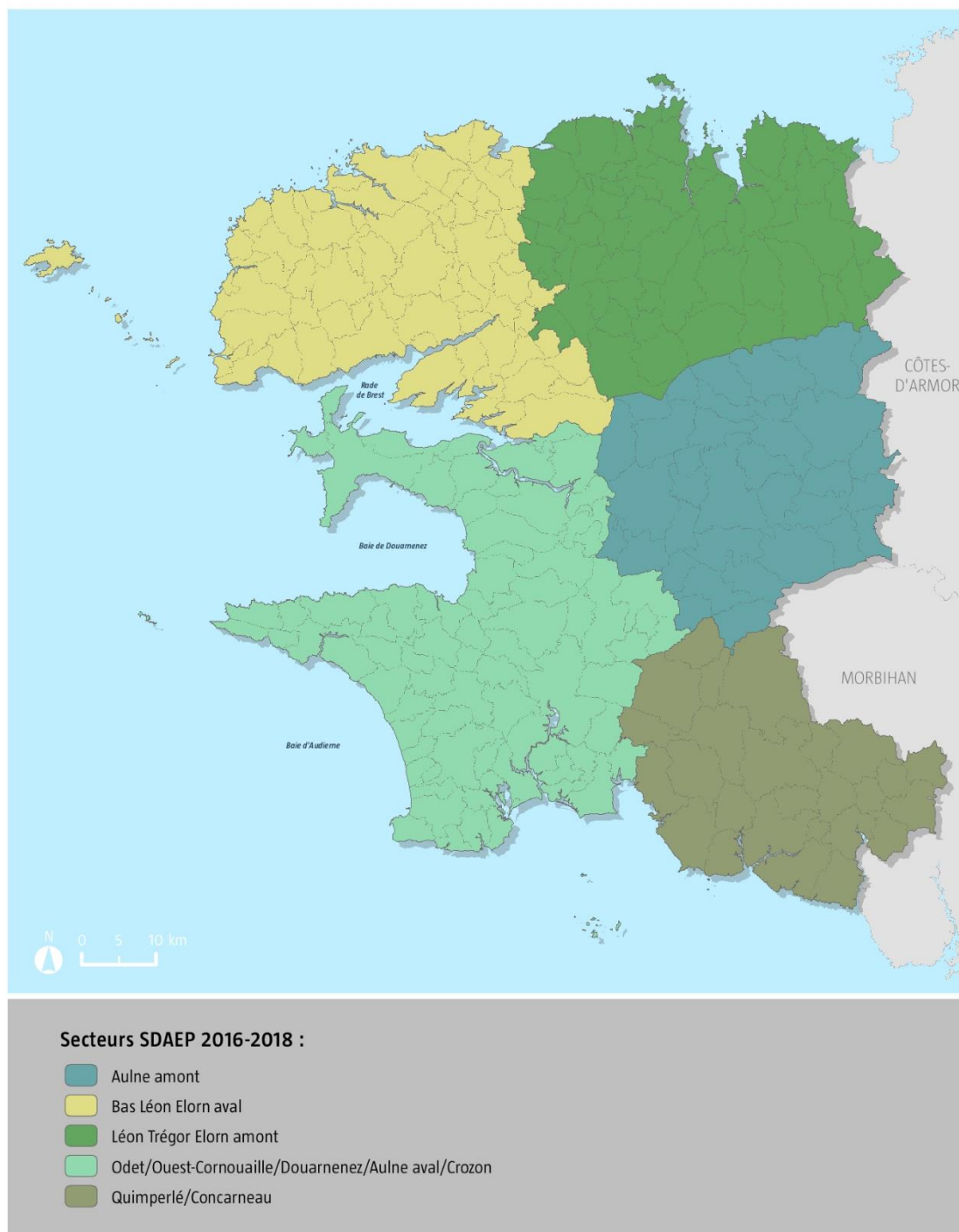
7 projets ont été abandonnés.

Des études sont en cours pour 66 projets soit près de 18% de projets inscrits au SDAEP.

Lors de l'élaboration du SDAEP, le département était découpé en 7 secteurs géographiques d'étude. Aujourd'hui, le découpage se limite à 5 secteurs, comme l'illustre la carte ci-après :

- Aulne amont ;
- Bas Léon Elorn aval ;
- Léon Trégor Elorn amont ;
- Odet Pays fouesnantais Ouest Cornouaille Douarnenez Aulne aval ;
- Quimperlé Concarneau.

Schéma départemental d'alimentation en eau potable Secteurs 2016-2018



Source : BD CARTO® © IGN, CD29 - SEA

Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAAEE / SPNLR - Octobre 2019

Objectif n°1 : Renforcer la protection de la ressource



Une protection de la ressource plus avancée en Finistère qu'au niveau national : 95% de captages protégés par un arrêté DUP contre 75% au niveau national.¹

Des comités de suivi des prescriptions de DUP encore insuffisamment constitués.

La qualité des eaux brutes en Finistère en 2017² :

- Poursuite de la baisse des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles ;
- Légère augmentation des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines, après une diminution importante (près de 20%) entre 2010 et 2016.

Cible finale attendue :	100% de captages protégés en 2025
--------------------------------	--

Cibles intermédiaires :	Résultats en 2017/2018	Appréciation
100% d'arrêtés de DUP	95 % des ressources en eau souterraines et superficielles bénéficient d'un arrêté DUP.	Satisfaisant
100% de mise en œuvre des prescriptions des DUP	67% de mise en œuvre des prescriptions	Insatisfaisant*
100% de constitution de comités de suivi effectifs pour les DUP < 5 ans	2017 : 20% des MOA ont constitué un comité de suivi mais seulement 10% l'ont réuni. 2018 : sur 67 MOA producteurs d'eau potable, 54 se sont engagés à constituer un comité de suivi. 38 ont délibéré pour constituer un comité de suivi. 14 MOA (près de 21%) ont réuni leur comité de suivi au moins une fois et 18 MOA l'ont réuni à plusieurs reprises.	Insatisfaisant
Concentration moyenne nitrates <20mg/l en 2020 (eaux souterraines)	2017 : 23,4 mg/l en moyenne : -19% qu'en 2010 mais +0,9% qu'en 2016	Moyennement satisfaisant

* Donnée incomplète : source rapport d'activité SEA 2018, à partir de SISPEA, avec un taux de renseignement de 78%.

Sources : Cahier de la MISEN n°21-octobre 2018 / SISPEA / SEA rapports d'activité 2017 et 2018.

1.1. Rappel réglementaire

En 2018, le département compte 230 périmètres de protection de captage (PPC)³ : 37 prises d'eau de surface (dont une prise eau de mer) et des champs captants d'eau souterraine.

Les maîtres d'ouvrage, responsable de la production d'eau potable sont tenus de mettre en œuvre et de suivre les **périmètres de protection (PPC)** définis à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. L'objectif est de **protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**, ce qui contribue également à l'objectif n°4 du SDAEP, à savoir, la sécurisation qualitative de la production.

La déclaration d'utilité publique (DUP) détermine ce périmètre autour de la zone de prélèvement.

L'arrêté préfectoral de DUP contient des prescriptions (mesures de protection des périmètres), à réaliser dans un délai de 5 ans maximum.

Il existe trois niveaux de protection, selon l'environnement de la zone :

- Un **périmètre de protection immédiate**, souvent clôturé ;
- Un **périmètre de protection rapprochée** : interdiction ou réglementation de travaux, installations, activités... susceptibles de nuire à la qualité des eaux ;
- Un **périmètre de protection éloignée**.

¹ « Soif de santé », bilan 2017, édition 2018, ARS Bretagne.

² Cahier de la MISEN n°21, octobre 2018.

³ Rapport d'activité SEA 2018

1.2. Les enjeux concernant la protection de la ressource en Finistère

1.2.1. Les comités de suivi

Selon les données disponibles, **la constitution de comité de suivi et notamment leur réunion est insuffisante**. Néanmoins, les données transmises par le SEA ne sont probablement **pas exhaustives** car le Département n'est pas obligatoirement convié aux comités de suivi et n'a donc, le cas échéant, pas systématiquement l'information de la constitution de tous les comités de suivi.

Par ailleurs, il est à noter la **difficulté de suivre l'indicateur tel qu'il est défini actuellement** : c'est le maître d'ouvrage et non le périmètre de protection (PPC) qui est associé à un comité de suivi. Or, dans un contexte mouvant de gouvernance, il est difficile d'évaluer l'évolution de l'indicateur compte tenu du nombre de maître d'ouvrage qui tend à diminuer avec la prise de compétence des EPCI-FP.

1.2.2. La reconquête de l'Horn

Il s'agit de l'unique prise d'eau superficielle non-conforme aujourd'hui concernant les concentrations en nitrates. Ainsi, l'Horn présente une **valeur maximale de 56 mg/l de nitrates⁴** alors que la norme européenne de concentrations en nitrates dans les eaux brutes superficielles est de 50mg/l). Le syndicat mixte de l'Horn envisage une étude de périmètre de protection de captage.

1.2.3. Les 5% de captages non protégés à ce jour

- Secteur Bas Léon Elorn aval : deux ouvrages à **Landunvez**, un captage à **Plabennec** et un captage au **Faou** ;
- Secteur Quimperlé Concarneau : un ouvrage à **Bannalec** ;
- Secteur Odet - OUESCO - Douarnenez - Aulne aval – Crozon : un ouvrage à protéger à **Bénodet** ainsi qu'à **Clohars-Fouesnant**. Par ailleurs, des projets de nouvelles ressources à **Bénodet** seraient à protéger.

1.3. Contribution du Département à l'objectif

1.3.1. Quel accompagnement du SEA pour répondre à cet objectif ?

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur les enjeux de la protection de la ressource,
- Conseil des maîtres d'ouvrage (assistance technique) sur la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral, par des visites de sites de captages (**26 visites de sites de captage par le SEA en 2018**, une centaine de visites entre 2012 et 2018), réunions, assistance technique au comité de suivi...
- Aides financières pour la mise en place de périmètres de protection (pour financer des études préalables, des acquisitions/indemnisation de terrains, pour des travaux prescrits par la DUP).
- Animation d'un réseau d'échange pour un partage d'expériences, d'informations.

⁴ Cahier de la MISEN n°21 – octobre 2018



Zoom sur ... le « guide de la protection des ressources en eau », février 2015, outil de l'animation départementale.

Il s'agit d'un **guide des bonnes pratiques** pour la mise en œuvre et le suivi des PPC. Les collectivités doivent s'engager (par délibération) à suivre les prescriptions de ce guide, condition sine qua non pour être éligible aux aides financières du Conseil départemental dans le domaine de l'eau potable.

Les prescriptions du guide sont les suivantes :

- Demande de DUP auprès de l'ARS ;
- Respect des prescriptions de la DUP ;
- Suivi du périmètre et de la qualité de l'eau ;
- Suivi agricole règlementaire et point régulier sur les pratiques.

Chiffres clés 2018

82% des PPC concernés par un engagement de suivi des prescriptions de ce guide.

Source : CD29/SAE, rapport d'activité 2018

1.3.2. Quelles dépenses du Département ?

Chiffres clés 2014-2018

Dépenses investissement CD protection de la ressource :

1 317 154 € TTC

Source : CD29, Grand angle, comptes administratifs.

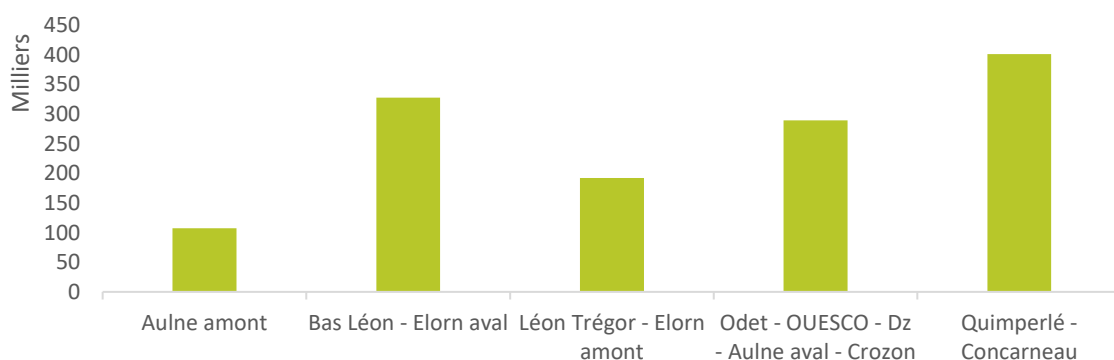
Dépenses CD en investissement

2014-2018

Acquisition de terrains	565 400 €
Etudes préalables	78 136 €
Travaux	673 618 €
Total	1 317 154 €

Source : CD29, Grand angle, comptes administratifs.

Participation financière du Département pour la protection de la ressource 2014-2018 par secteur



Source : CD29, Grand angle, comptes administratifs.

Deux secteurs ont particulièrement été aidés financièrement par le Département entre 2014 et 2018 : Bas Léon-Elorn aval et Quimperlé-Concarneau.

Quelques exemples emblématiques sur ces secteurs :

Quimperlé-Concarneau : la commune de Melgven a perçu du Département, en 2014, 97 178 € pour une **acquisition de terrain et une indemnisation**.

Bas Léon-Elorn aval :

L'aide la plus importante du Département sur ce secteur, pour cette période, concernent des **travaux** et a été versée à la commune d'Ouessant en 2016 (110 848,87 €).

1.3.3. Quelle perception sur le terrain ?



60% des collectivités qui se sont exprimées (enquête et entretien confondus) sont **tout à fait ou plutôt satisfaites de l'accompagnement du SEA** concernant la protection de la ressource : « on a toujours une **réponse pertinente** » dit un élu, « ils voient les difficultés qu'on peut rencontrer » dit un autre.

Il est à noter que la moitié des maîtres d'ouvrage vus en entretien ne s'est pas prononcée, essentiellement faute de ressource à protéger (95% des ressources bénéficient déjà d'un arrêté DUP).

La majorité des maîtres d'ouvrage auditionnés a bénéficié d'un accompagnement du SEA pour une visite de sites de captage (diagnostic de la protection de la ressource, conseil) au cours des 5 dernières années. Enquête et entretiens confondus, **56% des collectivités** qui se sont exprimées ont bénéficié de cet accompagnement du SEA. Un professionnel d'un EPCI apprécie la plus-value de cette intervention du SEA qui « permet un **arbitrage** » et une **coordination** des différents participants à ces visites. Ce rôle de coordination du Département est également mentionné par un partenaire qui trouve « très utile que le Conseil départemental soit allé sur ce champs-là », celui de la protection de la ressource.

Seules 38% des collectivités interrogées ont été conseillées dans le respect de l'arrêté préfectoral de DUP au cours des 5 dernières années. Trois maîtres d'ouvrage vus en entretien et n'ayant pas sollicité le SEA pour ce type d'accompagnement précisent que **l'ARS est leur interlocuteur en la matière** (deux d'entre eux citent également la DDTM), même si « on met le SEA dans la boucle » pour information, précise l'une des personnes interrogées.

Objectif n°2 : Réduire les pertes d'eau dans les réseaux



Une performance qui s'améliore : des rendements plutôt satisfaisants mais un renouvellement (proche du taux moyen national) très éloigné de la cible visée.

Des données SISPEA non exhaustives qui ne permettent pas de disposer d'informations fines concernant les taux de rendement et taux de renouvellement.

Une inévitable nécessité d'augmenter le prix de l'eau de façon à permettre aux collectivités de financer ce renouvellement du réseau.

Cible finale attendue :	Améliorer la performance des réseaux de distribution
--------------------------------	---

Cibles intermédiaires :	Résultats en 2017	Appréciation
Atteindre un taux de rendement minimum de 85% (zones urbaines)	69,2% des collectivités compétentes en distribution d'eau potable considérées comme urbaines atteignent cet objectif avec une moyenne de taux de rendement de 89,8% .	Satisfaisant
Atteindre un indice linéaire de pertes <1,2 m ³ /j/km (zones rurales) ou au moins 75% de taux de rendement	74,8% des collectivités compétentes en distribution d'eau potable considérées comme rurales atteignent cet objectif avec une moyenne de taux de rendement de 85,2% .	Satisfaisant
Atteindre un taux de renouvellement* de 1,6%	0,55 %**	Insatisfaisant

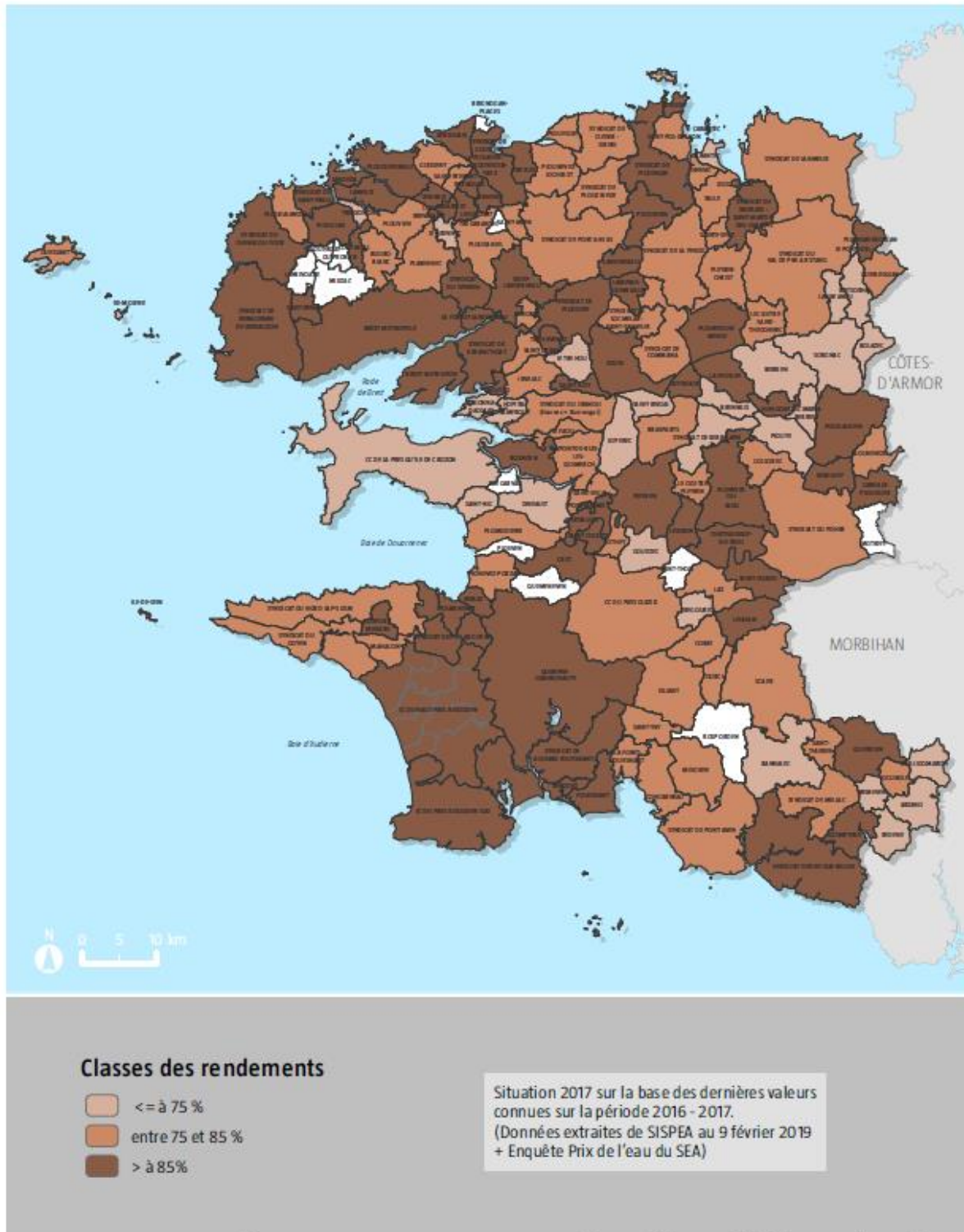
*pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

** Donnée incomplète : source rapport d'activité SEA 2018, à partir de SISPEA, avec un taux de renseignement de 43%.

Sources : données CD SEA, CR réunion territoriale, février 2018 et SISPEA 2016-2017.

La carte ci-dessous présente l'état du rendement des réseaux en Finistère

Classes des rendements des réseaux de distribution des services d'eau potable du Finistère



2.1. Les constats

Evolution du rendement moyen Finistère

2014-2017

+ 3,9%

Sources : SDAEP 2014/SISPEA 2017

La moitié du réseau finistérien a été implantée fin des années 1970 (subventions importantes de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau). Le problème du réseau finistérien n'est pas tant son ancienneté que sa **forte proportion de PVC collé cassant prématurément**.

L'eau circule sous pression dans les canalisations enterrées. L'usure, les mouvements de terrain, les branchements... fragilisent les canalisations et provoquent des fuites d'eau.

Par ailleurs, au moment de l'élaboration du schéma, il a été constaté que certains ouvrages (captages, usines...) étaient anciens, leur productivité diminuait (pertes d'eau dans les usines de production par exemple). **Un diagnostic de l'état et du fonctionnement des ouvrages s'avérait donc nécessaire pour améliorer leur rendement.**

Le taux de rendement global des réseaux au moment de l'état des lieux (phase d'élaboration du SDAEP) était de 79,6%, sensiblement le même qu'au niveau national : 79,3% en 2014. **En 2017, le taux de rendement moyen finistérien était de 82%**. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.

Si les pertes en eau sont supérieures aux seuils fixés par décret (décret n°2012-97 du 27.01.2012), un plan d'actions et de travaux doit être engagé par les collectivités, sous peine d'un doublement de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau.

Quel rendement ailleurs ?

Finistère : 82 %

Morbihan : 85,6 %

Côtes d'Armor : 81,1 %

France : 79,3 %

Allemagne* : 93-95 %

Portugal* : 50%

*Données 2004

Sources : SISPEA 2015/AELB, intervention 30.01.2019 O. Brunner

2.2. Les enjeux

Une connaissance patrimoniale fine du réseau est indispensable pour organiser et anticiper son renouvellement. **En 2017, 86% des collectivités disposent d'un descriptif détaillé de leur réseau⁵** (l'objectif visé étant d'atteindre 90%).

Le taux de rendement départemental est loin de représenter les situations territoriales, très disparates.

Ainsi, selon les données SISPEA, parmi les communes ayant un taux de rendement très satisfaisant, il y a la commune de Châteaulin (95,8%), Coat Méal (95,3%), Lannilis (94,7%) ou bien encore Lennon (94,2%).

A l'inverse, la commune Le Ponthou (Morlaix communauté) détient le taux de rendement le plus faible recensé dans SISPEA (55,3%), suivi de près par Logonna-Daoulas (56,2%) et Berrien (57,7%).

Néanmoins, il convient de préciser la non exhaustivité des données SISPEA : en effet, les données 2017 concernant le taux de rendement ne sont renseignées qu'à 36%.

La loi NOTRe permet à des collectivités de taille plus conséquente de prendre la compétence eau potable. Ces collectivités peuvent ainsi se doter d'experts et de moyens plus importants pour notamment mesurer les fuites, mieux connaître le réseau et mettre en place un plan d'investissement favorisant un meilleur renouvellement du réseau.

Taux de renouvellement National

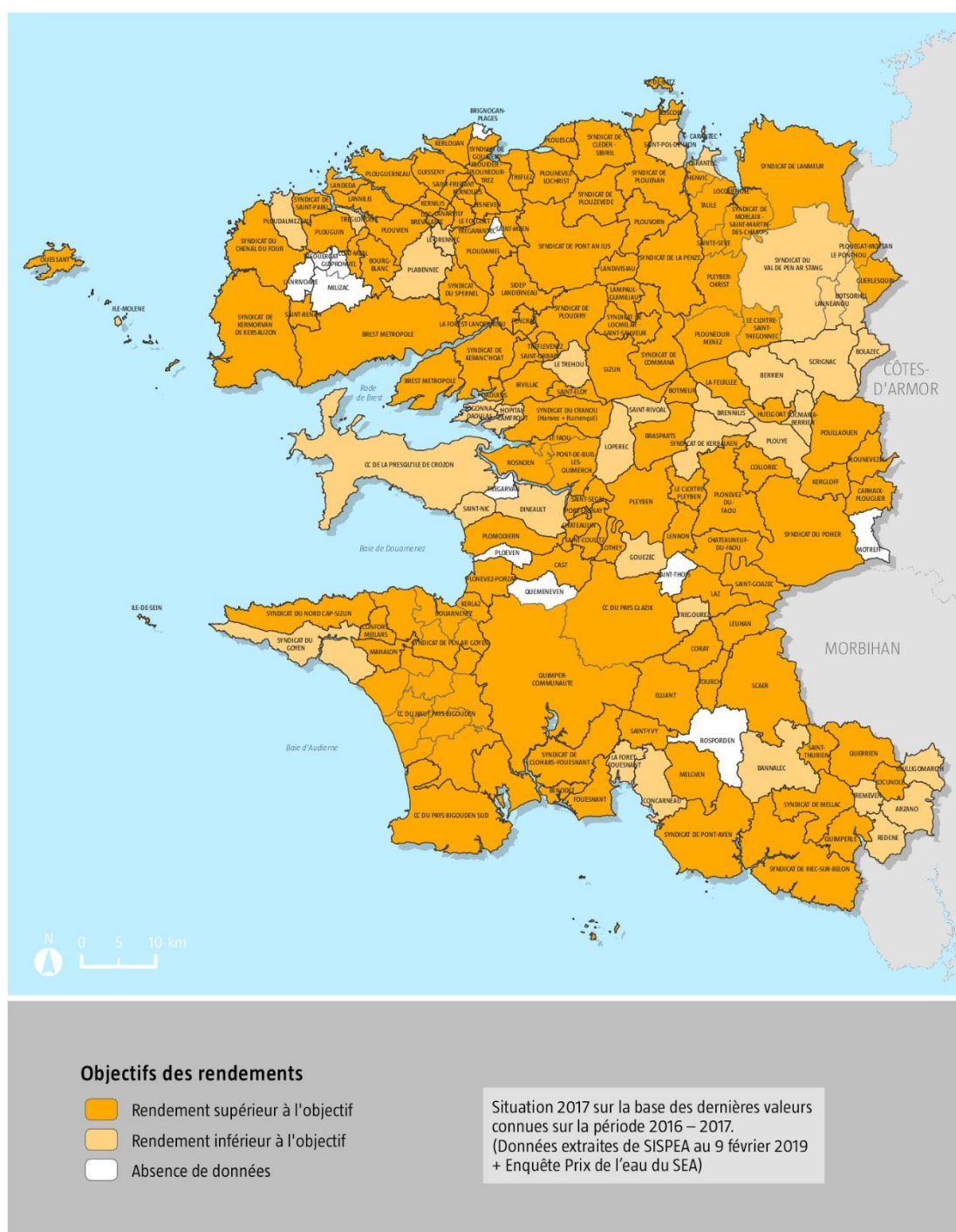
0,58 %

Source : SISPEA, 2017

⁵ Sources : rapport d'activité SEA 2018 – SISPEA

La carte ci-dessous indique les secteurs qui respectent leurs objectif de rendements et ceux dont le taux de rendement est à améliorer.

Objectifs des rendements des réseaux de distribution des services d'eau potable du Finistère



Source : CD29-SEA, SISPEA, ©IGN BD CARTO®

Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAAE / SPNLR - Juin 2019

Le Département et l'agence de l'eau ne financent pas le renouvellement du réseau, exclusivement à la charge des collectivités : le prix de l'eau que fixent ces dernières doit permettre d'assurer le financement du renouvellement du réseau.



Zoom sur ... Le prix de l'eau

La tarification actuelle de l'eau repose sur deux principes :

- « **l'eau paie l'eau** », c'est-à-dire que les collectivités doivent équilibrer leurs dépenses en matière d'eau et leurs recettes perçues via les factures.
- « **le pollueur/consommateur payeur** » : des redevances (lutte contre la pollution, modernisation des réseaux, prélèvement) sont versées à l'Agence de l'eau via la facture d'eau des consommateurs.

Le prix de l'eau se compose de :

- une **part fixe** correspondant à l'abonnement, qui inclut les redevances à l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
 - une **part proportionnelle** à la consommation réelle (volume réellement consommé).
- A cela s'ajoute la TVA (5,5% pour l'eau potable).

Le prix de l'eau potable, variable selon les collectivités, est un **véritable enjeu politique**.

Plusieurs paramètres impactent ce prix : le mode de gestion de la collectivité (régie ou délégation de service public : en cas de DSP, le prix inclut des parts fermières), la longueur du réseau, parfois très importante en secteur rural, le coût de la potabilisation (prélèvement, traitement, transport), la nature du captage (eau de surface ou eau souterraine), les investissements de la collectivité (le prix de l'eau devrait permettre de financer le renouvellement du réseau), le nombre d'usagers...

Ainsi, les collectivités qui ne parviennent pas à entretenir et renouveler de façon satisfaisante leur réseau devront s'interroger sur le tarif qu'elles pratiquent, probablement pas assez élevé.

En 2017, pour 120 m³, le prix de l'eau potable (hors assainissement) en Finistère **varie de 0,97 € TTC le m³ à 3,27 €**.⁶

Tous les deux ans, le Département réalise une enquête sur le prix de l'eau potable permettant d'obtenir une synthèse départementale du prix de l'eau. La dernière enquête s'est déroulée **en 2017 : le prix moyen en Finistère, hors assainissement, était alors de 2,24 € TTC le m³** (2,17 € TTC en 2012.) Au niveau national, le prix de l'eau en 2015, hors assainissement, était de **2,05 € TTC le m³** pour une consommation annuelle de 120 m³.

62,2% des collectivités qui se sont exprimées (enquête et entretiens) pensent que l'évolution des critères de financement de l'AELB impacteront le prix de l'eau.

Prix moyen eau potable*

2012-2017 : + 3,2%

Sources : SDAEP, janvier 2014 - Synthèse 2017 « prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère. »

*hors assainissement

⁶ Synthèse 2017 « prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère ». Ces prix ne concernent pas les îles du Finistère, où le prix de l'eau peut atteindre 7,58 € le m³.

2.3. Contribution du Département à l'objectif

2.3.1. Quel accompagnement du SEA pour répondre à cet objectif ?

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur le suivi et l'optimisation de leurs infrastructures (gestion patrimoniale et tarifaire, performance de réseau) : en 2016, selon SISPEA, 80% des services disposent d'un descriptif détaillé de leur réseau. Néanmoins, les données renseignées ne sont pas exhaustives. Il y a donc une marge d'erreur sur ce pourcentage. A noter également qu'une étude des Système d'information géographique (SIG) actuellement réalisée par l'IRSTEA⁷ relève un écart important entre les données saisies dans SISPEA relatives à la connaissance patrimoniale et les valeurs enregistrées via les SIG des collectivités.
- Aides financières pour la sensibilisation sur la gestion patrimoniale et tarifaire (pour des études et des diagnostics de connaissance de l'état et du fonctionnement des ouvrages).

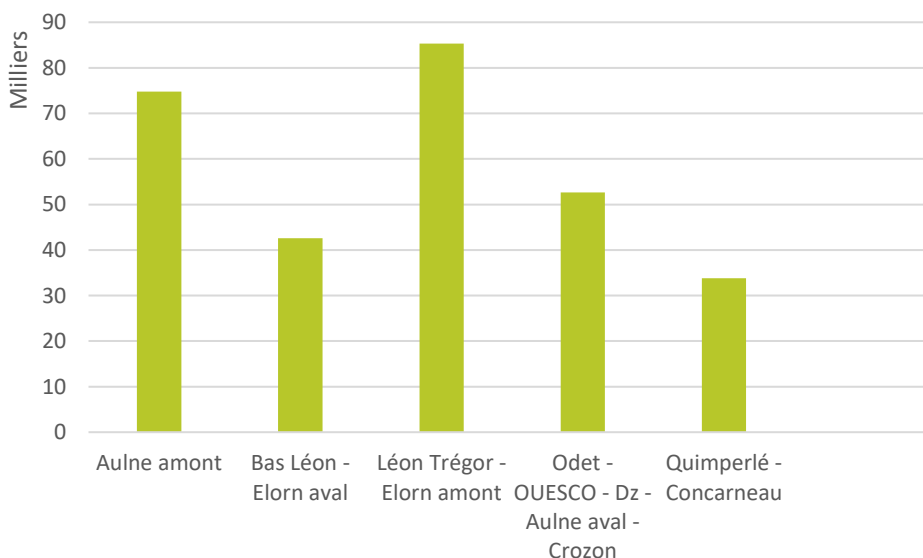
2.3.2. Quelles dépenses du Département ?

Chiffres clés 2014-2018
Dépenses d'investissement CD pour réduire les pertes en eau :
292 062 € TTC
Source : CD29, Grand Angle, comptes administratifs

Dépenses CD en investissement	2014-2018
Etudes (patrimoniales et financières, numérisation...)	129 975 €
Travaux / mise en place de compteurs	162 087 €
Total :	292 062 € TTC

Source : CD29, Grand Angle, comptes administratifs

Participation financière du Département 2014-2018
pour la réduction des pertes en eau par secteur



Source : CD29-Grand Angle

⁷ Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture

Le secteur Léon Trégor – Elorn amont est celui qui a été **le plus aidé financièrement par le Département** depuis 2014, **suivi par le secteur Aulne amont**. Pour le premier, la dépense la plus importante du Département a été réalisée en 2016, pour une **étude patrimoniale** dans le cadre d'un schéma directeur. Une subvention de 14 468,88 € a ainsi été versée au syndicat des eaux de la Penzé. La seconde dépense importante pour ce secteur concerne la **pose de compteurs de sectorisation** : 10 769,02€ versés au syndicat de l'Horn en 2018.

Concernant le **secteur Aulne Amont**, les deux subventions les plus importantes concernent la **pose de compteurs de sectorisation** : 7 882 € versés en 2016 à la commune de Plonévez du Faou et 7 940,05 € versés en 2018 à la commune de Scignac.

2.3.3. Quelle perception sur le terrain ?

L'amélioration des rendements, la lutte contre les fuites et le renouvellement des réseaux sont au cœur des préoccupations d'un peu plus de la moitié des collectivités rencontrées.

Comme le précise un responsable de service au sein d'un EPCI, « il y a une corrélation entre renouvellement du réseau et fuites. »

Pour 68% des services qui se sont exprimées (entretiens et enquête), la phase d'élaboration du schéma a permis de mieux connaître l'état du réseau dans le Finistère.

Un des partenaires interrogés mentionne le renouvellement des réseaux comme défi à relever dans les années à venir et un autre insiste sur l'importance pour les maîtres d'ouvrage de maintenir une bonne connaissance de leur patrimoine et un travail à effectuer sur une gestion économe de la ressource.

Un tiers des structures rencontrées souligne le lien entre le renouvellement des réseaux et son **impact sur le prix de l'eau** qui sera également un défi à relever dans les années à venir. En effet, ces structures expliquent que le prix de l'eau devrait intégrer les investissements nécessaires à la production et à la distribution d'eau (renouvellement du réseau, traitement...)

Deux partenaires relèvent également l'importance d'une réflexion à mener sur le prix de l'eau.

3 EPCI-FP rencontrés font part de leur souhait d'**harmonisation progressive des tarifs** de l'eau sur leur territoire.

Les baisses de subventions auront des conséquences sur le prix de l'eau. Ainsi, pour les trois quarts des collectivités rencontrées, le désengagement de l'Agence de l'eau impactera inévitablement le prix de l'eau.

Deux maîtres d'ouvrage précisent qu'une baisse des subventions départementales induirait inévitablement, comme pour la baisse des subventions de l'Agence de l'eau, une hausse du prix de l'eau.



Objectif n°3 : Favoriser les économies d'eau



Des consommations d'eau relativement stables mais encore supérieures à la cible visée.
Une consommation par habitant inférieure à la moyenne nationale.

Cible finale attendue :	Atteindre 90 l / habitant / jour ou une baisse de 7% de la dotation hydrique globale*
--------------------------------	--

	Résultats en 2014-2017	Appréciation
	Dotation hydrique globale : - 2,4%	Moyennement satisfaisant

*(volume total consommé + volumes de service + volumes sans comptage) par habitant desservi

Source : SISPEA (données non exhaustives).

3.1. Les constats

En 2014, la dotation hydrique domestique était de 129 l/jour/hab contre 132 l/jour/hab en 2017. Quant à la dotation hydrique globale, elle est passée de 168 l/jour/hab à 164 l/jour/hab entre 2014 et 2017.

Cependant, la dotation hydrique domestique, au sens de l'indicateur SISPEA, ne peut être considérée comme correspondant à la consommation purement domestique étant donné que cet indicateur prend en compte toutes les consommations comprises entre 0 et 6 000 m³/an. Or, la consommation des ménages correspondrait davantage à la tranche 0-200m³/an. **La consommation de référence pour cet objectif est donc la consommation hydrique globale.**

Le SDAEP prévoit des actions de sensibilisation au niveau des collectivités mais également au niveau du Conseil départemental pour communiquer et accompagner les personnes à la réalisation d'économies d'eau, l'objectif étant de parvenir, en 2030, à une diminution de 7% de la consommation d'eau en Finistère.

Chiffres clés 2018

France :
148 l/jour/hab*

*consommation domestique
Source : SISPEA, Cleau

3.2. Approche territoriale

Les données SISPEA 2017, non exhaustives, montrent que plusieurs communes de Morlaix communauté consomment le moins d'eau : ainsi, la dotation hydrique domestique de Locquéolé est de 72l/hab/jour et celle de Lannéanou est de 85 l/hab/jour. A l'inverse, il apparaît que la commune de Carhaix Plouguer est celle présentant la dotation hydrique domestique la plus forte : 352 l/hab/jour, suivie de Le Cloître Pleyben avec 285 l/hab/jour.

Concernant la dotation hydrique globale, le constat est le même pour les communes présentant les consommations les plus faibles renseignées dans SISPEA : Locquéolé (73l/hab/jour) et Lannéanou (86l/hab/jour). Mais les communes présentant les dotations hydriques globales les plus fortes sont différentes : Châteaulin (546l/jour/hab) et St Thurien (485 l/jour/hab), ce qui s'explique par l'implantation d'industriels, importants consommateurs d'eau, sur ces communes.

3.3. Contribution du Département à l'objectif

Il n'y a pas de dispositif financier pour cet objectif du SDAEP.

Néanmoins, le Conseil départemental a mené diverses actions (**sensibilisation, communication auprès du personnel départemental...**) pour atteindre cet objectif.

Entre 2006 et 2016, les consommations d'eau annuelles des bâtiments occupés par les services départementaux ont diminué de près de 27%⁸, suite à la réalisation d'un diagnostic suivi de mesures pour optimiser cette consommation (adaptation des appareils dans les sanitaires selon que du public y soit accueilli ou non, construction d'un nouveau collège hydro-économe...)

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif du Fonds de solidarité logement (FSL), des agents de la Direction de l'insertion, de l'emploi, du logement et du développement (DIELD) accompagnent les ménages à réduire leur consommation d'eau.

⁸ Source : CD29, DIRCOM, « « Nous économisons de l'eau au Conseil départemental », septembre 2017.

Objectif n°4 : Sécuriser l'alimentation en eau potable



Seulement 5% des 245 000 Finistériens à sécuriser le sont réellement en janvier 2019.

Néanmoins, une sécurisation bien engagée : 68% des actions de sécurisation inscrites aux contrats de territoire sont finalisées ou engagées (étude en cours ou travaux).

Cible finale attendue :	100% des Finistériens sécurisés en 2030
--------------------------------	--

Cibles intermédiaires :	Résultats en 2018/2019	Appréciation
20 usines ESU sur 35 à réhabiliter	2018 : 9 usines sur les 20 concernées ont été réhabilitées	satisfaisant
96 usines ESO sur 133 à réhabiliter, dont 48 avant 2020	2018 : 20 usines ont été réhabilitées	Insatisfaisant
245 000 Finistériens à sécuriser	<p>En 2019 : 5% des 245 000 Finistériens à sécuriser le sont réellement Pour 59% des Finistériens à sécuriser, des actions sont à l'étude ou des travaux sont en cours.</p> <p>12 336 Finistériens sécurisés depuis 2014 54 227 Finistériens en cours de sécurisation (travaux en cours) Au total : 66 563 Finistériens sécurisés ou pour lesquels des actions de sécurisation sont engagées.</p>	Moyennement satisfaisant

Sources : CD29-SEA, SISPEA, MISEN.

3.4. Approche départementale et enjeux

Les trois objectifs précédents sont des prérequis indispensables pour mener à bien ce dernier objectif de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable, pour une gestion durable de la ressource.

L'enjeu est de garantir une continuité du service public, c'est-à-dire une alimentation en eau potable durable, dans un contexte de changement climatique, via notamment des investissements conséquents.

Pour préserver la qualité de l'eau, améliorer les traitements des eaux brutes, des travaux de mises à niveau des usines de traitement voire des créations et fermetures d'usines sont indispensables.

Pour le volet quantitatif, plusieurs actions sont inscrites au SDAEP : création d'interconnexions, de réservoirs, suppression de certaines ressources, développement de nouvelles... de façon à pallier l'absence de points de ressource de secours sur plusieurs secteurs et de ne plus déroger au respect du débit réservé. La diversification des ressources contribuera à une sécurisation satisfaisante.

Sur 124 actions de sécurisation inscrites aux contrats de territoire, 28 seulement étaient finalisées en janvier 2019 (soit un peu plus de 22% des actions inscrites aux contrats de territoire, et pour un montant de 10 728 952 €). **Néanmoins, un peu plus de 44% sont engagées (étude ou travaux en cours), pour un montant de 43 797 763 €.**



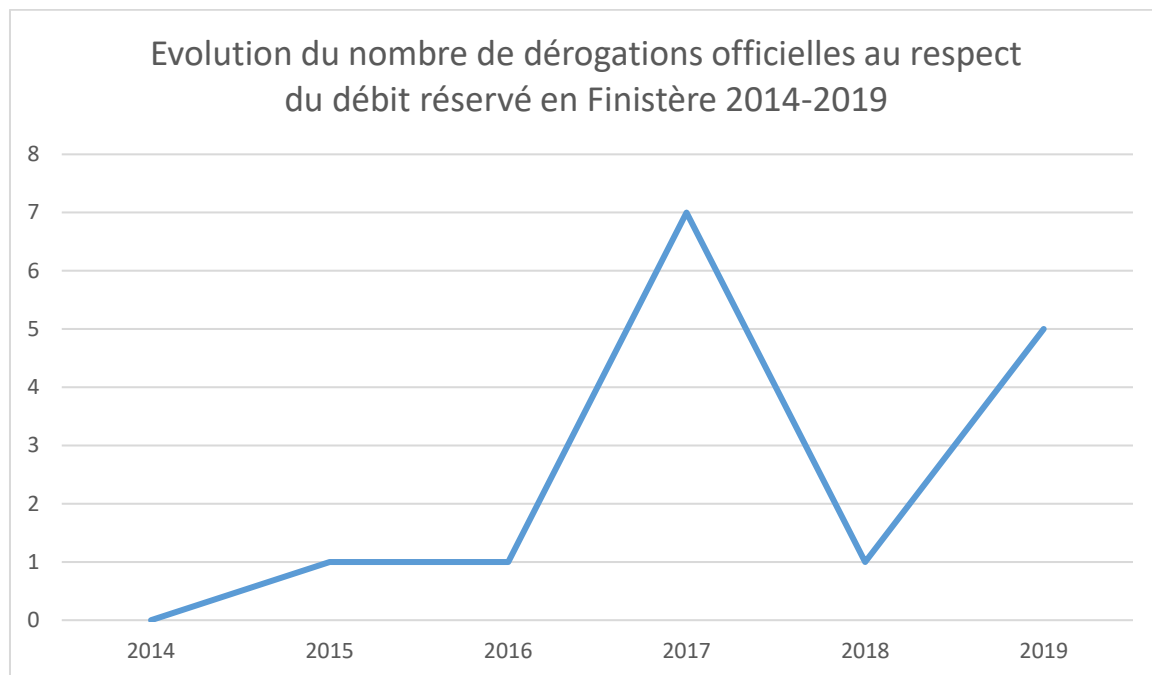
Zoom sur ... les interconnexions

Lors de la phase d'état des lieux du SDAEP, il s'est avéré que plusieurs collectivités ne disposaient que d'un unique point de ressource. Ainsi, en situation d'incident (pollution...) ou d'étiage, ces collectivités n'avaient pas de ressource de secours.

C'est ainsi que plusieurs créations d'interconnexions ont été programmées dans le SDAEP, permettant de « **mettre en liaison de manière réciproque** des unités de distribution distinctes dans le but **d'assurer la continuité** de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de chacune des unités interconnectées⁹ ».

Les interconnexions doivent ainsi permettre non seulement de ne plus déroger au respect du débit réservé mais également d'éviter des interruptions de prélèvement de la ressource.

Néanmoins, depuis 2014, le nombre de dérogations accordées officiellement augmente :



Source : DDTM / MISEN 2019

A noter qu'un travail est en cours, à la DDTM/MISEN pour évaluer le nombre de jours de non-respect du débit réservé par les collectivités.

46 projets d'interconnexions sont inscrits au SDAEP. En 2019, 9 projets d'interconnexion sont finalisés, 4 projets sont en cours de travaux, 14 études sont en cours. 2 projets ont été abandonnés.

⁹ Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

3.5. Approche territoriale

Le secteur **Bas Léon-Elorn aval** est celui qui compte **le plus d'actions de sécurisation inscrites** aux contrats de territoire, probablement du fait qu'il s'agit du secteur comptant le plus d'habitants à sécuriser : 75 300 Finistériens, soit près de 31% des 245 000 personnes restant à sécuriser au moment de l'adoption du SDAEP. C'est également le secteur qui a finalisé proportionnellement le plus d'actions de sécurisation.

Le secteur **Odet-OUESCO-Douarnenez-Aulne Aval-Crozon** est celui qui a, proportionnellement au nombre de projets inscrits aux contrats de territoire, **le plus d'actions non engagées en janvier 2019** (41% de ses actions inscrites aux contrats de territoire n'étaient pas engagées en janvier 2019.)

3.6. Contribution du Département à l'objectif

3.6.1. Quel accompagnement du SEA pour répondre à cet objectif ?

- Accompagnement technique pour la mise à niveau des usines de traitement.
- Aides financières pour des études concernant la mise en œuvre des outils de pilotage et/ou d'aide à la décision (gouvernance, transfert de compétence, schéma directeur, recherche de ressources nouvelles...)
- Aides financières pour les travaux nécessaires à la sécurisation : mise à niveau des usines de traitement, modification mineures des usines existantes.

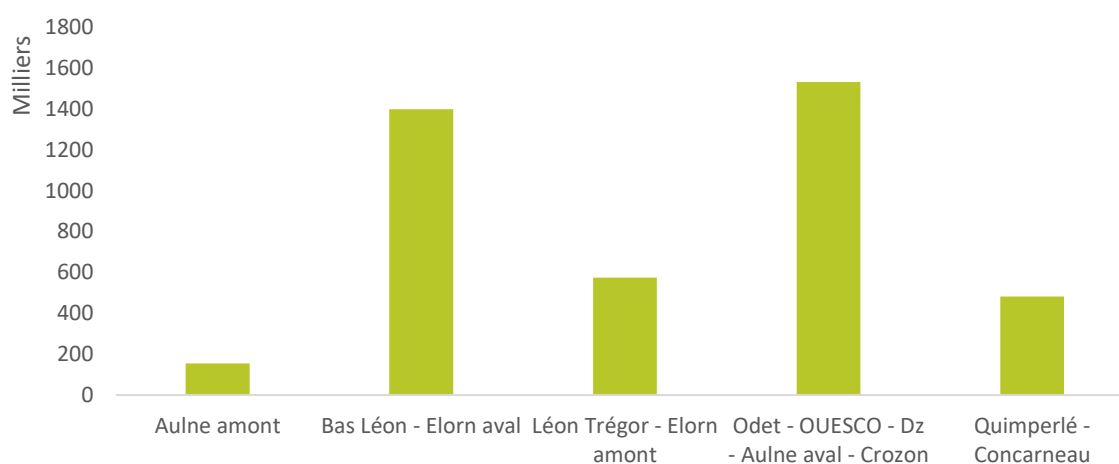
3.6.2. Quelles dépenses du Département ?

Chiffres clés 2014-2018	Dépenses CD en investissement	
		2014-2018
Dépenses d'investissement CD pour la sécurisation : 4 146 900 € TTC <small>Source : CD29, Grand Angle, comptes administratifs</small>	Outil pilotage / aide décision	417 351 €
	Qualitatif	1 639 963 €
	Quantitatif	1 977 873 €
	Développer la ressource	111 713 €
	Total :	4 146 900 €

Source : CD29, Grand Angle, comptes administratifs

La sécurisation est l'objectif du SDAEP qui concentre la majorité des dépenses d'investissement du Département entre 2014 et 2018 : 72 % (23% pour la protection de la ressource et 5% seulement pour la réduction des pertes en eau.)

Participation financière du Département pour la sécurisation 2014-2018 par secteur



Source : CD29, Grand angles comptes administratifs

Le secteur Aulne amont est le secteur qui a le moins bénéficié de l'aide financière du Département entre 2014 et 2018. A l'inverse, les secteurs du Bas Léon-Elorn aval et celui d'Odet-Ouesco-Douarnenez-Aulne aval Crozon sont les deux secteurs qui ont été le plus aidés par le Département.

Quelques projets emblématiques ayant bénéficié de subventions départementales :

Secteur Bas Léon Elorn aval : en 2017 et 2018, 364 746 € ont été versés à la SPL Eau du Ponant pour des travaux de sécurisation au nord de Brest. En 2017, 149 775 € d'aides ont été attribuées au syndicat des eaux du Bas Léon pour financer la mise à niveau de l'usine de Kerlouron à Kernilis (eaux de surface).
Secteur Odet-Ouesco-Douarnenez-Aulne aval Crozon : 86 700 € de subvention à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale pour la création d'une canalisation de sécurisation en 2017.

4.3.3. Quelle perception sur le terrain ?

68% des collectivités qui se sont exprimées (enquête et entretiens) sont **satisfaites de la veille sur le suivi quantitatif de la ressource** réalisée par le SEA, avec notamment **les bulletins sécheresse**.



« Il y a un réel échange entre le SEA et nous. C'est confortable qu'ils soient en veille. (...) Ils ont une vision globale sur le département qu'on n'a pas. »

Source : Entretiens MOA 2019

Toutefois, cette veille sur le suivi quantitatif de la ressource reste **perfectible**. Certains MOA déplorent un manque de réactivité et de fréquence des bulletins sécheresse : « l'outil n'est pas bon aujourd'hui », ce bulletin devrait idéalement permettre une prévision, une alerte.

Un autre MOA, plutôt satisfait de la veille, regrette le manque de données locales : « on pourrait nous solliciter pour des données. »

Par ailleurs, il ressort des entretiens que **l'origine des bulletins sécheresse est méconnue** : pour une personne, le SEA recense les données et ensuite,

la Préfecture alerte les collectivités ; pour une autre, c'est l'ARS qui se charge des bulletins sécheresse ; une autre personne ne sait pas si c'est le SEA qui édite le bulletin ou la préfecture. Enfin, un élu est d'avis qu'il serait plus logique que ce soit l'ARS ou la DDTM qui se charge du bulletin sécheresse : « ils ont une connaissance de la ressource en eau. Chacun son rôle. » En réalité, le SEA élabore le bulletin sécheresse puis le fait viser par la DDTM avant de le transmettre aux collectivités. En 2017, le SEA a publié 4 bulletins sécheresse et un en août 2018.

Les réponses concernant l'accompagnement et le conseil technique du SEA en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont partagées : **56 % des collectivités interrogées sont satisfaites**, 12% ne le sont pas et **32% n'ont pas d'avis**. Il est donc ainsi **difficile d'évaluer qualitativement l'intervention du SEA en la matière**.

Néanmoins, un des MOA plutôt satisfaits explique que l'intérêt du SEA en matière de sécurisation réside dans sa **capacité à fédérer les maîtres d'ouvrage** voisins impliqués dans un même projet de sécurisation.

Quant aux **motifs d'insatisfaction**, ils sont divers :

- **Absence d'un interlocuteur SEA dédié** à chaque collectivité comme c'est le cas pour le volet assainissement. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2018, l'organisation du SEA a évolué : il y a un référent « responsable d'unité » par EPCI-FP, de façon à suivre l'évolution inhérente à la loi NOTRe.
- « Il y a des choses à faire en eau potable. Par exemple, il y a de la **météorologie** en assainissement et pas en eau potable. »
- Ressenti que le SEA n'apporte plus d'accompagnement ni de conseil technique en matière de sécurisation ;
- Sentiment que l'accompagnement du Département est biaisé « par le rapport de force financier : in fine, c'est le Conseil départemental qui décide » pour la collectivité « par le biais du financement. »

La sécurisation de la ressource est la préoccupation majeure des MOA rencontrés, non seulement **quantitative** (7 occurrences) mais particulièrement **qualitative** (9 occurrences). Cette préoccupation est également partagée par les trois partenaires rencontrés. L'un d'entre eux souligne d'ailleurs la mise en œuvre des plans de gestion de sécurisation sanitaire des eaux (PGSSE) dans les années à venir.

Concernant la sécurisation quantitative, dans un contexte de dérèglement climatique, sont évoqués l'importance de rechercher de nouvelles ressources pour pallier aux pénuries d'eau, la nécessité d'améliorer la connaissance relative à la disponibilité de la ressources et la connaissance des besoins mais aussi d'accompagner, de promouvoir les économies d'eau. **L'AELB, dans le cadre de son XIème programme, prévoit des aides en ce sens pour les collectivités et entreprises.**

La question de la **qualité des eaux brutes est préoccupante pour les trois quarts des MOA rencontrés**, avec notamment les **micropolluants émergents** et les **métabolites** et la nécessité de réaliser des mises aux normes des usines de traitement pour y pallier, avec les frais inhérents à ces mises aux normes.

4. Les freins à la concrétisation de projets

Près de la moitié des services interrogés (47,6%) a pu réaliser les projets inscrits dans le SDAEP pour lesquels ils sont en maîtrise d'ouvrage, même si, pour plus d'un tiers, les projets ont été effectués avec un décalage dans le temps.

Pour 19% des collectivités qui se sont exprimées, le bilan est plus contrasté : certains projets inscrits dans le schéma ont été réalisés, d'autres non.

Enfin, **pour plus d'un tiers des maîtres d'ouvrage interrogés, les projets n'ont pas encore été concrétisés.**

5.1. La complexité du portage et les contraintes techniques

L'explication la plus fréquemment avancée pour justifier la non-réalisation d'un projet ou son report est la **complexité de son portage (71,4 % des services interrogés n'ayant pas encore réalisé les projets prévus ou les ayant réalisés avec retard avancent cette explication.)**

Un MOA explique ainsi qu'un de ses projets a tardé à être réalisé du fait de **multiples maîtres d'ouvrage** mais désormais, avec le transfert de compétences aux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, ce projet va enfin se concrétiser, facilité par le passage à un unique maître d'ouvrage.

28,6% évoquent également les contraintes techniques et le temps d'études plus longs que prévus à l'origine d'une non-réalisation ou d'un report de travaux.

5.2. Les contraintes financières

Seuls 14,3% des services interrogés justifient la non-réalisation ou le report de leurs projets inscrits au SDAEP par les contraintes financières.

Toutefois, le contexte évolue. En effet, L'agence de l'eau se désengage progressivement de la politique eau potable et ses critères de financement évoluent. Ainsi, comme le précise un professionnel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, « on reste sur 3 ans à aider à hauteur de 50% la protection des périmètres de captage. On aide la gestion patrimoniale à 70% pour 3 ans et peu à peu on se désengage des interconnexions et des usines. »

C'est pourquoi, les trois quarts des maîtres d'ouvrage qui se sont exprimés (entretiens et enquête) pensent que l'évolution des critères de financement de l'Agence de l'eau va impacter la réalisation de leurs travaux : **près d'un tiers évoque en effet une annulation de projets et 57,9% prévoient un report de projets.**

La participation financière du Département est moins importante que celle de l'Agence de l'eau. Comme évoqué précédemment, même si les subventions départementales ne pèsent pas dans la décision de lancer un projet pour plus de la moitié des MOA rencontrés, il peut arriver, comme l'a souligné une personne interrogée, qu'un projet soit reporté le temps que la collectivité puisse organiser son financement, faute de subventions suffisantes.

Quelle perception sur le terrain des subventions départementales ?

Les subventions sollicitées évoquées en entretien concernent **davantage des travaux** (protections de captages, usines et interconnexions) **que des études**.

Le SEA n'accompagne pas systématiquement les collectivités dans le montage de dossiers de demandes de subvention : moins de la moitié (46%) des structures qui se sont exprimées a sollicité le SEA au cours des 5 dernières années pour un accompagnement au montage de dossiers de demande de subvention départementale ou auprès de partenaires.

Subventions CD

66% des collectivités interrogées ont sollicité une subvention CD au cours des 5 dernières années.

Enquête/Entretiens DAECG 2019

Les services rencontrés qui ont sollicité le SEA pour ce type d'accompagnement expliquent l'avoir fait pour vérifier leur éligibilité à l'aide financière et connaître les pièces à fournir au dossier. Il s'agit cependant principalement de subventions départementales : « pour les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, le SEA n'accompagne pas au montage du dossier » précise un responsable de service d'un EPCI.

Les avis concernant **l'aide financière départementale** pour réaliser les projets d'investissement sont mitigés : **36% sont satisfaits, 36% ne le sont pas**, sachant que 28% des collectivités qui se sont exprimés n'ont pas exprimé d'avis à cette question.

Pour un peu plus de la moitié (52%) des maîtres d'ouvrage interrogés (enquête et entretien), les **subventions du Département ont pesé dans leur décision à lancer un projet d'investissement**. Néanmoins, **seuls 40% pensent que le montant de la subvention départementale a été déterminant pour consolider le plan de financement du projet**.

Près de la moitié (48%) des collectivités sondées (enquête et entretien) aurait lancé un projet d'investissement même sans l'intervention financière du département. A noter cependant que 5 structures sur 25 répondantes (enquête et entretiens) ne se sont pas exprimées à ce sujet.

La moitié des maîtres d'ouvrage rencontrés précise qu'avec ou sans subvention départementale, certains projets sont obligatoires (notamment des mises aux normes d'usines), « indispensables », « il fallait le faire ». Ils n'ont pas d'autre choix que de les réaliser et donc, d'assumer le coût financier.

Par ailleurs, un élu explique qu'un projet peut être ajusté en fonction de la participation financière estimée du Département de façon à alléger le coût financier restant à la charge de la collectivité. Une autre personne interrogée précise aussi qu'un projet peut être non pas annulé mais reporté faute de subventions suffisantes, le temps que la collectivité puisse assumer le financement.

La bonification de 7% pour la prise de compétence par les EPCI-FP :

Sur 25 réponses, 8 sont apportées par des EPCI-FP (dont 7 ont pris la compétence eau potable récemment, entre 1 et 3 ans), donc potentiellement concernés par cette bonification qui a cessé en 2018.

Seul un EPCI-FP sur les 8 EPCI-FP qui se sont exprimés est plutôt d'accord sur le fait que la bonification ait eu un effet déclencheur pour la prise de compétence eau potable par l'EPCI. La moitié des EPCI-FP ne perçoit pas cette bonification de 7% versée en complément des subventions départementales comme ayant eu un effet déclencheur pour la prise de compétence par l'EPCI, même si un élu au sein d'un EPCI la perçoit comme « un des accessoires » de la prise de compétence. Enfin, 3 EPCI ne se sont pas prononcés.

Un quart des collectivités rencontrées en entretien a pointé **la complexité du traitement des demandes de subventions**, notamment lorsque le Département et l'AELB sont simultanément sollicités. Des pistes d'amélioration ont été proposées au cours de ces rencontres :

- **Un guichet unique pour les demandes de subventions**, de façon à ce que les MOA n'aient qu'un seul interlocuteur. Les financeurs échangeraient entre eux avant de notifier leur décision aux MOA ;

- **Un imprimé unique de demande de subvention plutôt qu'un guichet unique** : l'AELB et le Département utiliseraient ce même imprimé de façon à ce que les financeurs suivent la même trame, que l'évaluation technique et administrative soit identique quel que soit le financeur, de façon à simplifier le traitement des subventions et à le rendre plus lisible.

5.3. Les subventions du Département : quel effet levier ?

5.3.1. Méthodologie

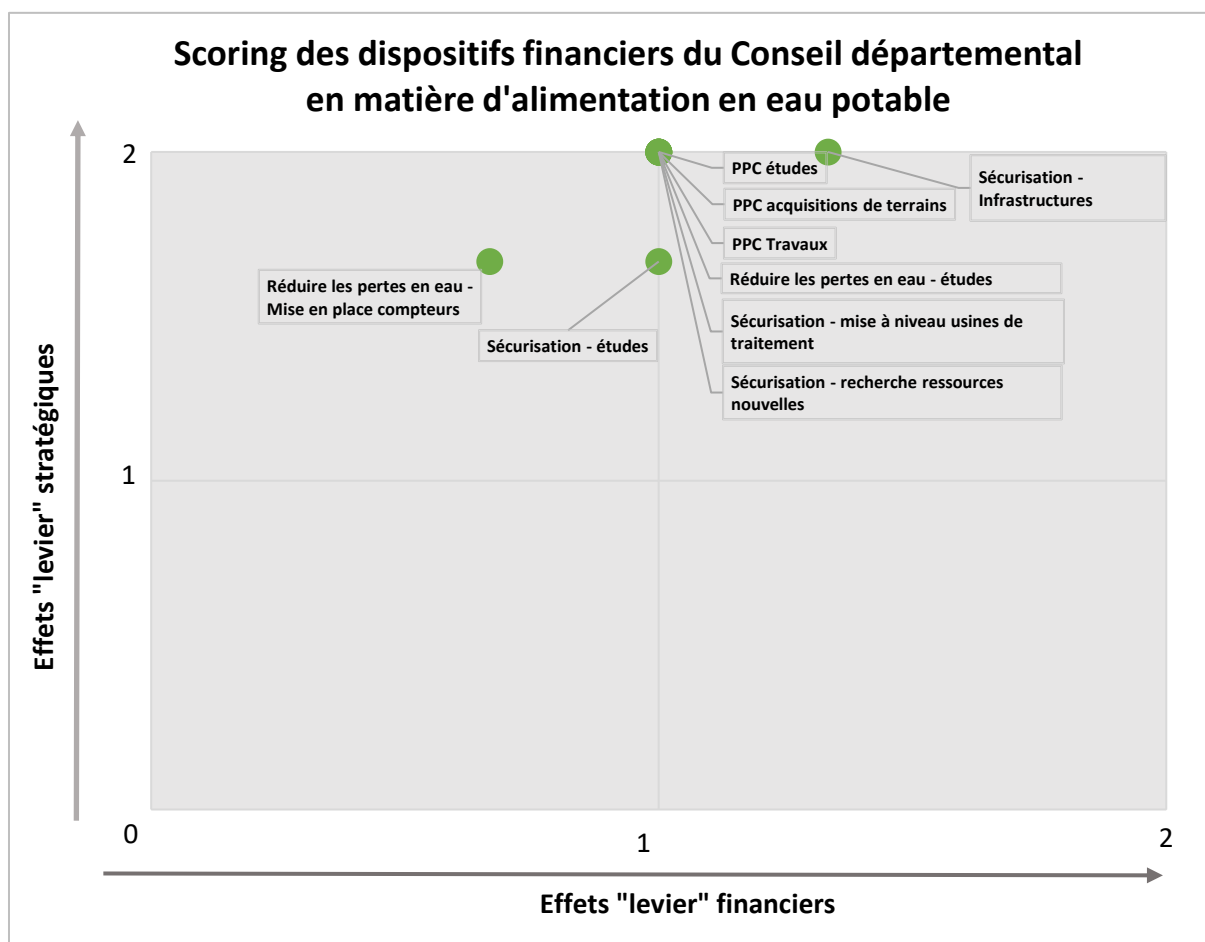
La présente appréciation se base sur six effets leviers articulés autour de deux axes d'observation, qualitatif et quantitatif. Il s'agit d'identifier le niveau de contribution des dispositifs d'aides aux objectifs fixés dans la politique alimentation en eau potable.

Axe	Effet	Signification donnée
Quantitatif	Effet incitatif	On observera si l'existence de l'aide ou son montant ont pesé dans le processus décisionnel du porteur de projet. L'effet est regardé en tant que "devant permettre aux bénéficiaires de réaliser un projet qu'ils ne réaliseraient pas sans cette aide".
	Effet démultiplicateur	L'effet est regardé en tant "qu'amorçage" des aides. L'aide départementale est incontournable pour pouvoir solliciter d'autres aides. Elle est un préalable à la demande d'aides auprès d'autres collectivités ou organismes.
	Effet d'additionnalité	L'effet est regardé par le prisme du cumul d'aides, contractualisé dans le cadre de programmes définis (CPER, FEADER...).
Qualitatif	Effet d'orientation	L'effet est regardé par le biais des préoccupations sociétales ou environnementales auxquelles l'aide cherche à répondre. Il sera aussi apprécié en fonction du nombre de bénéficiaires par rapport au public cible, et de la hauteur des financements qui sont consacrés au dispositif ou à l'aide. L'effet sera apprécié au regard de la plus-value qualitative du projet que génère l'aide.
	Effet de correction	On parle ici d'effet de corrections d'inégalités territoriales, sociétales, ou autres.
	Effet de convergence stratégique	Cet effet levier sera entendu sous la forme d'affirmation des politiques stratégiques de la collectivité départementale. Effet levier qui peut être entendu dans un sens de politique partagée (population, territoires, acteurs...).

Une cotation, volontairement simple, allant de 0 à 2 a été établie pour chaque critère d'effet levier (3 quantitatifs et 3 qualitatifs), 0 correspondant à une absence d'effet et 2 à un effet reconnu.

Les caractéristiques de chaque dispositif ont été étudiées : montant moyen de l'aide accordée, pourcentage du coût réel couvert par l'aide, nombre de bénéficiaires sur les années concernées, part des bénéficiaires dans le public cible, autres financeurs, modularités de l'aide, liens avec questions sociétales, conditionnalité ...

5.3.2. Résultats de l'analyse



Dispositifs	Effets "levier" quantitatif			Effets « levier » stratégiques			Note Importance effet levier quantitatif	Note Importance effet levier qualitatif
	Effet incitatif	Effet démultiplicateur	Effet d'additionnalité	Effet d'orientation	Effet de correction	Effet de convergence stratégique		
PPC études	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0
PPC acquisitions de terrains	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0
PPC Travaux	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0
Réduire les pertes en eau études	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0
Réduire les pertes en eau – Mise en place compteurs	0	0	2	2	1	2	0,7	1,7
Sécurité - études	1	0	2	2	1	2	1,0	1,7
Sécurité - recherche ressources nouvelles	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0
Sécurité - Infrastructures	2	0	2	2	2	2	1,3	2,0
Sécurité - mise à niveau usines de traitement	1	0	2	2	2	2	1,0	2,0

Le scoring démontre que la plupart des aides apportées ont une **plus-value moyenne d'un point de vue financier**, mais **forte d'un point de vue stratégique**.

Cependant, l'appréciation quant à l'effet levier financier est à nuancer. Si les taux de subventions sont attractifs, il n'en demeure pas moins que la surface financière des bénéficiaires (collectivités publiques) est telle que le montant de l'aide accordée par le Département représente un pourcentage très faible de leurs recettes d'investissement ou même de leur capacité d'autofinancement net. **En d'autres termes, au regard des capacités financières des bénéficiaires, les montants d'aides octroyés peuvent paraître dérisoires.** Comme en témoignent les résultats de l'enquête, tout laisse à penser que les travaux prévus par les collectivités auraient vu le jour, et ce, sans l'aide du Département.

La cotation de l'effet levier stratégique est élevée, du fait du schéma départemental qui représente la feuille de route des maitres d'ouvrage, et de l'introduction du coefficient de solidarité ou de la bonification EPCI dans le calcul des aides.



Enjeux, perspectives et préconisations

**Ar pezh a gont,
diaweladoù hag
erbedoù**

1. Les incidences de la loi NOTRe et les perspectives

Le SDAEP, notamment sa phase d'élaboration et donc, de concertation entre les différents acteurs, devait permettre de faire émerger la gouvernance la plus adaptée au portage de projets de sécurisation mais aussi inciter à la mutualisation de moyens : en 2014, la gestion de l'eau potable était particulièrement éclatée en Finistère, de par la multitude de maîtres d'ouvrage.

La loi MAPTAM en 2014 puis la loi NOTRe en 2015 ont permis de réduire le nombre de maîtres d'ouvrage en favorisant les groupements de collectivités et en transférant progressivement les compétences « eau assainissement » des communes vers les EPCI à fiscalité propre.

Le Finistère compte 21 EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) : 16 communautés de communes, 4 communautés d'agglomération et une métropole.

Au 1^{er} janvier 2019, ils sont 13 soit **près de 62% des EPCI-FP du département à avoir la compétence eau potable.**

Chiffres clés 2014-2019

- 45% de MOA

Source : CD29/SEA

Source : rapport activité SEA 2018.



Zoom sur ... la loi NOTRe et l'eau potable

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant **nouvelle organisation territoriale de la République** prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, mais accorde un report possible en 2026 sous certaines conditions, plutôt restreintes en 2015 puis progressivement assouplies. **La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** maintient le principe du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement pour les communautés de communes et communautés d'agglomérations. Néanmoins, cette loi offre un délai supplémentaire aux seules communautés de communes qui n'auraient, au 5.08.2018, pas pris l'une des deux compétences ou les deux : elles peuvent ainsi reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de la loi NOTRe est de mutualiser les compétences « eau potable et assainissement. »

La loi NOTRe prévoit que la compétence eau potable doit être prise dans sa globalité : production, transport et stockage, distribution.

1.1. La prise de compétence par les EPCI

8 EPCI-FP se sont exprimés via l'enquête ou l'entretien. Parmi eux, 7 ont pris la compétence récemment, entre 1 et 3 ans.

Deux partenaires soulignent en entretien la rationalisation de la gestion de l'eau grâce à cette prise de compétence par les EPCI, réduisant ainsi le nombre de MOA.

Un tiers des collectivités qui se sont exprimées en entretien évoque l'inévitable temps d'adaptation nécessaire aux EPCI-FP qui prennent ou prendront prochainement la compétence « eau potable » pour être opérationnels. Pour un élu, une **stabilisation de la gouvernance de l'eau potable** suite au transfert de compétences fait d'ailleurs partie des défis à relever pour les années à venir.

Ce constat selon lequel **il faut du temps pour que chaque EPCI s'approprié la compétence** eau potable, « le temps de s'organiser en interne », est corroboré par les propos de deux partenaires sur les trois interrogés.



Certaines collectivités mentionnent des changements inhérents à la prise de compétence par les EPCI-FP. Ainsi, un professionnel d'une communauté de communes évoque la **création d'un service ad hoc** (eau-assainissement) et un **transfert de personnels** pour certaines régies qui étaient en exploitation directe. **L'incidence sur les ressources humaines** est évoquée par un autre répondant, qui ajoute une répercussion également sur **le prix de l'eau**. Il est ainsi intéressant de noter que les entretiens avec des EPCI-FP soulignent une tendance à une progressive convergence tarifaire au sein des communes membres d'un même EPCI (mentionnée à 4 reprises) qui prend la compétence ou l'a prise récemment. Il est donc probable que dans les années à venir, il y aura moins de variations de tarifs au niveau départemental.

Pour un autre répondant, la prise de compétence par les EPCI favorise le développement des délégations de service public au détriment des régies. La suppression des syndicats est également évoquée par une collectivité. Pour la SPL Eau du Ponant, le changement s'est opéré au niveau du **nombre d'actionnaires**.

Deux syndicats mentionnent le **changement d'interlocuteurs** induit par cette nouvelle configuration à l'échelle des EPCI : désormais, leurs interlocuteurs sont les EPCI et non plus les communes. De même, un élu d'un de ces syndicats souligne qu'il a davantage de contact avec des professionnels de communautés de communes (chefs de service notamment) qu'avec des élus, comme c'était auparavant le cas avec les communes. Ce changement d'interlocuteurs inhérents au transfert de compétences à l'échelle des EPCI est également évoqué par un partenaire.

1.2. Quel avenir pour le Département dans ce contexte ?

1.2.1. Un rôle de pilote du SDAEP plébiscité ...

70% des collectivités qui se sont exprimées (entretiens et enquête) souhaitent un **renforcement du conseil technique et de l'accompagnement** (plus personnalisé, de proximité) par le SEA, gage de neutralité. 40% sont demandeurs d'une **veille sur les solutions développées dans d'autres départements, ce que précise également un partenaire**.

Le département est également attendu comme **facilitateur pour conduire des travaux** impliquant plusieurs maîtres d'ouvrage (35% des collectivités qui se sont exprimées) ainsi que sur le **partage d'expérience** entre maîtres d'ouvrage finistériens (40% des répondants). Ces deux attentes coïncident avec les propositions des répondants évoquées précédemment pour animer le SDAEP.

Pilotage SDAEP

92% des collectivités favorables à ce que le CD conserve son rôle de pilote stratégique

Source : enquête / entretiens
DAECG 2019

Très majoritairement favorables à ce que le Département conserve son rôle de pilote stratégique du SDAEP, partenaires et collectivités entendus donnent des exemples de modalités de pilotage attendu: « **la mise en musique de la loi NOTRe** », « promouvoir la gestion publique de l'eau et une vraie gouvernance des décisions par les élus » ou encore **stimuler, motiver les maîtres d'ouvrage à réaliser les projets inscrits au SDAEP**. Cette attente est partagée par un partenaire qui perçoit le SEA comme étant un relais auprès des maîtres d'ouvrage, avec un « rôle important de prospective », dans un contexte d'une gestion finistérienne de l'eau potable encore très éclatée, du fait du nombre encore important de maîtres d'ouvrage, malgré une diminution dans le cadre de la loi NOTRe, comme le souligne un autre partenaire du Département. Enfin, un maître d'ouvrage attend du SEA une implication plus importante pour le renouvellement des canalisations.

1.2.2. ... et l'idée d'un syndicat départemental souvent évoquée

Trois collectivités ont suggéré, en entretien, la création d'un syndicat départemental. Un élu qui trouve pertinent « par défaut » que le Département conserve ce rôle de pilote stratégique, jugeant son travail « utile et nécessaire », s'interroge néanmoins sur la possibilité qu'un syndicat départemental prenne le relais, sur le modèle d'un unique syndicat départemental voire de conserver de petits syndicats et un plus important qui les fédèrerait.

Une quatrième collectivité ne serait pas opposée à l'idée d'un syndicat départemental à condition que ce syndicat « porte le SDAEP et prône l'intérêt général. »

2. Présentation de différents modes de gouvernance

Cette présentation de sept modes de fonctionnement est loin d'être exhaustive, chaque département ayant une façon qui lui est propre d'organiser la politique en matière d'eau potable. Ainsi, malgré des appellations parfois similaires, les gouvernances diffèrent.

DÉPARTEMENTS	GOVERNANCE EAU POTABLE
FINISTÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses collectivités maîtres d'ouvrage - Le Département impliqué : le SEA départemental pilote du schéma départemental et qui subventionne des travaux
MORBIHAN	<ul style="list-style-type: none"> - Un syndicat départemental « Eau du Morbihan » qui intervient sur la quasi-totalité du territoire pour la production et le transport de l'eau potable mais sur un peu moins de la moitié des communes pour la distribution. - Un syndicat maître d'ouvrage - Un Département non impliqué
ILLE-ET-VILAINE	<ul style="list-style-type: none"> - Un syndicat mixte de gestion départementale, « SMG 35 » sans compétence production/distribution, dont les missions principales sont la sécurisation, la protection et gestion de la ressource et l'observatoire de l'eau. - Le Département qui délègue tout au syndicat dont il est membre - Aucune subvention du Département
VIENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Un syndicat départemental, « Eaux de Vienne » qui assure la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. - Un syndicat maître d'ouvrage - Le Département qui copilote le schéma départemental avec l'Etat et qui subventionne des travaux
CÔTES D'ARMOR	<ul style="list-style-type: none"> - Un syndicat départemental maître d'ouvrage pour la sécurisation de l'AEP - Le Département qui délègue tout au syndicat dont il est membre et qui subventionne encore quelques travaux.
ALLIER	<ul style="list-style-type: none"> - Un syndicat mixte principalement compétent en maîtrise d'ouvrage de sécurisation, qui propose des compétences à la carte (production, transport, distribution) - Le Département impliqué dans la politique eau potable et membre du syndicat actuellement présidé par le Président du Conseil départemental.
MAYENNE	<ul style="list-style-type: none"> - Une agence technique départementale (CD) de l'eau qui assure l'assistance technique, juridique et/ou financière dans la gestion de l'eau - Un schéma départemental piloté par le Département

2.1. Le fonctionnement actuel en Finistère (département de 905 238 habitants)

Compétences « eau potable »	72 collectivités et 1 SPL ont la compétence eau potable au 1.01.2020.
Abonnés desservis à l'échelle départementale	496 000 abonnés en 2018
Mode de gestion (exploitation) du service public (échelle départementale)	Régie et délégation de service public (davantage de DSP)
Sécurisation de l'AEP	Assurée par les collectivités maîtres d'ouvrage, planifiée dans le SDAEP
Pilote du schéma départemental	Le Département
Rôle du CD	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi, animation et pilotage du SDAEP ; • Instruction (technique et financière) et versement de subventions ; • Accompagnement technique des MOA (protection de la ressource, mise à niveau des usines de traitement...); • Animation départementale / PPC. • Synthèse du prix de l'eau en Finistère tous les deux ans.
ETP CD	25 agents eau potable et assainissement confondus.
Volume d'eau mis en distribution	60 M m ³ par an
Volume d'eau consommée (échelle départementale)	164l/jour/habitant (dotation hydrique globale) en 2017
Prix de l'eau distribuée	2,24 € TTC le m ³ en 2017 pour une consommation de 120m ³ (hors assainissement)
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,55 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	82 %
Protection de la ressource	95 % des ressources protégées par une DUP Indice d'avancement de la protection de la ressource Sispea P108.3 : 77%
Indice de connaissance patrimoniale (indicateur P103.2B)	Indicateur P103.2B : 89/120 en 2017 86% des collectivités disposent d'un descriptif détaillé de leur réseau en 2017

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Vision départementale, globale de la sécurisation • Rôle fédérateur, coordinateur du Département : une dynamique départementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une compétence encore très morcelée (nombreux maîtres d'ouvrage)

2.2. Le syndicat départemental « Eau du Morbihan » (département de 751 309 habitants)

Statut juridique	Syndicat mixte de communes et groupements de communes
Compétences « eau potable »	Compétences obligatoires : production / transport Compétence optionnelle : distribution « Eau du Morbihan » met en œuvre les investissements et projets pour préserver la ressource, sécuriser l'AEP, renouveler le patrimoine.
Rayonnement	90% des communes du Morbihan pour la production et le transport. 45% des communes du Morbihan pour la distribution.
Abonnés desservis par Eau du Morbihan	113 027 abonnés en 2018 (216 081 habitants.)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Collèges territoriaux (délégués représentant communes et EPCI): instances de concertation, échanges et d'information. • Comité syndical (délégués représentant les collèges territoriaux) : Assemblée délibérante • Bureau (dont Président et 15 Vice-Présidents) élu par le comité syndical.
ETP	20 agents (environ 20 ETP) : Equipe de direction : directrice générale des services, son adjointe également responsable d'un service dans le pôle technique et une assistante. Pôle ressources : 8 agents (finances, RH et informatique) Pôle technique : 9 agents avec principalement des ingénieurs (4 dont l'adjointe à la DGS) et techniciens (5) et 1 agent de catégorie B administratif.
Mode de gestion (exploitation) du service public du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> • Régie, délégation de service public (affermage) ou marché de prestation de services pour la production et le transport. • Délégation de service public (affermage) ou marché de prestation de services pour la distribution.
Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Un budget principal production-transport : Exploitation (fonctionnement) : 41,9 M€ / Investissement : 23,6 M€ • Un budget annexe distribution : Exploitation (fonctionnement) : 21,4 M€ / Investissement : 25,8 M€
Patrimoine	Production-transport : 14 stations de traitement eaux de surface, 40 stations de traitement eaux souterraines, 56 réservoirs, 4 stations de reprise, 270 km de canalisations, 6 ouvrages de stockage, 199 km d'interconnexions. Distribution : 6 939 km de réseau de canalisations, 55 réservoirs.
Sécurisation de l'AEP	Assurée par « Eau du Morbihan » via la gestion d'interconnexions et la gestion des ressources disponibles (diversification de la ressource, conventions avec les départements voisins ou EPCI non membres...)
Pilote du schéma départemental	Pas de schéma départemental AEP dans le Morbihan
Rôle du CD	Aucun pour l'eau potable (arrêt des subventions.)
Volume d'eau produite par le syndicat	27 M m ³ en 2018

Volume d'eau consommé par les abonnés du syndicat	11,8 M m³ consommés par les abonnés du syndicat, soit 104,42 m³ / an en 2018 par abonné de Eau du Morbihan distribution.
Prix de l'eau distribuée	2,72 € TTC le m³ en 2018 pour une consommation de 120m ³ (+ 1,1% entre 2017 et 2018) Tarif unique pour les communes desservies par le syndicat
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,5 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	87,68 %
Protection de la ressource	90% des ressources protégées par une DUP 77% indice global d'avancement de protection de la ressource en 2018
Indice de connaissance patrimoniale des réseaux du service de distribution Eau du Morbihan (non exhaustif) (indicateur P103.2B)	90/120 pour le réseau d'interconnexions en 2018 115/120 pour le réseau de distribution en 2018.

ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Représentation locale et ancrage de proximité pour connaître les besoins locaux grâce aux collèges territoriaux ; • Mutualisation de l'ingénierie et des moyens (techniques et financiers) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation chronophage (mais échelon local représenté) • Le syndicat ne couvre pas 100% du département. Il reste encore un morcellement de la gouvernance et 3 acteurs importants (Eau du Morbihan / Vannes Agglo / Lorient Agglo) • Possible effet pervers des interconnexions, de la mutualisation : il y a toujours de la ressource donc risque de ne pas prendre conscience de l'évolution climatique, démographique... => nécessité de sensibiliser et faire coopérer les EPCI en charge de l'urbanisme, aménagement du territoire...

2.3. Le syndicat mixte de gestion départementale d'Ille-et-Vilaine, SMG35 (département de 1,076 M habitants)

Statut juridique	Syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable. Le Département 35 est à l'origine de la création du SMG35.
Compétences « eau potable »	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du fonds de concours départemental (participation des abonnés sur facture d'eau, calculée en fonction de leur consommation). • Elaboration et mise à jour du schéma départemental d'alimentation en eau potable et suivi des travaux qui y sont inscrits (les 6 syndicats mixtes de production adhérents sont MOA pour les travaux concernant leur territoire). • Animation du réseau des collectivités productrices adhérentes • Coordinateur des collectivités productrices adhérentes en cas de crise (sécheresse, pollution...) <p>Le SMG n'a pas la compétence production ni distribution.</p> <p>Missions principales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurisation de l'AEP : le SMG n'est jamais MOA sauf sur le dernier projet d'interconnexion en cours qui dépasse les limites d'un seul territoire. Sinon, de façon générale, le SMG est en AMO pour les travaux inscrits au schéma. 2. Protection et gestion de la ressource : intervention financière et technique / PPC et leur suivi. 3. Observatoire de l'eau : réalisation de tous les RQPS de toutes les collectivités, émission d'un document annuel qui reprend les données pour tout le département.
Rayonnement	Départemental : les 5 syndicats mixtes de production (SMP) qui regroupent 38 collectivités distributrices et la collectivité Eau du Bassin Rennais (distribution et production) adhèrent au SMG35.
Abonnés desservis à l'échelle départementale	494 000 en 2017
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité syndical où siègent des représentants de chaque SMP et du CD • Un bureau : Président, 3 VP, membres. • 4 commissions techniques, lieux d'échanges et de propositions : <ul style="list-style-type: none"> -commission travaux ; -commission observatoire de l'eau / communication ; -commission qualité et gestion quantitative de la ressource ; -commission gouvernance.
ETP	9 agents : 1 directeur, 1 assistante, 5 ingénieurs et 2 techniciens.
Mode de gestion (exploitation) du service public à l'échelle départementale	DSP (affermage) principalement (66%), 25 % par SPL et 9% en régie.
Budget	<p>Dépenses Exploitation (fonctionnement): 6 238 867 M€ Dépenses Investissement : 456 263M€ Dépenses, variables : théoriquement, les SMP font les investissements mais aujourd'hui, le SMG participe à hauteur de 100% pour financer les travaux. Recettes : 24 990 697 € dont 8 M€ issus du fonds de concours départemental. Aucune adhésion à payer par les adhérents au SMG35.</p>

Patrimoine	Uniquement l'interconnexion en cours de réalisation compte tenu de son envergure.
Sécurisation de l'AEP	Interconnexions et usines (financement de réhabilitations, créations)
Pilote du schéma départemental	Le SMG35 est compétent pour la mise à jour et pilotage du schéma départemental. Dernière révision en 2016. Révision tous les 6-7 ans. Schéma actuel à échéance 2030
Rôle du CD	Aujourd'hui, le CD a tout délégué en matière d'eau potable mais fait partie du comité syndical et la neutralité qu'il apporte est appréciée : le CD ne défend pas un territoire plus qu'un autre du SMG35. Aucune subvention CD/ schéma.
Volume d'eau produite	56 866 000 m ³ en 2017
Volume d'eau consommée	133 l/hab/jour.
Prix de l'eau distribuée	Prix moyen de 2,37 € TTC hors assainissement en 2017, avec des prix plus élevés en rural qu'en urbain (linéaire de canalisation par abonné plus important en milieu rural.) Stable voire en baisse
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,90 % Projet d'aider financièrement les collectivités les plus fragiles à renouveler leur réseau.
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	85,1%
Protection de la ressource	98% des captages sont protégés par une DUP. Depuis 9 ans, suivi spécifique avec un agent dédié => suivi des prescriptions satisfaisant
Indice de connaissance patrimoniale (indicateur P103.2B)	109/120

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation globale du département, solidarité, mutualisation : une structure qui réunit l'intégralité des collectivités du département. Ainsi, toutes les collectivités participent à la solidarité départementale. Rôle important d'assistance aux collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de cotisation pour les adhérents. Enjeu gestion de la ressource : le SMG 35 intervient seulement en conseil auprès de ses adhérents et peut donc être confronté à la limite financière / optimisation de la gestion ressource (ainsi, ne peut imposer à un adhérent d'importer de l'eau si l'adhérent en dispose, bien que ce soit dans une logique de gestion de la ressource. Pour des raisons financières, l'adhérent peut ne pas être d'accord.)

2.4. Le syndicat départemental « Eaux de Vienne » (département de 437 368 habitants)

Statut juridique	Syndicat mixte à vocation départementale issu d'une fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne
Compétences « eau potable »	<p>Production d'eau potable (protection des captages incluse) ; Transport et stockage ; Distribution.</p> <p>Le syndicat assure, pour ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur les ouvrages et réseaux. • Ingénierie publique au sein d'une direction dédiée, pour l'étude et la conduite des investissements et proposée à l'ensemble des collectivités de la Vienne • Exploitation des services d'eau potable : forages, traitement des eaux brutes, gestion des réseaux, sectorisation, recherche et réparation de fuites • Préservation de la ressource • Organisation et fonctionnement du service ; • Fixe la programmation annuelle des Investissements à réaliser; • Maîtrise d'œuvre (accompagnement des collectivités adhérentes ou non), assistance technique, études, via conventions et construction d'ouvrages. • Gestion des abonnés (relevés de compteurs, facturation, conseil, assistance)
Rayonnement	236 collectivités adhérentes (communes et EPCI) qui lui transfèrent totalement leurs compétences : 80% de la population du département desservie. Les 20% restants sont desservis par Grand Poitiers.
Abonnés desservis par Eaux de Vienne	164 000 abonnés (332 000 habitants desservis en eau potable)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • 10 territoires avec chacun des élus référents qui font le lien entre le syndicat et les usagers. • Des comités selon 3 niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - 24 comités locaux : commissions consultatives. - 10 comités territoriaux composés de membres des comités locaux - le comité syndical (niveau départemental) qui administre le syndicat (organe délibérant) • Le bureau (Pdt, VP et membres) <p>Il y a 1 siège, 3 agences et 10 centres d'exploitation sur le département pour une action de proximité.</p>
ETP	<p>370 agents tout confondu (eau potable, assainissement, la défense extérieure contre l'incendie, sachant que cette dernière compétence mobilise peu d'agents).</p> <p>Les agents eau potable/assainissement interviennent souvent dans les deux domaines donc impossible d'avoir la répartition limitée à l'eau potable.</p> <p>Essentiellement des agents de catégorie C techniques, une trentaine d'agents de catégorie A et une vingtaine de B, techniques et administratifs.</p>
Mode de gestion du service public « Eaux de Vienne »	Régie exclusivement.

Budget	Fonctionnement eau potable : 46 M€ / Investissement eau potable : 26 M€ (Recettes vente eau : 40 M€.)
Patrimoine	132 points d'eau souterrains 2 prélèvements de surface 9 400 km de réseaux 218 réservoirs (châteaux d'eau et réservoirs au sol)
Pilote du schéma départemental (SDE)	Schéma départemental de l'eau (eau potable / assainissement / milieux aquatiques / grand cycle de l'eau) copiloté par le CD et l'Etat (DDT), via une cellule animation du SDE. Le syndicat ne pilote pas mais est un contributeur important
Rôle du CD	- Copilote le schéma (un poste d'animateur CD dédié) - Finance des actions (subventions)
Volume d'eau produite par le syndicat	16,8 M³ vendus / an
Volume d'eau consommée	100 m³/an par abonné (un abonné représente 1,7 ou 1,8 habitants)
Prix de l'eau distribuée	Prix unique depuis 2018 Part fixe HT : 60 € annuels / Part variable : 1,38 le m³ HT (hors assainissement sur la base de 120 m ³ vendus) Selon le projet stratégique 2016-2020 du syndicat : abonnement annuel TTC de 63,30€ TTC et prix au m³ de 1,67€ TTC soit près de 2,20€ TTC hors assainissement sur la base de 120 m ³ vendus.
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,4 % (infrastructures encore en bon état)
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	80,5%
Protection de la ressource	95 % DUP voire plus. Doit rester un ou deux dossiers à protéger Suivi : une équipe d'agents supervisent. Suivi perfectible.

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Implication des élus de proximité via les comités locaux et territoriaux ; • Mutualisation, solidarité et optimisation. • Prix unique de l'eau => équité entre les abonnés 	<ul style="list-style-type: none"> • Technostructure avec risque de perte de la proximité. L'organisation y pallie mais vigilance nécessaire et nécessité de garder le contact avec les élus locaux.

2.5. Le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor, SDAEP 22 (département de 596 518 habitants)

Statut juridique	Syndicat mixte départemental
Compétences « eau potable »	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'AEP via un réseau d'interconnexions dont il est propriétaire et qu'il gère : le SDAEP22 est MOA pour les interconnexions. • Gestion de 3 grands barrages qui permettent au SDAEP 22 de mettre à disposition des adhérents de l'eau brute. (Le SDAEP 22 est MOA pour les barrages). • Assistance technique et administrative aux collectivités adhérentes. • Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et du suivi des opérations de délégation de service public. • Veille juridique et technique • Animation départementale des "périmètres de protection des captages » • Subventions aux collectivités pour la recherche en eau, le traitement de l'eau et les PPC. • Vision de pilotage de l'eau potable avec des données statistiques et le logiciel .
Rayonnement	Départemental
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Comité syndical du SDAEP 22</u> : 72 délégués désignés directement par les collectivités distributrices ou indirectement par l'intermédiaire des syndicats mixtes producteurs d'eau. Trois syndicats mixtes sont représentés ainsi que le Conseil Départemental. • <u>Président et 5 Vices-Présidents</u>. • <u>Bureau</u> : 11 membres.
ETP	<p>14 personnes : 1 Directeur, une équipe administrative, une équipe « exploitation des ouvrages », une équipe assistance à maîtrise d'ouvrage, une personne pour la gestion des barrages, une équipe assistance technique au traitement de l'eau potable, une équipe « suivi des travaux », une équipe PPC. Politique de faire faire. Supervision puis gestion des prestataires. Mais équipe de haut niveau pour l'assistance.</p> <p>Profils : 3 administratifs, 3 ingénieurs principaux, 2 ingénieurs, 6 techniciens.</p>
Mode de gestion (exploitation) du service public	L'exploitation des ouvrages du SDAEP se fait par des partenaires privés extérieurs (Veolia, Suez, Saur) par l'intermédiaire de contrats de prestations de service.
Budget	Fonctionnement : 9 M€ Investissement : 3 à 4 M€
Patrimoine	251 km de réseau d'interconnexions départementales 3 barrages
Pilote du schéma départemental	Schéma 2015-2030 : au début, le CD pilotait seul puis copilotage CD et SDAEP 22. Aujourd'hui, le SDAEP 22 est le seul pilote, le CD se retire de l'eau

Rôle du CD	Le CD est membre du comité syndical. Il y a encore des subventions départementales en lien avec le schéma, d'où l'organisation de certains COPIL par le CD. Mais volonté de tout confier au SDAEP22. Ainsi, le CD a volontairement cédé ses barrages au SDAEP 22.
Volume d'eau produite (échelon départemental)	48 487 113 m ³
Volume d'eau consommée	En 2017, 108,3 m ³ /an par abonné
Prix de l'eau distribuée sur le département (pas par SDAEP 22)	Prix moyen du m ³ d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m ³ consommés est de 2,144 € HT/m³ au 1 ^{er} janvier 2018 (2,50 € TTC) + 1,18 % en 2018 par rapport à 2017 Homogénéisation progressive des prix sur le département.
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,67% (2017)
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	86,2 % en 2017
Protection de la ressource	Totalité de la ressource protégée Le suivi de la protection mérite d'être relancé.

ATOUS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Vision globale ; • Le SDAEP 22 assure une veille technique permettant à toutes les collectivités d'avoir des informations concordantes : le SDAEP 22 fédère, mutualise • Fonction sécurisation forte, comme dans le Morbihan (ce sont les deux seuls départements bretons dans lesquels il n'y a pas eu d'alertes sécheresse en 2019). • Sécurisation départementale favorisée par le fait que le SDAEP 22 est maître d'ouvrage pour la sécurisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible effet pervers mentionnée pour le Morbihan : la sécurisation repose principalement sur 3 usines sur retenues AEP, sensibles aux précipitations annuelles. L'AELB a fait part au SDAEP22 du risque induit par ce réseau structurant, potentiellement nuisible, à terme, à la diversification de la ressource.

2.6. Le syndicat mixte des eaux de l'Allier, SMEA (département de 333 065 habitants)

Statut juridique	Syndicat mixte ouvert (articles L. 5721-1 à L. 5722-9 du CGCT) qui regroupe le CD, 12 syndicats, 1 communauté d'agglomération, 5 communes et 1 syndicat de production.
Compétences « eau potable »	<p><u>Une compétence obligatoire</u> : la sécurisation : le SMEA assure la maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ses adhérents, via la réalisation d'études et de travaux d'interconnexions. Le SMEA fait tous les travaux ou peut lancer un appel d'offre pour réaliser les travaux.</p> <p>Propose également une assistance à maîtrise d'ouvrage (mais équipe réduite)</p> <p><u>Des compétences à la carte</u> : production, transport, distribution (+ assainissement + défense extérieure contre l'incendie).</p>
Rayonnement	Couvre un peu plus de 95% du territoire départemental
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Des commissions locales pour les compétences production, transport, distribution (et assainissement) : organes consultatifs permettant de maintenir de la proximité. • Un comité syndical administre le syndicat (représentants des collectivités adhérentes et conseillers départementaux). Chaque adhérent est représenté au prorata du volume d'eau vendu sur son territoire. • Un bureau syndical : Président, Vices Présidents et membres <ul style="list-style-type: none"> • Président élu par le comité syndical. Actuellement, il s'agit du Président du CD
ETP	<p>4 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un directeur, • un technicien, • une responsable administrative • une chargée de mission des captages. <p>Au 1/01/2020 : 25 agents au total avec les nouvelles adhésions (les nouveaux adhérents transfèrent leurs personnels).</p>
Mode de gestion (exploitation) du service public	<p>Les ouvrages réalisés par le SMEA sont mis à la disposition des collectivités concernées qui en assurent l'exploitation.</p> <p>Les services eau potable sont principalement gérés en régie (92%) par les collectivités.</p>
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recettes : cotisation annuelle des adhérents, subventions (CD et AELB), emprunts... ▪ Dépenses : Exploitation (fonctionnement) 3,4 M€/ Investissement 9M€. ▪ Dès le 1/01/2020 : 1 budget principal « Sécurisation » et 4 budgets annexes (production/ distribution/AC/ANC)
Patrimoine	<p>Le SMEA est propriétaire des canalisations d'interconnexions et autres ouvrages qu'il réalise et met ensuite les ouvrages à disposition des adhérents concernés via une convention.</p> <p>Le SMEA est propriétaire de puits de captage et d'un captage prioritaire.</p>
Sécurisation de l'AEP	Le SMEA réalise des travaux d'interconnexions, des bâches de stockage...

Pilote du schéma départemental	<p>Le précédent schéma départemental a été élaboré en 2009, piloté par le CD via le BDQE (Bureau départemental de la qualité de l'eau). Les actions inscrites se finalisent.</p> <p>Un schéma directeur de sécurisation est en cours de finalisation et sera adopté en 2020, piloté par le SMEA (problématique importante de ressources disponibles). Le CD fait partie du COPIL. Présenté aux élus.</p>
Rôle du CD	<ul style="list-style-type: none"> • Le CD est membre du SMEA, le PCD le préside. • Finance annuellement le SMEA à hauteur de 1 M€ • Action volontariste du CD en matière de protection et de gestion de la ressource pour sécuriser l'AEP via le service BDQE <p>=> Aides financières pour des études, investissements pour la gestion patrimoniale (compteurs de sectorisation...), travaux de protection de la ressource, pour la distribution et production d'eau potable (création de forages, réhabilitation de stations de traitement, travaux sur les réseaux...).</p> <p>=> Assistance technique aux MOA</p> <p>=> Pilotage du schéma de 2009</p> <p>=> Suivi de la qualité de l'eau (animation et gestion des données)</p>
Volume d'eau produite	nd
Volume d'eau consommée	nd
Prix de l'eau distribuée	2,28 € TTC hors assainissement le m ³ pour une consommation de 120 m ³ .
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,68 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	82,4 %
Protection de la ressource (indicateur P108.3)	97% de DUP (source : AELB, extrait de registre des délibérations 2019 Indice d'avancement de la protection de la ressource : 79,5%
Indice de connaissance patrimoniale (indicateur P103.2B)	99/120

ATOUPS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité départementale reconnue en matière de sécurisation 	<ul style="list-style-type: none"> • /

2.7. L'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne, ATD'EAU 53 (département de 305 021 habitants)

Statut juridique	Etablissement public administratif , Article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Compétences « eau potable »	<p><u>Assistance d'ordre technique, juridique et /ou financière dans la gestion de l'eau</u> (eau potable et assainissement)</p> <p>Concernant l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure une veille règlementaire et technique, • Anime un réseau d'échanges, • Apporte un appui aux collectivités : RQPS, schéma directeur, SIG, protection et suivi des ressources : appui au suivi des PPC, aide à l'instauration de PPC de nouveaux captages, suivi quantitatif, recherche en eau souterraine... • Appui à la gestion et délégation de service public, contrôle de contrats d'affermage... • Appui aux collectivités dans la mise en œuvre des programmes de travaux, avec l'aide au choix d'un maître d'œuvre et suite des travaux : stations de production, interconnexions, sécurisation, réhabilitation/construction de stockage, renouvellement réseau... <p>2 types d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance de base acquise par l'adhésion de la collectivité à l'ATD'EAU ; - l'assistance spécifique contractualisée et facturée pour aider notamment à désigner et accompagner un maître d'œuvre ou un prestataire concernant des interconnexions, stations de production, DSP, recherche en eau de grande envergure.....
Rayonnement	90-95% du département en 2018.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée générale composée de deux collèges, l'un de conseillers départementaux, l'autre de maires et présidents d'EPCI adhérents, présidée par le PCD. - Conseil d'administration : présidé par le PCD. Les membres sont des représentants des deux collèges, CD et communes/EPCI. 2 Vices-Présidents et 2 secrétaires.
ETP	<p>4,5 ETP mis à disposition par le CD, dédiés à l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 hydrogéologue, • 1,5 technicien • 1 administratif qui suit les contrats d'affermage • 1 directrice hydrogéologue nommée par le Président du Conseil d'Administration
Mode de gestion (exploitation) du service public en Mayenne	Régie et DSP (affermage)
Budget	Dépenses de fonctionnement eau potable : 280 000 €
Patrimoine	Aucun, hormis un barrage de soutien à étiage

Pilote du schéma départemental	Schéma départemental 2018-2025 piloté par le CD.
Rôle du CD	<p>Convention entre le CD et l'ATD'EAU. Le CD met à disposition de l'ATD'EAU le personnel et les moyens de fonctionnement (bureaux, véhicules, matériel informatique...)</p> <p>Instruction et versement de subventions. Le CD perçoit le « Fonds d'eau » départemental : 5,5 M€ par an (eau et assainissement), redevance perçue par le Département sur la facture d'eau des abonnés. Ce fonds permet au CD de subventionner les collectivités pour conduire études et travaux sur les réseaux et installations (usines, réservoirs...)</p> <p>La directrice de l'ATD'EAU 53 est également cheffe du service eau au CD</p>
Volume d'eau mis à disposition en Mayenne	24 M m³
Volume d'eau consommée en Mayenne	20 M m³ dont 16 M de m ³ de consommations domestiques, agricoles et de petits industriels. 107m ³ /an/abonné hors industriels
Prix moyen de l'eau distribuée à l'échelle départementale	2,18 €/m ³ TTC hors redevance pollution et hors assainissement, sur la base de 120 m ³ consommés (2,14 €/m ³ TTC hors redevance pollution et hors assainissement soit 2,43 €/m³ TTC hors assainissement , la redevance pollution étant de 0,29€/m ³ en 2017).
Taux moyen de renouvellement (indicateur P107.2)	0,6%
Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)	84%
Protection de la ressource	<p>100% des ressources disposent d'un arrêté DUP</p> <p>Indice d'avancement de la protection des ressources : 60%</p> <p>Suivi des prescriptions : des agents de l'ATD'EAU visitent tous les 3 ans les captages et les PPC de leurs adhérents pour vérifier la mise en œuvre des prescriptions.</p>

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> Mutualisation départementale de l'expertise (technique, administrative voire financière) et de l'assistance apportée aux collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> Face à la montée en expertise des adhérents, l'ATD'EAU 53 est confrontée à l'enjeu de maintenir son expertise de qualité et de répondre aux besoins des adhérents, avec la possibilité d'étendre si besoin le champ de ses compétences.

Récapitulatif de principaux indicateurs / département étudié :

	FINISTERE	MORBIHAN**	ILLE-ET-VILAINE	VIENNE***	COTES D'ARMOR	ALLIER	MAYENNE	FRANCE
Prix TTC de l'eau distribuée*	2,24€ le m³ (2017)	2,72€ le m³ (2018)	2,37€ le m³ (2017)	2,20 € le m³ (2018)	2,50 € le m³ (2018)	2,28 € le m³ (2015)	2,43 € le m³ (2017)	2,05 € le m³ (2015)
Taux de renouvellement	0,55 %	0,50 %	0,90 %	0,40 %	0,67 %	0,68 %	0,60 %	0,58 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur 104.3)	82%	87,7 %	85,1%	80,5 %	86,2 %	82,4 %	84 %	79,6%
Rendement primaire du réseau de distribution****	81,4%	83,3 %	NC	82,8 %	81,2 %	77,3 %	83,4 %	NC
% de ressources protégées par un arrêté DUP	95%	90%	98%	95%	100%	97%	100%	75 %

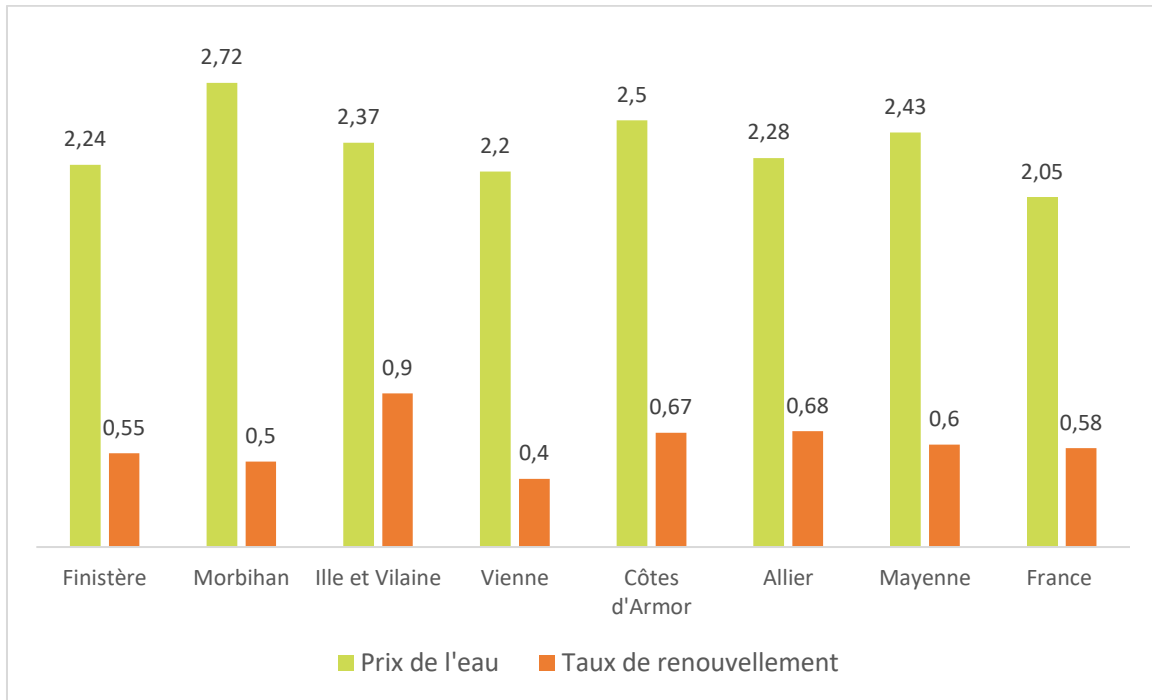
* Hors assainissement, pour une consommation de 120 m³

** Données non exhaustives concernant la distribution, « Eau du Morbihan » ne couvrant pas tout le territoire départemental.

*** Données non exhaustives : 80% du territoire, 20% dépendant de Grand Poitiers.

**** Valeurs de rendements primaires estimés par l'AELB, pour éviter une surestimation du rendement induite par la présence de producteurs

Sources : Benchmarking / SISPEA données./ AELB



A noter que le département qui présente le taux de renouvellement le plus fort (Ille-Et-Vilaine) n'est pas celui dans lequel le prix de l'eau est le plus fort. Le syndicat départemental « Eau du Morbihan », qui applique le tarif le plus important détient paradoxalement l'un des plus faibles taux de renouvellement (0,50%).

3. Les scénarios envisageables en Finistère

Face aux évolutions actuelles des financements, aux conséquences prévisibles du dérèglement climatique sur les ressources en eau, aux évolutions réglementaires nationales ou européennes prévisibles sur les exigences de qualité de l'eau, aux attentes des consommateurs, le maintien de la gouvernance actuelle est remis en question.

La présente évaluation a par ailleurs mis en exergue que ce n'est pas tant la question du financement mais davantage celle du portage de projets structurants par plusieurs maîtres d'ouvrage qui freine la concrétisation des projets inscrits au schéma départemental.

La recherche d'un nouveau mode de gouvernance s'avère donc pertinente voire nécessaire pour optimiser la gestion de l'eau potable à l'échelon départemental.

Trois scénarios ont donc été étudiés, de la simple adaptation de la situation actuelle à un scénario très intégrateur.

Scenario 1 :

Un syndicat départemental unique de l'eau potable

Ce scénario consiste en la création d'un syndicat mixte à partir de toutes les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats) exerçant la compétence eau potable (production et distribution) et du Département. Ce scénario repose sur le transfert des compétences eau potable de chaque adhérent au syndicat.

Cette configuration est la plus intégratrice dans la mesure où le syndicat départemental assure l'ensemble des compétences :

- ▶ **Production d'eau potable** : protection et gestion de la ressource, suivi des prescriptions DUP...
- ▶ **Transport et stockage**
- ▶ **Distribution** : gestion des abonnés...

Ce scénario facilite la mise en place d'un tarif unique de l'eau à l'échelle départementale.

Le syndicat mixte pourrait assurer les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux notamment de sécurisation (interconnexions...) ;
- Ingénierie publique proposée aux collectivités ;
- Exploitation des services d'eau potable : forages, potabilisation, gestion des réseaux (recherche de fuites, sectorisation...) ;
- Assistance technique (selon l'article L3232-1-1 du CGCT, le Département peut déléguer ses missions d'assistance technique à un syndicat mixte),
- Maîtrise d'œuvre,
- Observatoire de l'eau potable ;
- Pilotage du schéma départemental.



Zoom sur ... le statut juridique du syndicat mixte

Selon le Code général des collectivités territoriales - Article L5721-2 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 18 (V), modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 42 : « Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L. 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion du syndicat mixte entraîne sa dissolution dans les conditions prévues aux troisième à neuvième alinéas de l'article L. 5711-4.

La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts. A défaut de dispositions particulières dans les statuts, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Le président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau qu'il a constitué. (...) »

Synthèse	
Compétences du syndicat départemental : Production / transport : Distribution : Sécurisation : Gestion / protection de la ressource : Observatoire de l'eau : Pilotage du schéma départemental :	Oui Oui Oui Oui Oui Oui
Rayonnement	Départemental
Organisation	<u>Des comités locaux à l'échelle des EPCI</u> : instances d'échanges et concertation; <u>Un comité syndical départemental</u> : représentants des comités locaux; <u>Un bureau</u> élu par le comité syndical : Président, VP et membres.
Patrimoine	Les collectivités mettent à disposition du syndicat leurs biens et équipements. Le syndicat est propriétaire des ouvrages qu'il va construire.
Rôle du Département	Membre du comité syndical départemental
Prix de l'eau	Tarif unique

POINTS FORTS

- Couverture départementale et rationalisation avec la fin du morcellement de la compétence « eau potable » par un nombre important de collectivités ;
- Vue d'ensemble permettant une gestion stratégique de la ressource ;
- Facilite la mise en place d'un tarif unique de l'eau ;
- Proximité maintenue avec les comités locaux
- Mutualisation des moyens, solidarité des territoires.

POINTS FAIBLES

- Eloignement de la prise de décision ; notamment sur le prix de l'eau et le choix des travaux à réaliser.

CONDITIONS DE REUSSITE

- Implique un transfert de la compétence eau potable des collectivités au syndicat départemental ;
- L'adhésion de 100% des collectivités pour un rayonnement départemental ;
- Associer tous les acteurs : Etat (DDTM, ARS) et bien clarifier missions et activités de chacun pour éviter des doublons.

POINTS DE VIGILANCE

- La question du patrimoine : les collectivités vont-elles céder leur patrimoine actuel au syndicat ou ce dernier ne serait propriétaire que des infrastructures qu'il va créer et financer ?

Scenario 2 : Un syndicat mixte de gestion départementale

Ce scénario consiste, comme pour le précédent, en la création d'un syndicat mixte à partir de **toutes les collectivités** exerçant la compétence eau potable et **du Département**.

A la différence du premier scénario présenté, celui-ci n'implique **aucun transfert de la compétence « eau potable » des collectivités**. Celles-ci conservent la gestion de la production, du transport et de la distribution. **Seules sont mutualisés la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la gestion et protection de la ressource et l'observatoire**.

Le syndicat mixte de gestion départementale pourrait être un **outil de solidarité** vis-à-vis des territoires ruraux en matière de **renouvellement des réseaux** (participation financière pour les travaux de renouvellement des collectivités selon des critères définis par le syndicat).

Ce scénario facilite, à l'instar du premier, la mise en place d'un tarif unique de l'eau à l'échelle départementale.

Le statut juridique serait le même que pour le scénario précédent (Code général des collectivités territoriales - Article L5721-2 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 18 (V), modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 42.)

Les missions de ce syndicat mixte de gestion départementale seraient :

▶ **La sécurisation de l'alimentation en eau potable :**

- Principalement, assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités adhérentes exerçant la compétence eau potable, pour la réalisation de travaux (mises à niveau des usines de traitement, création d'interconnexions, de réservoirs...);
- Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation de grande envergure, dépassant les limites géographiques d'une seule collectivité.
- Aides financières pour des études et travaux nécessaires à la sécurisation ;

▶ **La gestion de la ressource :**

- Assistance technique aux collectivités adhérentes sur la protection et la gestion de la ressource (suppression de certaines ressources, développement de nouvelles, mise en œuvre et suivi des prescriptions DUP ...)
- Aides financières pour la recherche de ressources nouvelles et la mise en place de PPC ;

▶ **La gestion de l'observatoire de l'eau :**

- Centralisation des indicateurs descriptifs et de performance de chaque collectivité adhérente ;
- Elaboration du RQPS de chaque collectivité ;
- Elaboration d'un document annuel présentant, à l'échelon départemental, l'exercice de la compétence eau potable, l'état de la ressource, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, les tarifs pratiqués, la performance des réseaux...

▶ **Coordination des adhérents :**

- Pilotage et animation du schéma départemental
- Animation d'échanges sur les bonnes pratiques, partage d'expériences...

Synthèse	
Compétences du syndicat départemental : Production / transport : Distribution : Sécurisation : Gestion / protection de la ressource : Observatoire de l'eau : Pilotage du schéma départemental :	Non Non Oui Oui Oui Oui
Rayonnement	Départemental
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Un comité syndical - Un bureau syndical - Des commissions techniques thématiques : sécurisation / gestion et protection de la ressource / observatoire)
Patrimoine	Seulement des canalisations d'envergure départementale
Rôle du Département	Membre du syndicat Appui technique (suivi du schéma, demandes de subventions, procédures de mise en concurrence...) Appui financier (dotation annuelle au syndicat)
Prix de l'eau	Obligation pour les collectivités adhérentes d'harmoniser leurs tarifs

POINTS FORTS

- L'adhésion de 100% des collectivités pour un rayonnement départemental ;
- Fédération / mutualisation de la sécurisation ;
- Permet une forte mobilisation pour la sécurisation de l'AEP ;
- Observatoire exhaustif ;
- Vue d'ensemble permettant une gestion stratégique de la ressource ;
- Tarif unique de l'eau.

POINTS FAIBLES

- La mise en œuvre de cette structure poserait la question de la maîtrise d'ouvrage des conduites structurantes de grande envergure, avec l'acquisition de ces réseaux de grande envergure par le syndicat.

CONDITIONS DE REUSSITE

- Adhésion de toutes les collectivités productrices et distributrices encore très nombreuses en Finistère ;
 - Paiement d'une cotisation par chaque collectivité qui constituerait un fonds départemental eau potable ;
- Associer tous les acteurs : Etat (DDTM, ARS) et bien clarifier missions et activités de chacun pour éviter des doublons.

POINTS DE VIGILANCE

- Enjeu évoqué par le SMG35 : le syndicat ne peut obliger une collectivité, dans un souci d'optimisation de la ressource, à importer de l'eau alors qu'elle en dispose.
- Etudier la faisabilité notamment juridique d'un fonds de concours départemental.

Scenario 3 : Un renforcement technique départemental

Ce scénario consiste à renforcer les missions départementales en matière d'eau potable.

Il s'agit d'une adaptation de la situation actuelle qui n'apporte pas de réponse à une tarification unique de l'eau.

Actuellement, le service Eau Assainissement du Département apporte une assistance technique aux collectivités sur la mise en œuvre des prescriptions des périmètres de protection de de captages, sur les comités de suivi et pour la mise à niveau des usines de traitement.

En parallèle, Finistère Ingénierie Assistance (FIA) intervient sur 4 thématiques :

- Bâtiment ;
- Voirie – Aménagement ;
- Eau-assainissement ;
- Entretien voirie.

L'agence départementale FIA aide les maîtres d'ouvrage non seulement à définir et préciser leur commande à un maître d'œuvre mais aussi à mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa mise en œuvre.

Ainsi, ses missions principales sont :

- Assistance à la définition du besoin ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité ;
- Cadrage financier ;
- Aide au choix du maître d'œuvre ;
- Aide à la recherche de financements de projets ;
- Appui à l'entretien de voirie.

En 2018, le rayonnement du FIA ne couvrait pas tout le département : 122 communes et 4 EPCI étaient adhérents, représentant 24% de la population DGF¹ du département.

Sur 116 prestations en 2018, seulement 8 concernaient l'eau et l'assainissement. Sur ces 8 prestations, 3 avaient trait à l'eau potable.

Les missions assurées au niveau du Département seraient :

- ▶ **Veille réglementaire et technique sur l'eau potable**
- ▶ **Appui pour les RQPS, schémas directeurs AEP des collectivités...**
- ▶ **Appui à la production, sécurisation :**
 - Appui à la mise en œuvre des programmes de travaux,
 - Aide au choix d'un maître d'œuvre...
- ▶ **Appui à la gestion financière des services**
- ▶ **Instruction des demandes de subventions départementales**
- ▶ **Gestion de service public et délégation de service public :**
 - Contrôle, suivi des contrats d'affermage, renouvellement de DSP...
- ▶ **Protection de la ressource en eau :**
 - Appui aux collectivités pour la mise en place PPC, suivi des prescriptions, recherche de nouvelles ressources, choix du bureau d'étude pour la recherche en eau, suivi de captages sensibles, ...

¹ Dotation globale de fonctionnement des communes

- ▶ Gestion de l'observatoire de l'eau
- ▶ Pilotage du schéma départemental

Synthèse	
Compétences du Département :	
Production / transport :	Non
Distribution :	Non
Sécurisation :	Assistance technique, AMO
Gestion / protection de la ressource :	Assistance technique, AMO
Observatoire de l'eau :	Oui
Instruction demandes subventions :	Oui
Pilotage du schéma départemental :	Oui
Rayonnement	100% du département
Patrimoine	Aucun
Prix de l'eau	Pas de tarif unique

POINTS FORTS
<ul style="list-style-type: none"> - Expertise départementale ; - Rôle et positionnement du Département déjà bien identifiés ; - Centralisation de l'ingénierie auprès des maitres d'ouvrage au Département.

POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de mutualisation de la sécurisation ; - Absence de tarif harmonisé sur le département.

CONDITIONS DE REUSSITE

POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> - La montée en expertise des EPCI dans un contexte de prise de compétence.



Annexes

Stagadennoù

Liste des annexes

Annexe 1. Grille d'entretien / enquête en ligne à destination des collectivités

Annexe 2. Grille d'entretien à destination des partenaires

Annexe 3. Liste des collectivités / personnes ayant contribué aux travaux d'évaluation

Annexe 4. Compte rendus des comités d'évaluation

Annexe n°1



Grille d'enquête / entretien à destination des collectivités

Partie 1. Vous et le service en charge de la politique eau potable

1. Au cours des cinq dernières années, avez-vous sollicité le service Eau et Assainissement du Département sur des dossiers « eau potable » pour les raisons suivantes :

	Au moins une fois par an	Moins d'une fois par an	Jamais
Disposer d'un accompagnement et conseil technique dans les études et travaux à réaliser.			
Etre mis en relation avec d'autres maitres d'ouvrage (transfert de compétence, projets de sécurisation)			
Etre accompagné dans la rédaction de cahier des charges d'études préalables (prise de compétence, études de périmètres de protection de captage, travaux de sécurisation, ...).			
Etre accompagné par les services du Département pour une visite des sites de captage (diagnostic de la protection de la ressource, conseil).			
Etre conseillé dans le respect de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).			
Obtenir une subvention.			
Etre accompagné dans le montage de dossiers de subvention du CD et des partenaires.			
Disposer de données ou de conseil quant aux données concernant l'eau potable (SISPEA).			

2. Que pensez-vous de l'intervention du Conseil départemental dans les domaines suivants ?

	Tout à fait satisfaisante	Plutôt satisfaisante	Plutôt pas satisfaisante	Pas du tout satisfaisante	Ne sait pas
L'accompagnement et le conseil technique sur la protection de la ressource (appui au comité local de suivi PPC, ...).					
La veille sur le suivi quantitatif de la ressource (bulletins sécheresse, ...).					
L'accompagnement et le conseil technique en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable.					
L'aide financière du CD pour réaliser les projets d'investissement.					
L'élaboration d'un outil stratégique en matière d'eau potable, son suivi et son animation (schéma départemental d'alimentation en eau potable).					

L'appui aux transferts de compétence (partage d'expérience, mise en relation)					
La mise à disposition de données (observatoire du prix de l'eau, bilans annuels).					

3. Que diriez-vous des subventions du Département ?

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
Les subventions du Département ont pesé dans la décision du maître d'ouvrage à lancer le projet d'investissement.					
Le montant de la subvention versée par le Département a été déterminant pour consolider le plan de financement du projet.					
Le projet n'aurait pas été lancé sans l'intervention financière du Département.					
Les subventions du Département permettent de corriger des inégalités territoriales locales.					
La bonification de 7% versée en complément des subventions a eu un effet déclencheur pour la prise de compétence par l'EPCI.					

4. En conclusion, comment qualifieriez-vous l'accompagnement et le conseil technique du Conseil départemental en matière d'eau potable ?

.....

.....

.....

.....

.....

Partie 2 : Vous et le schéma départemental d'alimentation eau potable

La phase d'élaboration du schéma

1. Connaissez-vous le schéma départemental d'alimentation eau potable du Finistère dit « le SDAEP » ?

Oui Non

2. Concrètement, comment votre structure a-t-elle participé à l'élaboration du schéma en 2013 ?

- Participation à des groupes de travail (ateliers territoriaux).
- Participation aux instances de pilotage.
- Formulation des attentes de votre territoire au Département.
- Echanges spécifiques entre le Département et votre collectivité.
- Ma structure n'a pas participé à l'élaboration du schéma.
- Autre, précisez :

3. Vous sentez-vous acteur / porteur de ce schéma ?

Oui, tout à fait Oui, plutôt Non, plutôt pas Non, pas du tout

4. Diriez-vous que la phase d'élaboration du schéma a permis de :

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Ne sait pas
Mieux connaître l'état du réseau dans le Finistère.					
Etre écouté.e dans les problématiques spécifiques de votre secteur.					
Echanger sur des solutions techniques adaptées à votre secteur.					
Prioriser les projets à conduire sur votre secteur.					
Mieux connaître les ressources disponibles du Département (Service Eau et assainissement).					

5. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable est-il utile pour vous guider dans les projets à réaliser sur votre territoire d'intervention ?

- Oui, tout à fait
 Oui, plutôt
 Non, plutôt pas
 Non, pas du tout

La phase de mise en œuvre du schéma

6. Connaissez-vous les projets inscrits dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) sur votre territoire d'intervention ?

- Oui, tout à fait
 Oui, en partie
 Non, pas du tout

7. Si oui, avez-vous pu réaliser les projets inscrits dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) pour lesquels vous êtes en maîtrise d'ouvrage ?

- Oui, en respectant la programmation du schéma.
 Oui, avec des adaptations liées aux études spécifiques.
 Oui, avec un décalage dans le temps.
 Oui, certains projets ont été réalisés, d'autres pas.
 Non.

8. Si vous n'avez pas pu réaliser ces projets, pourquoi ?

- Les contraintes techniques et le temps d'études sont plus longs que prévus.
 Les contraintes financières n'ont pas permis d'engager les projets.
 La complexité du portage du projet en rend difficile la réalisation (par ex., la coordination des maîtrises d'ouvrage)
 Les projets liés à l'eau potable n'ont pas été jugés prioritaires dans votre collectivité.
 Autre, précisez :

L'animation du schéma

9. Participez-vous à la rencontre territoriale annuelle organisée par le Département ?

- Oui, toujours
 Oui, parfois
 Non, jamais

10. Si oui, que vous apporte cette rencontre annuelle ?

.....
.....

11. Pourriez-vous évaluer selon les critères suivants, l'animation du schéma telle qu'effectuée aujourd'hui par le Conseil départemental :

	Très bien	Bien	Ni bien, ni mauvais	Mauvais	Très mauvais
Informations sur l'actualité Eau potable					
Partage d'expériences internes au Finistère					
Bulletin sécheresse					
Suivi de l'état d'avancement du schéma départemental d'alimentation eau potable					

12. Avez-vous des pistes d'évolution de l'animation du schéma (modalités d'animation et contenu des interventions) ?

.....

Partie 3. Votre regard sur les évolutions liées à la politique Eau potable

1. Selon vous, sur les cinq prochaines années, quels sont les défis prioritaires à relever dans le domaine de l'eau potable ?

.....

La loi Notre fixe comme objectif de transférer les compétences « eau potable et assainissement » à l'échelle des EPCI.

2. Quel(s) changement(s) ce nouveau contexte impliquerait pour vous ?

.....

3. Dans ce nouveau contexte, quelles seraient vos attentes prioritaires vis-à-vis du Département ?

- un accompagnement / conseil technique
- un partage d'expérience entre maitres d'ouvrage finistériens
- une veille sur les solutions développées dans d'autres Départements
- un suivi de la mise en œuvre du schéma avec des indicateurs pertinents (Données SISPEA, prix de l'eau, RPQS)
- un facilitateur pour conduire des travaux impliquant plusieurs maitres d'ouvrage
- une mutualisation des actions de prévention.
- Le Département n'est pas attendu sur la compétence Eau potable
- Autres, précisez :

4. Dans ce nouveau contexte, y a-t-il des domaines dans lesquels vous souhaiteriez que le Département soit davantage investi ?

.....

5. Pensez-vous que dans ce contexte, il soit toujours pertinent que le Département conserve son rôle de pilote stratégique via l'animation et le suivi du schéma départemental d'alimentation en eau potable ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, plutôt pas
- Non, pas du tout

6. Si non, quelles structures vous semblent pertinentes pour piloter ce schéma ?

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a défini ses priorités de financements dans le XI^{ème} programme. Les critères de financement évoluent.

7. Pensez-vous que cette évolution va impacter la réalisation de vos projets ?

- Oui
- Non

8. Si oui, quels seraient les impacts pour vos projets ?

- Le report des projets.
- L'annulation des projets.
- L'accélération du transfert de compétences et mutualisation des maitres d'ouvrage (fusion, rapprochement).
- Une réduction du niveau de sécurisation.
- Une augmentation du prix de l'eau.
- Autre, précisez :

Partie 4. Pour mieux vous connaître :

1. Vous êtes :

- Un syndicat
- Une commune
- Un EPCI-FP
- Autres, précisez

2. Votre structure a pris la compétence eau potable depuis :

- Moins de 1 an
- De 1 à 3 ans
- De 3 à 5 ans
- Plus de 5 ans

3. Vous êtes :

- Elu ou élue de la structure
- Directeur ou directrice de la structure
- Autres, précisez

4. Votre structure a des compétences dans les domaines de :

- La production
- La distribution

5. Vos observations complémentaires

.....
.....

Annexe n°2



Grille entretien à destination des partenaires du Département

Le Conseil départemental a engagé une évaluation du schéma départemental d'alimentation eau potable adopté en 2014. Cette enquête vise à faire le point sur vos relations avec le Conseil départemental et votre implication en matière d'eau potable.

Partie 1. Votre institution et le Service eau assainissement du Département (SEA)

1. Quelles sont vos compétences en matière d'eau potable ?

.....
.....
.....

2. Demain, votre périmètre d'intervention en matière d'eau potable est-il amené à évoluer (en plus / moins) ?

3. Si vous travaillez avec d'autres départements, quelles différences ? Avantages / inconvénients ?

4. Que pensez-vous de l'intervention du Conseil départemental en matière d'eau potable (accompagnement, conseil technique, subventions) ?

.....
.....
.....

5. Quels liens entretenez-vous avec le Département en matière d'eau potable ?

6. Quel bilan partenarial dresseriez-vous aujourd'hui ?

Tout à fait satisfaisant Plutôt satisfaisant Pas du tout satisfaisant

7. Plus précisément, qu'est-ce qui fonctionne dans ce partenariat ?

.....
.....

8. Qu'est-ce qui fonctionne difficilement dans ce partenariat ?

.....
.....

Partie 2. Le Schéma départemental alimentation eau potable (SDAEP)

1. Votre structure a-t-elle participé à l'élaboration du schéma en 2013 ?

Oui Non

2. Le cas échéant, selon quelle(s) modalité(s) ?

Participation à des groupes de travail (ateliers territoriaux).

Participation aux instances de pilotage.

Autre, précisez :

3. Vous sentez-vous acteur / porteur de ce schéma ?

Oui, tout à fait

Oui, plutôt

Non, plutôt pas

Non, pas du tout

4. Participez-vous à la rencontre territoriale annuelle organisée par le Département ?

Oui, toujours

Oui, parfois

Non, jamais

5. Si oui, que vous apporte cette rencontre annuelle ?

.....
.....

6. Pourriez-vous évaluer selon les critères suivants, l'animation du schéma telle qu'effectuée aujourd'hui par le Conseil départemental :

	Très bien	Bien	Ni bien, ni mauvais	Mauvais	Très mauvais
Informations sur l'actualité Eau potable					
Partage d'expériences internes au Finistère					
Bulletin sécheresse					
Suivi de l'état d'avancement du schéma départemental d'alimentation eau potable					

7. Avez-vous des pistes d'évolution de l'animation du schéma (modalités d'animation et contenu des interventions) ?

.....
.....

Partie 3. Votre regard sur les évolutions liées à la politique Eau potable

1. Selon vous, sur les cinq prochaines années, quels sont les défis prioritaires à relever dans le domaine de l'eau potable ?

.....
.....

La loi Notre fixe comme objectif de transférer les compétences « eau potable et assainissement » à l'échelle des EPCI.

2. Quel(s) changement(s) ce nouveau contexte impliquerait pour vous ?

.....

3. Dans ce nouveau contexte, quelles seraient vos attentes prioritaires vis-à-vis du Département ?

- un accompagnement / conseil technique
- un partage d'expérience entre maitres d'ouvrage finistériens
- une veille sur les solutions développées dans d'autres Départements
- un suivi de la mise en œuvre du schéma avec des indicateurs pertinents (Données SISPEA, prix de l'eau, RPQS)
- un facilitateur pour conduire des travaux impliquant plusieurs maitres d'ouvrage
- une mutualisation des actions de prévention.
- Autres, précisez :

4. Dans ce nouveau contexte, y a-t-il des domaines dans lesquels vous souhaiteriez que le Département soit davantage investi ?

.....
.....

5. Pensez-vous que dans ce contexte, il soit toujours pertinent que le Département conserve son rôle de pilote stratégique via l'animation et le suivi du schéma départemental d'alimentation en eau potable ?

- Oui, tout à fait
- Oui, plutôt
- Non, plutôt pas
- Non, pas du tout

6. Si non, quelles structures vous semblent pertinentes pour piloter ce schéma ?

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a défini ses priorités de financements dans le XI^{ème} programme. Les critères de financement évoluent.

7. Pensez-vous que cette évolution va impacter la réalisation des projets des maîtres d'ouvrage ?

- Oui
- Non

8. Le cas échéant, quels seraient les impacts selon vous ?

- Le report des projets.
- L'annulation des projets.
- L'accélération du transfert de compétences et mutualisation des maitres d'ouvrage (fusion, rapprochement).
- Une réduction du niveau de sécurisation.
- Une augmentation du prix de l'eau.
- Autre, précisez :

Annexe n°3

Liste des personnes ayant contribué aux travaux d'évaluation

Partenaires :

Agence de l'eau Loire Bretagne,

Olivier Brenner, Chef de service Collectivités et Industries ;

Emmanuel Pichon, Chargé de mission Eau Potable, Direction des Politiques d'Intervention.

Agence régionale de santé (délégation départementale du Finistère),

Julien Charbonnel, Responsable du département santé environnement ;

Janine Conan, Responsable du pôle eaux destinées à la consommation humaine.

Direction des territoires et de la mer / MISEN,

Guillaume Hoeffler, Chef du service eau et biodiversité.

Finistère Ingénierie Assistance (FIA),

Séverine Fossey, Directrice.

Maîtres d'ouvrage :

Communauté de communes Pays Bigouden Sud,

Pascal Péron, service eau et assainissement ;

Karine Fauconnier, en charge de la ressource en eau et du SPANC.

Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

Roger Le Goff, Président ;

Christian Rivière, Vice-président ;

Stéphane Divanac'h, Directeur des services techniques ;

Christian Charreteur, Responsable du service eau assainissement.

Communauté de communes Pays d'Iroise,

Vincent Legrand, Responsable du service eau assainissement.

Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime,

Henri Lepape, Vice-Président ;

Olivier Bourlier, Responsable du service Eau.

Concarneau Cornouaille Agglomération,

Guy Pagnard, Vice-président ;

Cyril Deléglise, Responsable du service eau et assainissement.

Morlaix communauté,

Guy Pennec, Vice-président ;

Nassurdine Abdallah, Chef du service eau et assainissement ;

Jean-Jacques Braun, Responsable des installations au service eau et assainissement.

Société publique locale (SPL) Eau du Ponant,

Francis Grosjean, Vice-président de Brest métropole, administrateur de la SPL ;

Marc Dufournaud, Directeur ;

Jacques Pouliquen, Responsable du développement collectivités.

Syndicat des eaux du Bas-Léon,

Pierre Adam, Vice-président ;

Noémi Debat, Directrice.

Syndicat des eaux du Goyen,

Didier Guillon, Président ;

Philippe Lannou, secrétaire administratif.

Syndicat de l'Horn,

Jean-Guy Guéguen, Président ;
Philippe Quéré, Ingénieur ;
Valérie Morvan-Rouxel, Directrice.

Syndicat intercommunal d'eau et assainissement de Commana,

Louis Fagot, Président ;
Alain Payen, agent technique ;
Marie-Hélène Prigent, secrétaire.

Syndicat mixte de l'Aulne,

Claude Bellin, Président ;
Isabelle Renevot, secrétaire.

Service du Département :

Jacques Brulard, Directeur de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement.
Jean-Marc Goarnisson, Chef du Service Eau Potable et Assainissement (SEA).
Nathalie Barraï, Responsable d'unité (SEA)

Autres départements

Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne ATD'EAU 53,

Fabienne Guiguen, Directrice.

Conseil Départemental de l'Allier,

François Liponne, chef du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE).

Conseil départemental de la Vienne,

Vincent Blu, Chef du pôle eau et biodiversité.

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP22),

Joël Rivallan, Directeur.

Syndicat départemental « Eau du Morbihan »,

Françoise Jehanno, Directrice.

Syndicat départemental « Eaux de Vienne Siveer »,

Yves Kocher, Directeur Général des Services.

Syndicat de gestion départemental d'Ille-et-Vilaine (SMG35),

Jean- Pierre Trouslard, Directeur.

Syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA),

Juliette Gadet, Responsable Administrative.

Annexe n°4 : compte rendus des comités d'évaluation



Evaluation du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Quimper,
le 13 mai 2019

Compte rendu du comité d'évaluation n°1

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet d'évaluation
- 2- Le SDAEP : objectifs / actions
- 3- Présentation de la méthode et des ressources pour conduire cette évaluation

Participants : Cf. Annexe : Liste des participants.

1/ Présentation du projet d'évaluation

Armelle Huruguen rappelle que la démarche d'évaluation des politiques publiques départementales est désormais institutionnalisée.

Comme pour chaque évaluation, le comité d'évaluation est présidé par une personne extérieure au Conseil départemental. Pour celle-ci, il s'agit de Monsieur Martin Gutton. Ce comité est composé d'acteurs diversifiés (maîtres d'ouvrage, partenaires, services départementaux, élus départementaux) afin de pouvoir appréhender l'ensemble des perceptions quant à la politique de l'eau potable en Finistère et particulièrement, au rôle du Département dans cette politique.

Martin Gutton est directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne depuis un peu plus de 4 ans. Auparavant, Il a travaillé au SGAR de Basse-Normandie et il a rejoint le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en Poitou-Charentes puis en Bretagne.

La démarche d'évaluation lui est familière puisqu'il y a participé sur un poste précédent, dans le cadre de financements via le LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale), l'UE imposant des évaluations des programmes européens. De plus, l'Agence de l'eau est elle-même engagée dans l'évaluation des politiques publiques. Martin Gutton conçoit l'évaluation comme étant un outil à disposition des décideurs qui permet ensuite à ces derniers de réajuster leur politique, le cas échéant.

Martin Gutton précise qu'avant d'accepter la présidence de ce comité d'évaluation, il s'est interrogé quant à sa légitimité en tant que directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, acteur incontournable de la politique de l'eau. Olivier Brunner, membre du comité d'évaluation, représente l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Martin Gutton pourra ainsi adopter une posture indépendante, avec une prise de recul, tout au long des travaux d'évaluation.

Par ailleurs, Martin Gutton juge indispensable de clarifier ce qui sera évalué : est-ce le SDAEP ou la politique départementale en matière d'eau potable ? Les questions évaluatives, validées dans la note de cadrage, ont pour objectif de répondre à ce double questionnement.

2/ Présentation du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Après un rappel des 4 objectifs du SDAEP, les membres du comité apportent les observations suivantes :

- **Réduire les pertes dans les réseaux** : Olivier Brunner (Agence de l'eau Loire-Bretagne) nuance les résultats des maîtres d'ouvrage concernant leur taux de rendement de réseau de distribution : la cible atteinte devrait être de 100% (à savoir 85% pour les communes urbaines et 75% pour les communes rurales). Pour le service eau potable du Conseil départemental, selon les territoires, les résultats peuvent être difficiles à atteindre, sans compter que pour certaines communes (avec des réseaux très étendus), le taux de rendement était bien plus faible au début du SDAEP (moins de 55%). La situation s'améliore donc progressivement.
- **La gouvernance du SDAEP** : Julien Charbonnel (ARS) demande si l'engagement des maîtres d'ouvrage est acté dès le début du schéma. Armelle Huruguen précise qu'il s'agit d'un schéma des acteurs de l'eau et non un schéma du Conseil départemental. C'est aux collectivités d'agir et leurs engagements sont formalisés dans les contrats de territoire.
- **Le prix de l'eau potable** : aujourd'hui, les discussions s'orientent vers un prix de l'eau qui tiendrait compte du coût du renouvellement des réseaux pour parvenir à un meilleur rendement. Néanmoins, augmenter le prix de l'eau pour un meilleur rendement et un renouvellement des réseaux serait difficile à assumer pour les collectivités vis-à-vis des usagers.

Suite à l'interrogation de Martin Gutton de savoir si les membres du comité d'évaluation ont tous connaissance des indicateurs de suivi du SDAEP, il est convenu de leur transmettre les fiches repères annuelles recensant ces indicateurs et les résultats annuels recensés. De même, la synthèse du SDAEP serait à transmettre aux membres du comité d'évaluation.

3/ Conduite de l'évaluation : quelle méthode ? Quelles ressources ?

La grille d'entretien et d'enquête sera adressée aux membres du comité d'évaluation de façon à ce qu'ils puissent l'amender.

Après présentation de la méthode, les membres du comité apportent les observations suivantes :

- Enquête en ligne :
 - o l'anonymat des personnes interrogées n'est pas jugé nécessaire.
 - o Proposition d'ajouter des lignes pour une libre expression du répondant.
- Entretiens avec des maîtres d'ouvrage (une douzaine) : Pierre Adam suggère de distinguer les maîtres d'ouvrage chargés de production d'eau potable et ceux chargés de la distribution et d'en interroger une part égale pour une représentativité satisfaisante.
- Entretiens et enquête :
 - o Martin Gutton propose de demander au répondant s'il se sent partie prenante du schéma (partie 2 de la grille).
 - o Ajouter une ou deux questions sur l'animation du SDAEP.
- Projet de tables rondes pour des échanges lors de la réunion territoriale organisée par le Conseil départemental le 19.11.2019 : date à modifier car coïncide avec le congrès des maires.

Le prochain comité d'évaluation se déroulera le **mardi 8 octobre 2019 (horaires à préciser), espace Formation du Conseil départemental, 7 rue Anne Robert Jacques Turgot, cité administrative Ty Nay, Quimper.**

Pièces jointes :

- Liste des participants au 1^{er} comité d'évaluation ;
- Extraits du rapport de phase 3, du Schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Synthèse du SDAEP ;
- Fiche-repère annuelle (suivi des indicateurs) ;
- Grille d'entretien (également grille de l'enquête en ligne)
- Proposition du panel de maîtres d'ouvrage à rencontrer en entretien.



Evaluation du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Quimper,
le 14 octobre 2019

Compte rendu du comité d'évaluation n°2

Ordre du jour

- 1- Présentation des résultats de l'enquête et des entretiens
- 2- Présentation du bilan provisoire du SDAEP
- 3- Echanges sur les enjeux et perspectives

Participants : Cf. Annexe : Liste des participants.

1/ Présentation des résultats de l'enquête et des entretiens

Les membres du comité apportent les observations suivantes :

- Importance de préciser le **taux de réponse à l'enquête** : 25 réponses enquête et entretiens confondus, soit un taux de réponse de 25%.
- Difficulté à conduire les projets (complexité du portage, contraintes techniques) : contexte en mutation avec transfert des compétences aux l'EPCI.

Armelle Huruguen rappelle le contexte finistérien : le Département a accompagné les EPCI pour la prise de compétence via la bonification de 7% aux subventions pour les intercommunalités et un appui au transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe à travers le partage d'expériences. Monsieur Gutton complète en mentionnant que la réorganisation territoriale a été moins forte au niveau des intercommunalités qu'ailleurs.

Plus de la moitié des personnes qui se sont exprimées (entretiens et enquête) sont satisfaites de l'intervention du SEA en matière d'accompagnement et de conseil technique sur l'eau potable. 5 collectivités sur 12 vues en entretien soulignent une baisse du niveau de service concernant l'ingénierie départementale : pour ces structures, le Département n'a pas pris le relais des services de l'Etat sur l'eau potable (mais le Département intervient pour l'assainissement.) Les collectivités peuvent se sentir démunies. Il est rappelé que le Département est chargé de l'animation du SDAEP mais n'a pas vocation à prendre le relais des services de l'Etat sur le plan opérationnel. En revanche, les membres du comité entendent le besoin exprimé par plusieurs collectivités.

Divanac'h (DST de CCPF) précise le besoin des collectivités, à savoir l'appui du Département à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

Par ailleurs, plusieurs participants au comité d'évaluation pointent la détérioration de la qualité de l'ingénierie, de façon globale : il devient difficile de recruter du personnel qualifié. Il y a une crise de l'ingénierie. Il serait nécessaire de mobiliser la Région pour agir sur les formations professionnelles.

2/ Présentation du bilan provisoire du SDAEP

Rappel des 4 objectifs du SDAEP :

- Renforcer la protection de la ressource ;
- Réduire les pertes d'eau dans les réseaux ;
- Favoriser les économies d'eau ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable.

Objectif 1 : la protection de la ressource :

G. Hoeffler (DDTM) observe que le niveau d'appréciation concernant la cible intermédiaire « 100% de mise en œuvre des prescriptions DUP » est à relativiser : quand l'arrêté est pris, les prescriptions devraient être intégralement mises en œuvre. Or, le résultat actuel est de 67%. L'appréciation portée devrait donc être « insatisfaisant » plutôt que « satisfaisant » et est validée par le comité. Plusieurs MOA du comité expliquent que la mise en œuvre des prescriptions est difficile car cela nécessite parfois d'acquérir du foncier, d'aménager des zones dont ils ne sont pas propriétaires ...

Concernant les comités de suivi, il est précisé que l'indicateur n'est pas fiable, et ce, pour deux raisons :

- le Département n'étant pas systématiquement convié, l'information de la constitution de comités de suivi n'est donc pas exhaustive. Les visites de PPC qu'effectue le SEA permettent d'affiner l'indicateur.
- Les comités de suivi sont associés à un maître d'ouvrage. Or, le nombre de maîtres d'ouvrage évolue dans le contexte de la loi NOTRe. Il serait donc plus logique d'associer les comités de suivi aux PPC (environ 220 sur le département).

Pour l'ARS, il serait nécessaire de réinterroger les méthodes de travail. Les indicateurs sont à nuancer. Il ne serait peut-être pas nécessaire de suivre la mise en œuvre des prescriptions par PPC mais avoir une vision globale. Aux maîtres d'ouvrage de se donner les moyens de mettre en œuvre les prescriptions et d'effectuer le suivi des prescriptions.

Objectif 2 : réduire les pertes dans les réseaux :

La connaissance patrimoniale est plutôt satisfaisante, améliorée par les transferts de compétence. L'insuffisance du renouvellement des réseaux est une problématique nationale. Au niveau des EPCI, une harmonisation du prix de l'eau se met en place progressivement, corrélativement à une politique de renouvellement.

L'enjeu est l'acceptabilité sociale du prix de l'eau. Il est rappelé qu'en 2011, une étude relative à un prix unique de l'eau mettait en exergue que 50% des Finistériens étaient favorables à un prix unique. Pour autant, si le principe selon lequel « l'eau paie l'eau » est validé par les membres du comité, il n'en reste pas moins que ce principe semble encore difficile à appliquer.

Sensibilisation et pédagogie sont donc indispensables pour accompagner la hausse du prix de l'eau.

Objectif 3 : favoriser les économies d'eau :

Il est difficile de suivre la dotation hydrique domestique car elle concerne toutes les consommations comprises entre 0 et 6 000 m³/an. Or, la consommation des ménages correspondrait davantage à la tranche 0-200m³/an.

C'est pourquoi la consommation de référence pour cet objectif est la dotation hydrique globale.

A noter que le syndicat départemental des Côtes d'Armor aurait une vision fine de la consommation d'eau, en réalisant un suivi des maîtres d'ouvrage.

Il y a là un enjeu concernant les consommations des industriels, artisans, agriculteurs.

Concernant cet objectif, les actions à conduire pour y répondre pourraient être clairement identifiées (portées par les MOA et par le CD) dans l'éventuelle adaptation du schéma.

Objectif 4 : sécuriser l'alimentation en eau potable :

Selon le graphe ci-dessous, 242 244 Finistériens à sécuriser.

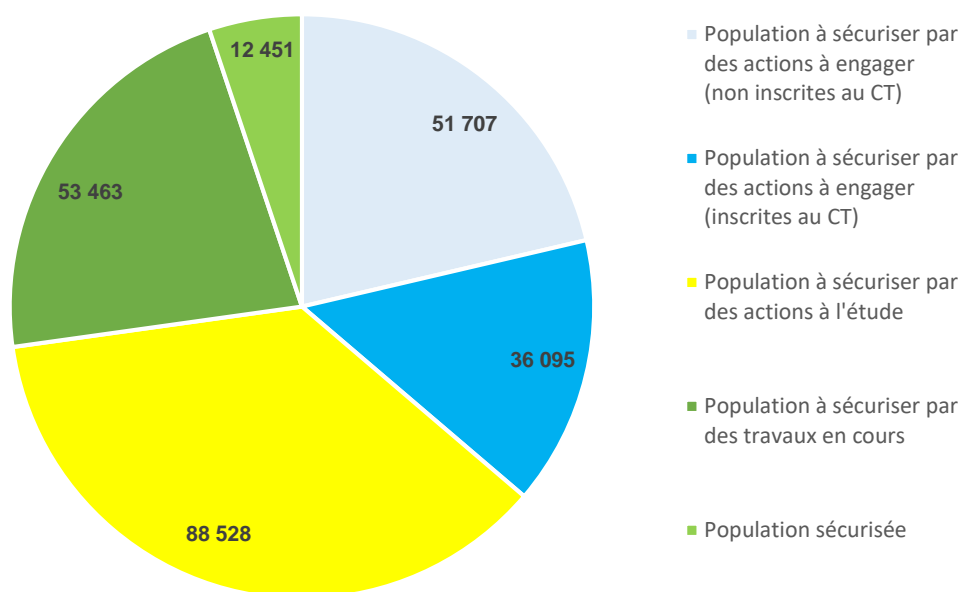
En 2019 :

- 12 451 Finistériens sont sécurisés => **5%**.
- 141 991 Finistériens à sécuriser pour lesquels des actions sont à l'étude (88 528 personnes) ou des travaux en cours (53 463 personnes) => **59%**.

64% de la population à sécuriser est sécurisée ou concernée par des travaux ou étude en cours.

Etat d'avancement de la sécurisation (source : SEA-2019) :

Sécurisation de la population, dans le Finistère



G. Hoeffler (DDTM) souligne que les étiages sont plus marqués. Chaque année, en mai-juin, il y a de la tension. En 2019, il y a eu 5 dérogations au respect du débit réservé. L'anticipation est importante pour la sécurisation.

Acteurs du développement économique et de l'urbanisme seront à sensibiliser par rapport à la problématique de la sécurisation dans un contexte de changement climatique.

Pour A. Huruguen, il sera nécessaire d'actualiser le schéma en prenant en considération les changements climatiques qui s'accroissent mais les projets inscrits restent pertinents.

3/ Enjeux et perspectives

La poursuite des travaux de l'évaluation portera sur le positionnement du Département dans les années à venir concernant la politique eau potable.

A l'issue d'un benchmark, différents scénarios de gouvernance seront proposés : scénario tendanciel, syndicat départemental, fédération de syndicats, agence technique départementale...

Le prochain comité d'évaluation se déroulera le **vendredi 6 décembre 2019 de 14h à 16h, Salle Christelle - Cité administrative de Ty Nay, 7, rue Anne Robert Jacques Turgot à Quimper.**

Pièces jointes :

- Liste des participants au 1^{er} comité d'évaluation ;
- Diaporama présenté au comité d'évaluation

